



**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LES 10 ET 11 MARS 2021

Présidente: S.E. Mme l'Ambassadrice Xolelwa Mlumbi-Peter (Afrique du Sud)

Addendum

Le présent document contient les déclarations faites pendant la réunion du Conseil des ADPIC qui s'est tenue les 10 et 11 mars 2021.

Table des matières

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD	6
2 EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES	11
3 MESURES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19.....	11
4 EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B	15
5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	15
6 PROTECTION DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ET DU FOLKLORE	15
7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION.....	20
8 EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1	24
9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2	24
10 SUIVI DU DIX-HUITIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	24
11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	32
12 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19	33
13 PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 66:1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES	63

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: RENDRE LES MPME COMPÉTITIVES DANS LE SECTEUR DES TECHNOLOGIES VERTES.....	74
15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC.....	92
16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES.....	93
17 AUTRES QUESTIONS.....	93
18 ÉLECTION DU PRÉSIDENT/DE LA PRÉSIDENTE	93

**INDEX DES DÉCLARATIONS FAITES À LA RÉUNION DU CONSEIL
DES ADPIC LES 10 et 11 MARS 2021***

Afrique du Sud

ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	66
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	17
Dérogation – COVID-19	42, 61
Mesures relatives à la propriété intellectuelle – COVID-19	14
Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	21

Australie

ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	68
Article 66.2	28
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	21
Dérogation – COVID-19	59, 63
Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	24
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes	81

Bangladesh

ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	65, 74
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	20
Coopération technique	34
Dérogation – COVID-19	40
Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	22

Bangladesh au nom du Groupe des PMA

Article 66.2	31
--------------------	----

Brésil

Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	17
Dérogation – COVID-19	44
Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	22
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes	92

Cameroun

Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	23
--	----

**Cameroun au nom des États d'Afrique,
des Caraïbes et du Pacifique**

Dérogation – COVID-19	49
-----------------------------	----

Canada

Article 66.2	29
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	20

Dérogation – COVID-19	51, 63
Mesures relatives à la propriété intellectuelle – COVID-19	13
Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	24
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes.....	89

Chili

ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	67
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	17
Coopération technique.....	34
Dérogation – COVID-19	48, 63
Mesures relatives à la propriété intellectuelle – COVID-19	12
Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	21

Chine

ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	68
Article 66.2	31
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	18
Dérogation – COVID-19	45
Mesures relatives à la propriété intellectuelle – COVID-19	14
Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	23
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes.....	93

Colombie

Dérogation – COVID-19	49
-----------------------------	----

Cuba

Dérogation – COVID-19	41
-----------------------------	----

Égypte

ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	69
Dérogations – COVID-19.....	39

El Salvador

Dérogation – COVID-19	48
-----------------------------	----

Équateur

Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	18
Mesures relatives à la propriété intellectuelle – COVID-19	13
Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	23
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes.....	92

État plurinational de Bolivie	
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	19
États-Unis d'Amérique	
ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	69
Article 66.2	26
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	20
Dérogation – COVID-19	60
Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	24
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes	77
Fédération de Russie	
Mesures relatives à la propriété intellectuelle – COVID-19	14
Inde	
ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	68
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	17
Dérogation – COVID-19	34, 64
Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	21
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes	90
Indonésie	
ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	71
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	18
Dérogation – COVID-19	58
Mesures relatives à la propriété intellectuelle – COVID-19	15
Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	22
Jamaïque	
Dérogations – COVID-19	47
Japon	
ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	70
Article 66.2	30
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	20
Dérogation – COVID-19	55
Notifications	10
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes	85
Kenya	
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	19
Maldives	
Dérogation – COVID-19	37
Mongolie	
Dérogation – COVID-19	50
Mozambique	
Article 66.2	32
Dérogation – COVID-19	46
Namibie	
Dérogation – COVID-19	51
Népal	
ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	72
Dérogations – COVID-19.....	40
Nigéria	
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	18
Dérogation – COVID-19	46
Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....	21
Norvège	
Article 66.2	31
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes.....	91
Nouvelle-Zélande	
Dérogations – COVID-19.....	50
Organisation mondiale de la santé	
Dérogation – COVID-19	60
Pakistan	
Dérogation – COVID-19	38
Qatar	
Dérogation – COVID-19	37
République de Corée	
Notifications	9
Royaume d'Arabie	
Biotechnologie, biodiversité, savoirs traditionnels	16
Royaume-Uni	
ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	66
Article 66.2	28
Dérogation – COVID-19	52
Notifications	8
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes.....	84
Saint-Siège	
ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	71
Secrétariat de l'OMC	
Article 66.2	25
Coopération technique.....	33
Notifications	7, 11
Renseignements sur les faits nouveaux intéressants survenus à l'OMC	93
Singapour	
Dérogation – COVID-19	58
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes.....	82
Suisse	
ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	69
Article 66.2	29
Dérogation – COVID-19	54

Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation	23	Turquie	ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	67
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes	75	Ukraine	Dérogation – COVID-19	45
Taïpei chinois		Notifications		9
ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	70	Union européenne	ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	69
Dérogation – COVID-19	57	Article 66.2		30
Tanzanie au nom du Groupe africain		Dérogation – COVID-19		55
ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	67	Mesures relatives à la propriété intellectuelle – COVID-19		13, 16
Dérogations – COVID-19.....	47	Plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation.....		23
Tchad		Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes		86
Propriété intellectuelle et innovation Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes	88	Tchad au nom du Groupe des PMA		
Tchad au nom du Groupe des PMA		ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....		64, 74
ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	70	Tunisie		
Tunisie		ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....		70
ARTICLE 66.1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC.....	70	Vanuatu	Dérogation – COVID-19	41
Vanuatu		Zimbabwe	Dérogation – COVID-19	37
Dérogation – COVID-19				

* Compte rendu des déclarations telles que prononcées pendant la session formelle du Conseil. Certaines déclarations ont été légèrement modifiées selon que de besoin pour garantir la cohérence de la présentation.

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

1.1 Secrétariat de l'OMC

1. Le Conseil a reçu de certains Membres, depuis sa réunion d'octobre 2020, les notifications suivantes:

Au titre de l'article 63:2

2. La République de Corée a notifié une version révisée de sa loi sur le droit d'auteur, un décret d'application révisé de la loi sur le droit d'auteur, ainsi qu'une version modifiée de sa loi sur les procédures administratives.

3. L'Albanie a notifié des modifications apportées à sa loi sur le droit d'auteur et les droits connexes à la suite de la conclusion de l'Accord de stabilisation et d'association (ASA) et d'autres documents de partenariat stratégique avec l'Union européenne. Elle a aussi notifié une décision portant approbation des frais afférents aux services rendus par la Direction du droit d'auteur.

4. La Suède a notifié des modifications et des versions consolidées de sa loi sur le droit d'auteur, de sa loi sur les brevets, de sa loi sur la protection des dessins et modèles industriels, de sa loi sur la protection des topographies de produits semi-conducteurs, de sa loi sur les droits des obtenteurs de variétés végétales et de sa loi sur les marques, introduisant de nouveaux niveaux de peines en cas d'infraction grave commise délibérément, ainsi que de nouvelles classifications des infractions.

5. La Croatie a notifié une version révisée de sa loi sur les brevets portant modification de la procédure de délivrance d'un brevet et introduisant un nouveau concept de modèle d'utilité. Elle a aussi notifié une version révisée de sa loi sur les marques, introduisant des modifications concernant la représentation graphique des marques, clarifiant le lien entre les marques et les indications géographiques, fournissant des précisions sur les marques collectives et les marques de garantie et garantissant une protection juridique appropriée en ce qui concerne les marchandises de contrefaçon en transit sur le territoire de l'UE.

6. L'Italie a notifié un cadre juridique relatif à l'interdiction du marketing insidieux et de la publicité mensongère lors de manifestations sportives ou de foires commerciales de portée nationale ou internationale.

7. L'Ukraine a notifié une loi introduisant un système à deux niveaux pour l'administration de la propriété intellectuelle par l'État, établissant l'Autorité nationale de la propriété intellectuelle (NIPA) sous la direction du Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture.

8. Le Japon a notifié une version modifiée de sa loi sur les brevets qui modernisait le système de règlement des litiges et entraînait du même coup des modifications de la loi sur les dessins et modèles et de la loi sur les marques. Il a aussi notifié une version révisée de sa loi sur le droit d'auteur qui visait à améliorer la protection du droit d'auteur contre les copies piratées sur Internet, entre autres.

9. Le Royaume-Uni a notifié plus de 100 textes législatifs, dont sa législation sur la "sortie de l'UE", applicables dans un certain nombre de domaines de la propriété intellectuelle, ainsi que des lois de propriété intellectuelle principales et secondaires adoptées dans différents domaines depuis les années 1990.

Au titre de l'article 69

10. Le Royaume-Uni a aussi notifié ses points de contact concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle au titre de l'article 69 et ses points de contact concernant la coopération technique au titre de l'article 67. Macao, Chine, a mis à jour son point de contact au titre de l'article 67.

Autres notifications

11. L'État plurinational de Bolivie a présenté une notification au titre de l'article 31*bis* et du paragraphe 1 b) de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC, indiquant son intention de recourir au système de licences obligatoires spéciales, également connu sous le nom de "système prévu au paragraphe 6", en tant que Membre importateur conformément à l'article 31*bis*. Ainsi s'achève l'aperçu des notifications reçues depuis la réunion d'octobre du Conseil.

12. Permettez-moi d'évoquer d'ores et déjà le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements" qui est aussi mentionné sous ce point de l'ordre du jour et qui donne un aperçu des taux de présentation et des tendances concernant les notifications des Membres depuis 1996. Avec votre permission, Madame la Présidente, je propose que la parole soit de nouveau donnée au Secrétariat plus tard au titre de ce point pour qu'il présente de façon plus complète ce document plutôt important quant au fond.

1.2 Royaume-Uni

13. Comme nous l'avons dit au cours de réunions précédentes, le Royaume-Uni accorde une grande importance au système de notification de l'OMC et au rôle qu'il joue dans la promotion de la transparence entre les Membres de l'Organisation. La notification transparente des mesures relatives à la propriété intellectuelle favorise le bon fonctionnement du cadre international de la propriété intellectuelle et, partant, la croissance des secteurs innovants dans le monde entier.

14. Pour donner aux Membres un aperçu plus clair du cadre de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, nous leur avons notifié un certain nombre de modifications législatives apportées depuis la dernière mise à jour que nous avons présentée au Conseil concernant nos lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle.

15. Ce processus s'est poursuivi, les Membres recevant des mises à jour à l'aide du système de présentation e-TRIPS. Nous remercions le Secrétariat de l'OMC pour sa patience et son soutien tout au long de ce processus. De plus, nous avons aussi récemment notifié plusieurs lois nouvelles en rapport avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

16. Ces lois, à caractère technique, apportent des modifications aux dispositifs internes pour faire en sorte que le droit national britannique continue de fonctionner efficacement dans le contexte du Brexit, en tenant compte de l'Accord de retrait et du maintien de la législation de l'UE dans la législation britannique une fois la période de transition achevée.

17. S'agissant de nos notifications antérieures, qui portaient sur les domaines du droit d'auteur, des brevets et des moyens de faire respecter les droits, je citerai des exemples propres à rendre compte de l'évolution du monde qui nous entoure et de l'importance qu'il y a pour le Royaume-Uni de veiller à ce que son système de propriété intellectuelle soit adapté à son objectif et tire le meilleur parti des évolutions technologiques. Nos exemples montrent comment le Royaume-Uni a continué à aider les innovateurs et les créateurs à protéger leurs droits de propriété intellectuelle.

18. Le Royaume-Uni reste attaché à un régime de propriété intellectuelle efficace et équilibré qui favorise l'innovation, l'investissement et des débouchés économiques au bénéfice de tous. En veillant à ce que le système reste à jour, nous avons pu faire en sorte que notre régime de propriété intellectuelle soit adapté à son objectif.

19. La Loi de 2002 sur le droit d'auteur, etc. et les marques de fabrique ou de commerce (infractions et moyens de faire respecter les droits) portait modification des dispositions pénales de la législation sur la propriété intellectuelle, s'agissant plus particulièrement de la législation relative au droit d'auteur, aux droits sur les interprétations et exécutions, aux décodeurs et marques non autorisés, pour faire en sorte que les peines soient à la mesure de la gravité des infractions qu'elles sanctionnent.

20. Cette disposition, comme indiqué ici, prévoit des mesures visant à faire respecter les droits assorties d'outils de plus vaste portée permettant de parer aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle et met en place de nouveaux moyens de dissuasion vis-à-vis des contrevenants qui cherchent à tirer profit de ces atteintes.

21. Le Royaume-Uni continue d'accorder une grande importance à l'harmonisation des systèmes et normes internationaux en soutenant l'évolution en cours d'un système mondial favorable à l'innovation et à la créativité – le Règlement de 2006 sur le droit de revente de l'artiste peut être cité comme exemple de mise à jour du système de propriété intellectuelle du Royaume-Uni.

22. Avant l'adoption du Règlement sur le droit de revente de l'artiste, il n'y avait pas de droits de suite au Royaume-Uni. Le droit de revente de l'artiste accorde aux créateurs d'œuvres artistiques le droit de percevoir une redevance chaque fois que leurs œuvres sont vendues par un professionnel du marché de l'art. Ce droit a la même durée que le droit d'auteur – en général, la durée de vie de l'auteur plus 70 ans.

23. Le Règlement de 2006 applique aussi certains aspects de l'article 14^{ter} de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. C'est le seul accord international qui accorde et régit le droit de revente de l'artiste. C'est un droit facultatif qui prévoit une obligation de réciprocité pour les pays qui l'accordent et entre ces derniers; en le mettant en œuvre, le Royaume-Uni montre qu'il tirera le meilleur parti d'un cadre international plus large pour veiller à ce que ses créateurs récoltent les fruits de leurs initiatives créatives à leur juste valeur.

24. Nous réfléchissons encore à la possibilité de donner plus de détails sur les modifications législatives et leur fonctionnement dans l'écosystème de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni, peut-être au cours d'un atelier qui sera organisé à une date ultérieure. Le Royaume-Uni espère toujours collaborer avec tous les Membres de l'OMC dans le cadre d'un effort collectif visant à défendre et améliorer le système commercial multilatéral.

1.3 République de Corée

25. Comme le Secrétariat l'a indiqué dans sa présentation, la République de Corée a dûment notifié les modifications et révisions apportées pour ce qui concerne la Loi sur les procédures administratives, la Loi sur le contrôle de la qualité des produits agricoles et des produits de la mer et son règlement d'application et la Loi sur le droit d'auteur et ses règlements pertinents. La Loi sur le contrôle de la qualité des produits agricoles et des produits de la mer, notifiée un peu tard, ne semble pas encore prise en compte.

26. Pour l'essentiel, la modification apportée récemment visait à rendre compte de la réforme structurelle de l'appareil exécutif dans la loi pertinente afin qu'il n'y ait pas de confusion dans la pratique, et aussi à renforcer les droits des consommateurs en général. Pour être plus précis, la Loi sur les procédures administratives permet maintenant aux citoyens ordinaires de demander la tenue d'une audition publique et nous avons étendu les moyens dont disposent nos nationaux de prendre part aux affaires administratives.

27. Dans la Loi sur le droit d'auteur, afin de renforcer les droits d'accès à l'information pour les malentendants, nous autorisons maintenant le sous-titrage et la diffusion publique gratuits pour ces personnes. Dans les cas où les administrations centrales et locales sont titulaires de l'intégralité des droits d'auteur, nous accordons à notre population la libre utilisation des œuvres. Il ne s'agit que d'une partie des efforts que nous avons accomplis dans ce domaine, et nous saisissons l'occasion qui nous est offerte de nous engager à continuer de bien agir à cet égard.

1.4 Ukraine

28. L'Ukraine présente sa notification (IP/N/1/UKR/10) sur plusieurs évolutions législatives et institutionnelles relatives à la propriété intellectuelle, qui sont intervenues récemment et visent à mettre en place un niveau efficace de protection des droits de propriété intellectuelle.

29. Le 16 juin 2020, le Parlement ukrainien a adopté la Loi ukrainienne "portant modification de certaines lois de l'Ukraine concernant l'établissement de l'autorité nationale compétente en matière de propriété intellectuelle" qui est entrée en vigueur le 14 octobre 2020.

30. La Loi a introduit une structure à deux niveaux pour l'administration de la protection juridique de la propriété intellectuelle par l'État, le Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture assurant le développement et la mise en œuvre de la politique de l'État en matière

de propriété intellectuelle et l'Autorité nationale de la propriété intellectuelle (NIPA) remplissant certaines fonctions publiques afin de mettre en œuvre cette politique.

31. Le 14 octobre 2020, l'entreprise d'État "Institut ukrainien de la propriété intellectuelle" a commencé à s'acquitter de fonctions de la NIPA conformément à la Résolution du Cabinet des ministres de l'Ukraine "sur l'Autorité nationale de la propriété intellectuelle" adoptée le 13 octobre 2020.

32. La NIPA exerce en particulier les fonctions suivantes:

- a. recevoir et instruire les demandes d'enregistrement de droits d'auteur, ainsi que les contrats relatifs aux droits d'auteur;
- b. recevoir et instruire les demandes d'enregistrement des objets de propriété industrielle et procéder à leur examen (inventions, modèles d'utilité, dessins et modèles industriels, marques de fabrique ou de commerce, indications géographiques, semiconducteurs etc.);
- c. délivrer des demandes de titres de protection (brevets, certificats);
- d. assurer la préparation des conseils en brevets, les former, leur faire passer des examens et les enregistrer; appuyer le fonctionnement d'organes collégiaux (commission d'appel, etc.);
- e. assurer les fonctions d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international (ISA/IPEA) en vertu du Traité PCT;
- f. représenter l'Ukraine dans les organisations internationales, etc.

33. L'Ukraine considère que le domaine de la propriété intellectuelle revêt une grande importance pour l'économie et qu'il est l'une des principales priorités du gouvernement ukrainien.

1.5 Japon

34. La délégation de notre pays a le plaisir d'informer le Conseil que le Japon a récemment modifié sa loi sur les brevets, sa loi sur les dessins et modèles, sa loi sur les marques et sa loi sur le droit d'auteur. Les modifications ont été notifiées au Conseil des ADPIC conformément à l'article 63:2. Les cotes des documents pertinents sont IP/N/1/JPN/51 à 54. Nous aimerions saisir cette occasion pour apporter brièvement quelques éclaircissements sur certains éléments majeurs de ces modifications.

35. La Loi sur les brevets a été modifiée pour renforcer les procédures de collecte d'éléments de preuve pour les parties aux procédures en cas d'atteinte à un droit d'auteur. Lorsqu'il y a possibilité d'atteinte au brevet, la juridiction compétente désigne un expert technique juste et neutre comme enquêteur à la demande des parties. L'enquêteur se rend dans l'usine, le bureau ou autre site de l'auteur présumé d'une violation, mène une enquête et établit et soumet à la juridiction un rapport sur les résultats.

36. La Loi sur le droit d'auteur a été modifiée de manière à ce qu'elle contienne des mesures visant à assurer une protection appropriée du droit d'auteur, y compris, mais pas seulement, des contre-mesures pour les copies piratées sur Internet et des mesures visant à faciliter l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

37. Plus précisément, le champ des œuvres protégées par le droit d'auteur mises en ligne illégalement dont le téléchargement est soumis à restrictions a été élargi de la musique et de l'audio-visuel à l'ensemble des œuvres bénéficiant d'une protection comme les bandes dessinées, les journaux et les programmes d'ordinateurs. Même si les œuvres piratées sont utilisées à des fins privées, le téléchargement d'œuvres protégées par le droit d'auteur illégalement mises en ligne doit être tenu pour illicite.

38. Le gouvernement japonais continuera de s'acquitter de son obligation de garantir l'accessibilité et la transparence du système japonais de la propriété intellectuelle.

1.6 Secrétariat de l'OMC

39. Le Secrétariat a distribué la note intitulée "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements" le 2 mars 2021 sous la cote IP/C/W/676. Ce rapport donne un aperçu factuel des taux de communication de renseignements et des tendances y relatives pour chacun des principaux mécanismes de transparence dans le domaine des ADPIC y compris: les notifications des lois et règlements; les points de contact; les réponses à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits et les réponses fournies dans le contexte des examens effectués au titre des articles 24:2 et 27:3 b). Il vise aussi les rapports annuels des pays développés Membres au titre des articles 66:2 et 67 de l'Accord sur les ADPIC.

40. Le rapport s'inscrit dans le prolongement des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer les renseignements factuels dont disposent les Membres concernant la mise en œuvre de la fonction de transparence du Conseil. À la suite de la crise financière mondiale de 2008, le Président du Conseil général de l'époque a invité le Conseil des ADPIC, entre autres organes de l'OMC, à tenir des consultations sur les moyens d'améliorer le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications et autres renseignements. Le Conseil, à son tour, a demandé au Secrétariat d'améliorer la visibilité et la convivialité du système de notification concernant les ADPIC. En consultation avec les Membres, qui ont offert des informations en retour et des orientations détaillées concernant sa mise au point, nous avons lancé le système d'information e-TRIPS en 2019. Ce système en ligne optionnel permet aux Membres de présenter et de suivre les notifications, les réponses aux listes de questions et les rapports. Il facilite aussi l'accès à la quantité considérable de renseignements complexes qui ont été notifiés et communiqués au Conseil ces 25 dernières années.

41. Le rapport sur les notifications et autres renseignements tire parti du meilleur accès à cette information. Il a pour objet d'aider les Membres à dégager de grandes tendances à partir des données du système e-TRIPS accessibles au public et à mettre à la disposition du Conseil des ADPIC un rapport annuel sur les mécanismes de transparence comme cela se fait couramment dans d'autres organes de l'OMC comparables. Le rapport le plus récent vise les communications distribuées de 1995 à la fin de 2020. Si les ressources disponibles le permettent, nous proposons de l'actualiser annuellement comme la pratique le veut communément en parallèle dans d'autres organes de l'OMC. Les rapports suivants mettront l'accent sur les communications présentées l'année précédente.

42. Après une brève introduction, le rapport en cours indique pour commencer le pourcentage de Membres ayant adopté le système e-TRIPS. Il ressort de ces données que depuis son lancement en 2019, le système de présentation e-TRIPS est devenu le principal moyen par lequel les Membres et les observateurs présentent des notifications, des réponses aux listes de questions et des rapports. Le portail e-TRIPS, quant à lui, est devenu une ressource plébiscitée par les Membres, qu'il s'agisse des représentants ou des fonctionnaires en poste dans les capitales et d'autres parties prenantes qui souhaitent accéder aux documents et aux données figurant dans les communications des Membres et les examiner.

43. Le rapport décrit ensuite un par un chaque mécanisme de transparence dans le domaine des ADPIC. Chaque sous-section commence par un bref aperçu de la nature de l'engagement (qui découle soit de l'Accord sur les ADPIC soit des décisions ultérieures du Conseil) avant de proposer un résumé des communications distribuées de 1995 à la fin de 2020. Nous identifions les tendances observables et proposons des tableaux, diagrammes et graphiques pour illustrer chaque mécanisme. J'insisterai sur quelques points essentiels et projeterai quelques-uns des diagrammes et graphiques qui illustrent le contenu du rapport sur les prochaines diapositives.

44. Premièrement, pour ce qui est des notifications présentées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, il est manifeste que de 1995 à 2002, les Membres ont déployé des efforts importants pour présenter des notifications initiales de leurs lois et réglementations et répondre à la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits. Toutefois, malgré le caractère permanent de ces obligations et l'évolution constante des systèmes de propriété intellectuelle des Membres, les notifications de textes législatifs ultérieurs et révisés et les mises à jour de la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les lois ont été moins nombreuses que

prévu: 40% des Membres visés par l'obligation au titre de l'article 63:2 n'ont pas notifié de loi ni de réglementation nouvelle ou modifiée depuis plus de 15 ans.

45. Il y a des raisons d'être optimiste, toutefois – 21 Membres ont notifié une ou plusieurs lois ou réglementations nouvelles ou modifiées au cours de l'année civile 2020, soit le taux de participation annuelle le plus élevé depuis 2005. Le nombre total de notifications présentées en 2020 a aussi augmenté par rapport à 2019, ce qui s'explique en grande partie par les gros efforts déployés par le Royaume-Uni pour présenter au Conseil une mise à jour sur ses lois présentes et passées sur les marques de fabrique ou de commerce et sur les dessins et modèles industriels. Le rapport fournit des statistiques additionnelles concernant les lois et règlements notifiés, y compris des ventilations par stade de développement, région et sujet, ainsi qu'une carte thermique qui désigne les Membres qui ont présenté des notifications en 2020.

46. Pour ce qui est des points de contact au titre des articles 69 et 67 de l'Accord sur les ADPIC, les données montrent que la plupart des Membres qui ont l'obligation de notifier ces points de contact l'ont fait. Toutefois, certains des points de contact pourraient devoir être actualisés, car plus de 50% ont été communiqués il y a plus de 10 ans et plusieurs remontent à plus de 20 ans.

47. Le rapport fournit aussi des renseignements au sujet des rapports des pays développés Membres sur les incitations accordées à des entreprises et des institutions pour promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés au titre de l'article 66:2 et des rapports sur la coopération technique au titre de l'article 67. Le rapport sur les notifications et autres renseignements indique le nombre de rapports de pays développés Membres reçus par an, ainsi que la fréquence à laquelle les différents Membres ont présenté des rapports.

48. Les communications concernant l'examen de l'application des dispositions de la section de l'Accord sur les ADPIC relative aux indications géographiques conformément à l'article 24:2, et l'examen conformément à l'article 27:3 b) relatif aux cadres nationaux pour la protection des inventions biotechnologiques et des nouvelles variétés végétales sont aussi présentées dans le rapport. Les données montrent que ces dernières années, un petit nombre de Membres ont présenté des réponses aux listes de questions sur ces thématiques, mettant fin à une décennie d'activité minimale voire nulle. Toutefois, les Membres ont encore la possibilité de s'impliquer bien davantage. Moins d'un tiers d'entre eux ont présenté des réponses à la liste de questions établie par le Conseil au titre de l'article 24:2 sur les systèmes nationaux de protection des indications géographiques. Moins d'un sixième ont soumis des réponses aux listes de questions établies dans le cadre de l'examen conformément à l'article 27:3 b) des cadres nationaux pour la protection des inventions biotechnologiques et des nouvelles variétés végétales.

49. De plus amples renseignements sont donnés dans le rapport proprement dit, y compris sur les notifications *ad hoc* auxquelles on n'avait pas aussi souvent recours, comme celles présentées dans le cadre du Système de licences obligatoires spéciales pour les médicaments. Des tableaux détaillés figurant en annexe au rapport complètent le corps du texte en présentant des données par type de communication et par Membre.

50. Nous sommes convaincus que le présent document aidera les Membres à renforcer les avantages découlant des mécanismes de transparence établis dans l'Accord sur les ADPIC et par des décisions du Conseil. Nous encourageons les Membres à examiner attentivement le rapport et à nous soumettre toutes les questions qu'ils pourraient avoir à poser concernant les données ou les procédures de présentation d'une notification ou d'une autre communication.

2 EXAMENS DES LEGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES

51. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

3 MESURES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

3.1 Chili

52. Le Chili souhaite remercier le Secrétariat d'avoir établi une compilation des mesures notifiées à l'OMC et de la tenir à jour. De plus, nous tenons à féliciter les Membres qui ont notifié leurs différentes mesures, contribuant ainsi à la transparence qui est un des piliers fondamentaux de cette Organisation. Dans le même ordre d'idées, nous jugeons extrêmement utile que les Membres continuent de notifier les différentes mesures qu'ils adoptent car ils peuvent ainsi faire part de leur

expérience tout en aidant d'autres Membres qui évaluent des mesures possibles de lutte contre la pandémie.

3.2 Canada

53. Le Canada tient à remercier le Secrétariat de l'OMC pour ses travaux en cours en matière de compilation des mesures liées à la propriété intellectuelle prises dans le contexte de la COVID-19. Cette liste reste une ressource précieuse permettant aux Membres de l'OMC d'identifier les mesures relatives à la propriété intellectuelle et de partager leurs pratiques et expériences respectives de la lutte contre la COVID-19. Cette compilation contribue aussi plus généralement aux principes de la transparence et favorise une meilleure compréhension de la manière dont les mesures relatives à la propriété intellectuelle peuvent contribuer à la riposte mondiale à la pandémie. Le Canada a été heureux de partager les mesures de ce type qu'il avait lui-même prises récemment en réponse à la COVID-19 à la dernière session ordinaire du Conseil des ADPIC en octobre 2020 et attend avec impatience de pouvoir continuer à échanger des données d'expérience avec d'autres Membres.

54. Le Canada a aussi pris note du lien pertinent vers l'Instrument de suivi de la politique en matière de propriété intellectuelle en rapport avec la COVID-19 sur la page Web de l'OMC consacrée aux mesures relatives à la propriété intellectuelle dans le contexte de la COVID-19, où une compilation des mesures prises par les offices de la propriété intellectuelle en riposte à la COVID-19 est également tenue à jour, ainsi que des renseignements sur les mesures législatives et réglementaires. Dans l'esprit de collaboration qui unit l'OMC et l'OMPI, ainsi que l'OMS, le Canada est favorable à ce que les travaux se poursuivent pour rendre ces supports accessibles à tous sur les sites Web de chaque organisation, par le biais notamment d'un centre d'échanges commun de travail trilatéral sur la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique.

55. Concernant ce point, le Canada prend note avec satisfaction de la publication récente de la deuxième édition de l'étude trilatérale OMS-OMPI-OMC intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical" et il est favorable aux autres travaux qui pourraient être entrepris sur les possibilités de valoriser les ressources et les supports intéressant la lutte contre la COVID-19 de façon coordonnée, afin de mobiliser les vastes compétences techniques des trois organisations et d'en tirer profit.

3.3 Union européenne

56. Premièrement, nous aimerions remercier le Secrétariat de l'OMC pour avoir compilé les mesures relatives à la propriété intellectuelle qui ont un rapport avec la COVID-19. L'UE aimerait aussi notifier une mesure dans ce contexte.

57. Le 1^{er} décembre 2020, le Bureau hongrois de la propriété intellectuelle a accordé trois licences obligatoires spéciales à des fins de santé publique qui concernent le Remdesivir, conformément à l'article 33/B 1) a) de la Loi hongroise sur les brevets, exclusivement pour utilisation intérieure. L'article 33/B de la Loi hongroise sur les brevets prévoit la possibilité d'accorder des licences obligatoires spéciales en se fondant sur l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC.

3.4 Équateur

58. Nous savons gré au Secrétariat d'avoir compilé ces mesures. L'Équateur souhaite réaffirmer son attachement à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ainsi qu'aux flexibilités prévues dans l'Accord.

59. À cet égard, et conformément aux dispositions de l'Accord, la législation intérieure équatorienne prévoit un régime de licences obligatoires. Afin d'utiliser les flexibilités de l'Accord, diverses conditions doivent être remplies en fonction du type de licence demandé. Parmi ces conditions figurent celles relatives aux questions d'intérêt public, qui sont conformes à notre constitution.

60. Parmi les mesures de propriété intellectuelle adoptées par l'Équateur dans le contexte de la COVID-19 figurent la création d'un site d'information du Service national des droits intellectuels (SENADI) "la COVID-19 et la propriété intellectuelle" qui contient des renseignements accessibles au public sur les technologies utiles pour lutter contre la pandémie ainsi qu'un bulletin sur les brevets établi conjointement avec le PROSUR (Système de coopération sur les renseignements opérationnels

et la propriété industrielle). Ces renseignements figurent dans la liste des mesures liées à la propriété intellectuelle établie par le Secrétariat.

3.5 Afrique du Sud

61. Il peut arriver que les renseignements ne soient pas exhaustifs ni complètement à jour, étant donné l'évolution extrêmement rapide de l'épidémie de COVID-19 et des mesures de lutte. L'Afrique du Sud souhaite à nouveau réaffirmer son soutien au maintien de ce point à l'ordre du jour du Conseil des ADPIC et remercie le Secrétariat pour les travaux d'actualisation de la compilation qui sont en cours. La compilation de mesures est un outil utile qui non seulement informe les Membres concernant les mesures prises par d'autres Membres mais peut aussi constituer une base utile pour un dialogue inclusif.

62. La COVID-19 est une pandémie mondiale qui ne connaît pas de frontières. Un problème mondial exige une solution mondiale. La pandémie ne peut être vaincue que par une coopération multilatérale, car personne ne sera en sécurité tant que tout le monde ne le sera pas. La dérogation à l'Accord sur les ADPIC, telle que présentée par ses auteurs, est l'instrument politique le plus viable pour arrêter la transmission rapide du virus de la COVID-19, réduire les risques de variants et promouvoir la reprise économique. Une réponse efficace à la pandémie n'est réalisable que si chacun, partout, peut accéder aux technologies de santé dont il a besoin pour détecter, prévenir et traiter la COVID-19 et y répondre, mais également faire en sorte qu'aucune mesure ne soit prise qui soit préjudiciable à cet objectif particulier.

63. Nous avons vu que cette tâche devient plus difficile lorsque les Membres agissent de façon à préserver leur propre intérêt à l'exclusion des autres. Nous faisons expressément référence au règlement d'application de l'Union européenne (2021/111), qui établit un système d'autorisation d'exportation. La décision de l'UE peut potentiellement restreindre l'exportation de vaccins et de fournitures essentielles pour la vaccination ou lui porter atteinte autrement. Dans notre monde et notre économie mondiale de plus en plus interconnectés dans lesquels le secteur manufacturier dépend de la coopération internationale, nous craignons que la décision de l'UE n'ait des répercussions qui à terme ne favoriseront pas nos efforts pour maîtriser la pandémie voire les entraveront. Les décideurs doivent expliquer clairement leurs décisions. Maintenant, plus que jamais, les voix de ceux qui risquent d'être laissés de côté doivent être entendues. Au final, nous devons nous assurer de ne pas faire plus de mal que de bien avec les mesures en place. Bien que cette mesure ne figure pas parmi celles intéressant les ADPIC prises dans le contexte de la COVID-19, nous aimerions que l'UE ne la renouvelle pas lorsqu'elle viendra à expiration.

3.6 Chine

64. Nous invitons les Membres à échanger des renseignements dans le contexte de la COVID-19 et remercions le Secrétariat d'avoir compilé ces renseignements. La pandémie de COVID-19 est encore largement répandue. Nous pensons que le partage de données d'expérience et l'échange de renseignements de manière ouverte et transparente restent importants pour permettre aux Membres d'apprendre les uns des autres et de trouver de meilleures mesures pour maîtriser la pandémie. À ce jour, la Chine a notifié deux mesures au Conseil. Nous voulons bien continuer à partager les renseignements avec les Membres.

3.7 Fédération de Russie

65. En 2020, la communauté mondiale s'est heurtée à de terribles difficultés sous la forme de la pandémie de COVID-19 qui a eu des incidences négatives sur le développement socioéconomique ainsi que sur les systèmes de santé de pratiquement tous les Membres de l'OMC. Comme l'indique le tableau sur les mesures en lien avec la COVID-19 établi par le Secrétariat – que nous remercions pour son travail acharné – cette maladie a contraint les gouvernements de nombreux pays de revoir leurs politiques dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle afin de faciliter l'accès et de promouvoir l'innovation.

66. Pendant la pandémie de COVID-19, le gouvernement russe a facilité les procédures d'enregistrement des brevets en mettant la majeure partie de ce processus en ligne et en raccourcissant la période d'examen des demandes de protection de la propriété intellectuelle. Nous avons considéré cette approche comme étant un moyen efficace de faciliter l'accès aux biens

essentiels qui sont importants pour optimiser les capacités du système de santé et réduire le taux de propagation de l'infection.

67. En février 2021, le système de brevets de la Fédération de Russie protégeait plus de 160 brevets pour des technologies visant à lutter contre la COVID-19, y compris des vaccins, des systèmes pour tests de diagnostic, des technologies de désinfection de l'air et des objets et de nombreuses autres inventions.

68. La crise sanitaire provoquée par la pandémie a contraint le gouvernement russe à adopter une nouvelle mesure urgente et à se prévaloir des possibilités offertes par l'Accord sur les ADPIC. Le gouvernement russe a publié le Décret autorisant l'utilisation temporaire des brevets afférents au Remdesivir sans la permission du détenteur du droit jusqu'à la fin de 2021. Cette mesure avait pour principal objet de fournir rapidement à la population russe la quantité nécessaire de médicaments permettant au système de santé de débloquer des capacités. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Fédération de Russie a enregistré 4 280 000 cas de coronavirus, 3 880 000 guérisons et 87 000 cas mortels.

69. Pour mener à bien la rude tâche qui lui incombe de traiter la population, le système de santé russe a opté pour une stratégie d'accès aux vaccins aussi rapide que possible. Les nouvelles procédures numériques de l'Office russe de la propriété intellectuelle ont été utilisées pour enregistrer sans délai les nouveaux vaccins. À l'heure actuelle, le système de brevets russe assure la protection de 12 brevets relatifs à des vaccins contre la COVID-19, leurs substances actives et leurs composants. Cinq ont été enregistrés à la demande de l'Institut national d'épidémiologie et de microbiologie Gamaleya pour un premier vaccin mondial contre le coronavirus connu sous le nom de "Sputnik V". Le Fonds russe pour l'investissement direct a financé la mise au point et la fabrication de ce vaccin et a joué un rôle essentiel dans sa distribution. L'accessibilité et la sécurité du vaccin étaient des priorités. Sputnik V s'avère efficace dans plus de 90% des cas et son prix d'objectif est inférieur à 10 USD la dose.

70. À ce jour, le Sputnik V a été approuvé pour être utilisé dans 46 pays de pratiquement toutes les régions du monde (Asie, Afrique, Amérique latine et Europe). À ce stade, le vaccin est en cours d'évaluation pour être inscrit sur la liste des utilisations d'urgence de l'OMS. Et nous espérons que celle-ci autorisera l'utilisation du Sputnik V dans tous ses programmes de coopération.

71. Afin d'accroître la production du vaccin et de mettre le Sputnik V à la disposition d'un aussi grand nombre de personnes que possible, le Fonds russe pour l'investissement direct conclut des contrats de licence en vue d'une production locale. À ce jour, des contrats de ce type ont été signés avec huit pays dans le monde.

72. Les développeurs de Sputnik V ont engagé des consultations avec certains autres fabricants de vaccins pour ouvrir des perspectives d'utilisation de combinaisons de leurs produits. Ainsi, de nouvelles inventions en entraîneront d'autres pour le bien de tous.

73. En conclusion, nous soulignons que la crise pandémique a forcé les gouvernements à appliquer de nouvelles solutions. La plupart des mesures ont été prises pour rendre les systèmes de propriété intellectuelle plus efficaces et plus rapides. La numérisation a été mise en place à grande échelle. Une très grande attention a été accordée à l'amélioration du niveau de connaissances sur les inventions existantes. Nous jugeons très nécessaire de diffuser les nouvelles connaissances et de partager la propriété intellectuelle pour lutter contre la pandémie à l'échelle mondiale. Nous sommes convaincus que nous pourrions y parvenir grâce à une coopération ouverte et entière de toutes les parties intéressées. La Fédération de Russie est toujours disposée à coopérer avec tous les Membres de l'OMC et organisations internationales pour lutter contre cette crise de la COVID-19.

3.8 Indonésie

74. Nous remercions le Secrétariat des efforts déployés pour compiler ces renseignements très importants permettant à tous les Membres d'apprendre les uns des autres la façon d'utiliser des mesures relatives à la propriété intellectuelle pour faire face à une crise de santé publique.

75. Concernant la notification de la Hongrie, nous voudrions mieux comprendre en quoi elle est conforme à l'interprétation que donne l'Union européenne de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC

et au Plan d'action de la propriété intellectuelle de l'UE lesquels soulignaient que les licences obligatoires étaient une solution de dernier recours à la disposition des Membres. Dans le même temps, il est indiqué que la Hongrie obtient simultanément les traitements par le biais de l'Accord de passation conjointe de marchés. L'expérience acquise par la Hongrie qui a utilisé sans délai des licences obligatoires au titre de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC pour le Remdesivir pourrait probablement aider l'Indonésie et d'autres pays en développement et PMA à invoquer plus efficacement les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC dans un avenir proche. Nous aimerions mieux comprendre comment la Hongrie s'y est prise à cet égard.

3.9 Union européenne

76. Premièrement, j'aimerais réagir à l'intervention faite par la délégation indonésienne. Nous prenons note de la question sur les mesures mises en œuvre par la Hongrie: nous verrons quels autres renseignements sont disponibles et nous reviendrons sur ce point. Telle est notre réaction à l'intervention indonésienne.

77. Nous aimerions aussi réagir à l'intervention que l'Afrique du Sud a faite concernant la mesure de l'UE relative aux restrictions à l'exportation. Cette décision fait suite à une éventuelle rupture de contrats signés avec l'UE car des doses initialement destinées à l'UE pourraient avoir été exportées vers des pays tiers. Il s'agirait dans ce cas d'une violation flagrante et inacceptable des obligations juridiques contractées par les entreprises en question qui retarderait la vaccination des citoyens de l'UE.

78. Pour éviter de telles violations, la Commission a décidé que tous les fabricants de vaccins devaient déclarer les exportations vers les pays tiers. Depuis le 30 janvier, les autorités douanières vérifient toutes les déclarations d'exportation de vaccins. Elles peuvent également contrôler les produits et retracer leur origine pour s'assurer qu'ils correspondent bien aux contrats d'achat passés par des pays tiers. Ces vérifications et contrôles permettront de garantir la transparence d'un marché sensible et d'éviter les reventes, les litiges et les trafics. Ils seront réalisés rapidement afin d'éviter tout retard supplémentaire inutile.

79. Ces obligations visent strictement les fabricants de vaccins et sont applicables pour une durée limitée. Elles seront proportionnées et ne ralentiront pas le commerce des vaccins entre l'UE et les pays tiers. Ces mesures ont été conçues de manière ciblée afin d'en limiter l'impact sur nos partenaires commerciaux et exempter les pays les plus vulnérables. La décision juridique adoptée exclut explicitement les exportations:

- a. vers les pays de l'EEE, les Balkans occidentaux, les pays du voisinage;
- b. vers les 92 pays à revenu faible ou intermédiaire bénéficiant du mécanisme COVAX, ainsi que les exportations distribuées par l'intermédiaire du COVAX, de l'UNICEF et de l'OPS à tout pays participant au COVAX; et
- c. s'inscrivant dans le cadre d'une intervention humanitaire d'urgence.

80. Grâce à ces dispositions, l'UE respecte ses engagements envers ses partenaires.

4 EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B

5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

6 PROTECTION DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ET DU FOLKLORE

6.1 Royaume d'Arabie saoudite

81. Conformément aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, nous aimerions informer le Conseil que le Royaume d'Arabie saoudite a présenté au moyen du système e-TRIPS une notification concernant l'article 27:3 B), qui contient nos réponses aux diverses questions établies par le Secrétariat et certains autres pays dans le document IP/C/W/122. La question soulevée au titre de l'article 27:3 B) a été prise en compte dans la Loi sur les brevets, les schémas de configuration de

circuits intégrés, les variétés végétales et les dessins et modèles industriels de l'Arabie saoudite afin de remplir l'obligation au titre de l'Accord sur les ADPIC. Le document présenté sous la cote IP/C/R/BT/SAU/1 fournit plus de renseignements détaillés sur ces réponses.

6.2 Afrique du Sud

82. Nous prenons la parole pour rappeler simplement les déclarations que nous avons faites précédemment sur ces points. Comme indiqué précédemment, nous perdons souvent de vue, dans cette discussion, l'importance relative des différents éléments qui composent le "trio de questions". La Déclaration ministérielle de Doha donnait pour instruction au Conseil des ADPIC, dans la poursuite de son programme de travail, de réexaminer l'article 27:3 b) et d'examiner la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique et la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Il s'agit là de questions de mise en œuvre en suspens légitimes, qui font toujours partie intégrante de l'engagement unique du Cycle de Doha.

83. Dans le droit fil de nos précédentes déclarations, il serait utile que le Secrétariat de la CDB informe le Conseil des ADPIC au sujet de la CDB et d'autres questions de mise en œuvre relevant du Protocole de Nagoya, ainsi que sur tout fait nouveau.

84. Nous voudrions par ailleurs soulever une fois de plus la question de la mise à jour des trois notes techniques contenues dans les documents IP/C/W/368/Rev.1, IP/C/W/369/Rev.1 et IP/C/W/370/Rev.1. Il serait opportun que le Secrétariat actualise les renseignements que renferment ces notes d'une manière neutre afin de faciliter davantage les discussions entre les Membres.

6.3 Inde

85. Notre position sur ces questions demeure inchangée. Nous soulignons à nouveau la nécessité de mettre en place un régime international exécutoire pour mettre fin à l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Nous devons avancer dans nos discussions sur ces trois questions prescrites que sont la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB, le registre des IG et l'extension de la protection des IG sur la base des modalités proposées dans le document TN/C/W/52. Nous sommes également favorables à la mise à jour des trois notes factuelles et à la demande d'inviter le Secrétariat de la CDB à présenter des renseignements au Conseil des ADPIC.

6.4 Chili

86. La position de notre pays est bien connue et nous tenons simplement à réaffirmer ce que notre délégation a déjà mentionné au titre de ces points de l'ordre du jour à des réunions antérieures du Conseil. Nous tenons à remercier le Royaume d'Arabie saoudite pour avoir actualisé la Liste de questions, en cours d'examen dans notre capitale, et nous le félicitons pour le bon déroulement de l'examen de sa politique commerciale la semaine dernière.

6.5 Brésil

87. Nous renvoyons à nos déclarations antérieures sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Notre position est bien connue et n'a pas changé. Nous aimerions saisir cette occasion pour informer les Membres du fait que le Brésil a ratifié le Protocole de Nagoya de la CDB.

88. La ratification du Protocole réaffirme un engagement de plusieurs décennies en faveur d'une distribution juste et équilibrée des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui leur sont associés. Même avant d'avoir officiellement accédé à cet instrument, le Brésil a déjà appliqué ses principales dispositions au plan interne.

89. L'accession du Brésil au Protocole de Nagoya contribuera à assurer une plus grande certitude juridique pour les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques et pourra jouer un rôle important dans le processus visant à accroître la valeur des biens environnementaux brésiliens et à développer la bioéconomie. Le dépôt de l'instrument de ratification témoigne de la détermination du pays à œuvrer en faveur de la pleine compatibilité entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB, tâche à laquelle nous demandons à tous les Membres d'apporter leur concours.

6.6 Chine

90. La position de la Chine n'a pas changé sur cette question. Elle espère que les Membres pourront participer au débat dans un esprit constructif.

91. Concernant la question de procédure, nous tenons à remercier le Secrétariat de l'OMPI pour l'exposé qu'il a fait à la réunion d'octobre dernier. La Chine est toujours favorable à ce que le Secrétariat de la CDB soit invité à présenter des renseignements sur le Protocole de Nagoya. Nous souhaitons également que le Secrétariat mette à jour les trois notes factuelles.

92. Concernant la question de fond, la Chine est favorable à une modification de l'Accord sur les ADPIC pour faire en sorte que l'Accord, la CDB et son Protocole de Nagoya se renforcent mutuellement. Nous estimons que l'ajout de la prescription imposant la divulgation des ressources génétiques au processus de demandes de brevet contribuera à prévenir l'appropriation illicite des ressources génétiques et la délivrance à tort de brevets. En outre, la mise en place d'un système raisonnable de consentement préalable donné en connaissance de cause et de partage des avantages pourrait permettre de mieux protéger les ressources génétiques. Un partage des avantages reposant uniquement sur des modalités contractuelles n'est pas suffisant.

6.7 Équateur

93. La délégation équatorienne tient à réaffirmer son engagement de promouvoir une réglementation équilibrée en matière de propriété intellectuelle, ce qui contribuerait utilement à la promotion de la recherche et de l'innovation. L'Équateur réaffirme sa position quant à la nécessité de réexaminer l'article 27:3 b).

94. Nous jugeons essentiel d'avoir des instruments juridiques qui assurent une protection efficace des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles et des expressions culturelles traditionnelles, favorisent l'émergence de conditions d'accès et d'utilisation favorables et permettent de divulguer la source de l'origine et de produire la preuve du consentement préalable donné en connaissance de cause, de l'accès et du partage équitable des avantages. Nous devons prendre en compte la nécessité de faciliter la complémentarité entre les normes en matière de propriété intellectuelle et les accords internationaux relatifs aux ressources génétiques, en particulier la Convention sur la diversité biologique.

95. Enfin, nous demandons à nouveau au Secrétariat de mettre à jour les trois notes factuelles sur les sujets précédents étant donné que la dernière synthèse date de 2006. Nous soulignons que ces mises à jour apporteront une plus grande clarté sur les questions examinées, sans préjudice de la position de chaque Membre, et, de cette façon, feront avancer les travaux du Conseil.

6.8 Indonésie

96. Nous tenons à réitérer notre point de vue sur l'importance de mener des négociations sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique ainsi que sur la nécessité de protéger les savoirs traditionnels et le folklore.

97. L'article 27:3 b) et l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC n'imposent pas aux Membres l'obligation juridique de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'un partage juste et équitable des avantages, comme l'exigent la CDB et le Protocole de Nagoya. Cela ouvre la porte à l'appropriation illicite et à l'utilisation abusive des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. L'Indonésie pense qu'il est capital que le Conseil accorde une attention égale et suffisante à cette question.

6.9 Nigéria

98. J'aimerais rappeler les renseignements fournis précédemment par le Nigéria concernant ces questions sur lesquelles nos positions restent inchangées. Nous souhaitons souligner que si l'on veut développer une base technologique solide et viable dans les pays en développement et les PMA, toute utilisation des ressources génétiques provenant de ces pays doit être couplée à une utilisation durable afin de conserver la diversité biologique et doit donner lieu à un partage juste et équitable des avantages avéré, conformément aux principes de la CDB.

99. Pour aller concrètement de l'avant et conformément aux orientations que vous avez données, Madame la Présidente, nous demandons aux Membres de faire avancer les discussions afin de revoir l'Accord sur les ADPIC concernant la prescription en matière d'enregistrement des brevets pour inclure la traçabilité et le consentement préalable donné en connaissance de cause par la source pour tout produit dérivé de l'utilisation de ressources génétiques ou de savoirs traditionnels et du folklore. Par conséquent, nous enjoignons les Membres à envisager de collaborer les uns avec les autres aux niveaux régional et international afin de réaliser cet objectif avantageux pour tous.

6.10 Kenya

100. La protection des ressources biologiques, des savoirs traditionnels et du folklore représente une question de développement importante qui présente un intérêt particulier pour de nombreux Membres. À cet égard, le Kenya appuie pleinement l'examen de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB), comme le Conseil des ADPIC a été chargé de le faire par le paragraphe 19 de la Déclaration de Doha.

101. Le Kenya considère que l'Accord sur les ADPIC et la CDB devraient être mis en œuvre de manière à se renforcer mutuellement et à ne pas compromettre leurs objectifs respectifs. Nous pensons par conséquent que l'Accord devrait être modifié pour intégrer une disposition selon laquelle les Membres seraient tenus d'exiger du déposant d'une demande de brevet en rapport avec des ressources génétiques et/ou des savoirs traditionnels qui leur sont associés qu'il divulgue la source et le pays d'origine des ressources génétiques et savoirs traditionnels utilisés dans l'invention, conformément aux dispositions de la CDB. L'Accord devrait en outre prévoir une obligation de produire la preuve du consentement préalable donné en connaissance de cause et du partage équitable des avantages dans le cadre du régime national applicable.

102. Nous pensons que si l'on veut développer une base technologique solide et viable dans les pays en développement et les PMA, toute utilisation des ressources génétiques provenant de ces pays doit se faire de manière durable afin de conserver la diversité biologique.

103. Enfin, le Kenya continue d'encourager l'engagement de la Directrice générale Ngozi Okonjo-Iweala dans le processus de consultation qu'elle a été chargée d'entreprendre sur la question de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB. Nous attendons avec impatience le résultat de ces consultations et prions les autres Membres d'y participer d'une manière constructive, en tenant compte du fait que cette question est hautement prioritaire pour de nombreux pays en développement puisqu'ils sont souvent victimes de biopiratage. Il convient de lutter effectivement contre ces pratiques malhonnêtes pour faciliter le partage des avantages découlant de l'exploitation de ces ressources.

6.11 État plurinational de Bolivie

104. Bien que la position de la Bolivie sur ces points à l'ordre du jour reste inchangée, nous jugeons important de réitérer plusieurs points qui continuent de susciter un débat.

105. La Bolivie soutient que les processus naturels et les fonctions environnementales ne peuvent pas être commercialisés, et, partant, que toutes les formes de vie, à l'état naturel ou pour un élément pris isolément, y compris les végétaux, les animaux et les parties de végétaux et d'animaux, les séquences géniques et les micro-organismes, comme il est indiqué à l'article 27 3) b), doivent être exclus de la brevetabilité.

106. La Bolivie estime que cette prohibition est étroitement liée à la Convention sur la diversité biologique, et à cet égard, il est indispensable de s'assurer que le système de propriété intellectuelle est compatible avec cette Convention. C'est pourquoi il est nécessaire de compléter les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. En parvenant à un équilibre entre les deux instruments, on pourra davantage prévenir la biopiraterie et l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels et doter les pays en développement de mécanismes appropriés pour assurer une protection globale adéquate.

107. Enfin, il importe d'actualiser l'Accord sur les ADPIC afin d'inclure ces aspects, indépendamment du fait que les négociations sur la question sont en cours à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

6.12 Bangladesh

108. Le Bangladesh remercie le Royaume d'Arabie saoudite pour ses réponses à la liste de questions établies au titre de l'article 27:3 b).

109. S'agissant des points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour, la position du Bangladesh n'a pas changé. À cet égard, pour éviter toute répétition, je me réfère à la déclaration faite par la délégation de mon pays aux réunions précédentes du Conseil des ADPIC. Le Bangladesh soutient les discussions en vue de progrès sur ces questions et il est prêt à travailler de manière constructive avec les Membres.

6.13 États-Unis d'Amérique

110. Pour ce qui est des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, nous continuons de penser que l'OMPI est l'enceinte la mieux appropriée pour traiter ces questions. L'IGC de l'OMPI étudie actuellement les questions en suspens et s'emploie à dégager un accord sur des questions fondamentales en suivant une approche fondée sur des données probantes et des données d'expérience nationales.

111. Les États-Unis continueront de participer aux discussions techniques de l'IGC de l'OMPI et attendent avec intérêt que les *partisans* d'une prescription en matière de divulgation avancent plus d'arguments à l'appui de leur position. S'agissant des diverses demandes qui ont été formulées, les États-Unis ne sont pas en mesure de les appuyer, mais ils restent ouverts à toute discussion avec les délégations, y compris au niveau bilatéral, tant entre les réunions du Conseil des ADPIC qu'en marge de celles-ci.

6.14 Japon

112. La position du Japon reste inchangée aussi souhaitons-nous rester concis et mettre en relief quelques points majeurs.

113. Concernant la proposition tendant à introduire une prescription en matière de divulgation dans le système de propriété intellectuelle, on peut s'inquiéter de ce que l'adoption d'une telle prescription dissuade les entreprises de mener leurs activités de recherche développement sur certains matériaux biologiques.

114. En outre, la délégation de notre pays pense que l'IGC de l'OMPI est l'enceinte la mieux indiquée pour mener des discussions techniques sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore à travers le prisme de la propriété intellectuelle. Elle reste désireuse de contribuer à un débat fondé sur des données probantes dans un esprit constructif et un souci d'efficacité.

6.15 Canada

115. La position du Canada concernant les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour est bien connue. S'agissant de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB, le Canada reste convaincu que ces accords sont complémentaires et qu'il n'est donc pas nécessaire d'amender l'Accord à cet égard.

116. Pour ce qui est de la protection des savoirs traditionnels et du folklore, le Canada reste d'avis que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'OMPI reste l'instance la plus appropriée pour ces discussions, qui concentre l'expertise technique nécessaire en vue de discussions concrètes et d'échanges de données d'expérience nationales qui restent essentiels pour cerner les questions en jeu. Le Canada attend avec intérêt la reprise des discussions de fond à l'IGC en temps voulu.

117. En ce qui concerne les questions de procédure au Conseil des ADPIC, comme nous l'avons déjà fait remarquer par le passé et sans préjudice de notre position sur les questions de fond, le Canada pourrait accepter sur le plan de la procédure que le Secrétariat de la CDB soit invité à présenter des renseignements au Conseil des ADPIC et que le Secrétariat de l'OMC mette à jour ses trois notes factuelles. Comme il l'a déjà fait observer, le Canada reste d'avis que cet exercice de synthèse resterait purement factuel.

6.16 Australie

118. L'Australie considère que l'IGC de l'OMPI est l'organe le mieux placé, doté des compétences techniques voulues, pour étudier les questions complexes relatives à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques, et aux savoirs traditionnels et expressions culturelles qui leur sont associés. Nous avons entendu que les Membres adopteront un esprit de compromis lorsqu'ils examineront à nouveau la question des ressources génétiques à l'OMPI.

7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION

7.1 Nigéria

119. Nous souhaitons rappeler les déclarations que nous avons faites précédemment sous ce point de l'ordre du jour. Nous attendons avec intérêt la proposition et les suggestions de tout Membre concernant l'examen de la portée et des modalités d'application des plaintes en situation de non-violation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Nous appuyons vos suggestions, Mme la Présidente, sur la voie à suivre pour trouver des moyens de sortir de l'impasse. Toutefois, dans l'intervalle, nous pensons que les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation ne devraient pas s'appliquer dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et nous demandons instamment au Conseil des ADPIC de faire cette recommandation au Conseil ministériel à venir.

7.2 Afrique du Sud

120. Nous vous remercions, Madame la Présidente, pour votre rapport sur la dernière réunion d'information qui s'est tenue le 10 février 2021 et rappelant notre participation pendant l'année écoulée.

121. L'Afrique du Sud n'est pas favorable à l'application des plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation, et les partisans de l'application de ces plaintes à l'Accord sur les ADPIC n'ont pas fourni d'exemples concrets de cas de figure dans lesquels une mesure donnée, par ailleurs compatible à l'Accord, compromettrait ou annulerait des avantages au-delà de ceux qui découlent des obligations prévues par l'Accord. Nous avons déjà identifié plusieurs éléments utiles qui peuvent éclairer le débat sur les plaintes en situation de non-violation et motivées par une autre situation. Nous sommes prêts à travailler avec d'autres Membres pour faire avancer les travaux dans ce domaine important.

122. Étant donné que notre Organisation est conduite par les Membres, la première option pourrait consister à inviter les délégations à préciser les domaines ou éléments de convergence, dont le Secrétariat pourrait établir la synthèse. L'Afrique du Sud est disposée à présenter un document contenant des éléments préliminaires à cet égard.

7.3 Chili

123. La position de la délégation chilienne est bien connue des Membres et nous nous félicitons de la décision prise à la dernière réunion du Conseil général, en décembre 2019, de prolonger le moratoire.

124. Selon la délégation de notre pays, les discussions formelles et informelles menées sur ce sujet au Conseil ont mis en lumière l'existence de positions divergentes concernant la portée et les modalités applicables à ces types de plaintes. Il est donc opportun de poursuivre l'examen des divers aspects contenus dans le mandat de l'article 64 de l'Accord sur les ADPIC. Le Chili considère qu'il est essentiel de continuer de prolonger le moratoire jusqu'à ce qu'un terrain d'entente puisse être dégagé sur cette question. Il nous semble aussi que les liens existants avec d'autres moratoires dans l'Organisation devraient être examinés dans le cadre de cette discussion.

7.4 Inde

125. Mme la Présidente, je vous remercie pour vos suggestions sur la voie à suivre. Nous y sommes favorables. Toutefois, nous estimons que ces plaintes dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC peuvent avoir des effets négatifs sur la marge de manœuvre réglementaire des Membres et sur la

mise en œuvre des flexibilités inhérentes à l'Accord sur les ADPIC. Elles introduiront non seulement une incertitude juridique, mais elles restreindront aussi très notablement la capacité des Membres de réaliser des objectifs de politique générale. Nous nous réjouissons de continuer de travailler avec les Membres qui partagent les mêmes vues que nous afin d'établir que les plaintes en situation de non-violation ne sont pas applicables à l'Accord sur les ADPIC.

7.5 Bangladesh

126. La position du Bangladesh sur la levée du moratoire proposée en ce qui concerne les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation est bien connue. Nous sommes favorables à l'établissement d'un moratoire permanent. Pour éviter de me répéter, je souhaite renvoyer les Membres à la déclaration que la délégation de mon pays a faite à la précédente réunion du Conseil des ADPIC.

127. Concernant la voie à suivre, le Bangladesh soutient pleinement la proposition de la Présidente suivant laquelle la présidence du Conseil des ADPIC, avec l'appui du Secrétariat, pourrait contribuer à identifier des éléments communs des discussions précédentes tenues par les Membres. Cela constituera une bonne base pour la poursuite des discussions en vue de progrès dans ce domaine. Le Bangladesh est prêt à poursuivre l'examen de cette question dans un esprit constructif.

7.6 Brésil

128. Les discussions sur la portée et les modalités des plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation appliquées à l'Accord sur les ADPIC sont à l'ordre du jour du Conseil depuis l'institution de l'OMC. Tout au long de ses 25 ans de discussions, les Membres ont exprimé leurs vues et préoccupations et aucune proposition concrète n'a jamais été présentée. Beaucoup de doutes subsistent sur la manière dont les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation pourraient être appliquées à la propriété intellectuelle.

129. Bien que des dispositions relatives aux plaintes en situation de non-violation et aux plaintes motivées par une autre situation aient été intégrées dans plusieurs accords commerciaux régionaux et bilatéraux ces dernières années, la jurisprudence est maigre voire inexistante quant à l'application de ce type de plaintes à la propriété intellectuelle. Ce manque de cas concrets nous a conduits à une discussion essentiellement abstraite. Toute l'attention s'étant portée sur la lutte contre la pandémie de COVID-19, nous n'avons pas eu beaucoup de latitude pour faire avancer ces discussions.

130. Le Brésil continue d'analyser attentivement cette question au plan national ainsi que ses éventuelles incidences. Comme les Membres sont encore en train d'évaluer la question et qu'aucune approche consensuelle n'a encore émergé, nous estimons que nous ne sommes pas prêts à prendre une décision sur la portée et les modalités pour la douzième Conférence ministérielle.

131. Nous sommes favorables à la poursuite des discussions et nous invitons les Membres à offrir leurs vues sur des terrains d'entente possibles pour ces discussions, en tenant compte de la pluralité des perspectives et des préoccupations légitimes qu'ils expriment. Nous ferons aussi rapport concernant vos suggestions concernant les moyens de faire avancer les débats.

7.7 Indonésie

132. L'Indonésie réaffirme sa position à l'appui du moratoire permanent concernant les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation. L'application de ces plaintes dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC pourrait entraîner des déséquilibres entre les droits des détenteurs et ceux des utilisateurs de DPI et compromettre l'intérêt général.

133. Toutefois, nous prenons note de votre recommandation tendant à fournir des pistes concernant la question des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation. Nous examinerons votre suggestion et serons également prêts à examiner le document contenant les éléments préliminaires que l'Afrique du Sud a évoqué plus tôt.

7.8 Union européenne

134. L'Union européenne a appuyé la prorogation du moratoire du 13 décembre 2017 en vue de la non-application des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Toutefois, l'UE reste à l'écoute et prête à discuter de toute solution possible pour l'avenir.

7.9 Équateur

135. Je vous remercie pour les efforts que vous déployez pour avancer sur cette question. Concernant les options que vous avez proposées, nous en avons pris note et les autorités de notre pays les analyseront. L'Équateur tient à réaffirmer sa position selon laquelle ces plaintes ne devraient pas s'appliquer à l'Accord sur les ADPIC car selon lui elles soulèvent des préoccupations fondamentales concernant la portée des droits de propriété intellectuelle du point de vue de l'établissement de normes minimales.

136. L'introduction de telles plaintes nuirait à la sécurité et à la prévisibilité offertes par le système commercial multilatéral et cela serait facteur d'incompatibilité à long terme. Nous appuyons la prorogation du moratoire demandée par certains Membres pour permettre un examen plus approfondi de la portée et des modalités de ces plaintes si elles étaient de quelque façon applicables.

7.10 Cameroun

137. Nous appuyons la prorogation du moratoire et nous espérons qu'il sera permanent à l'avenir. Nous tenons aussi à exprimer notre gratitude et nous nous efforcerons de répondre à la question soulevée par les proposant, que nous avons transmise à notre administration centrale.

138. Nous sommes convaincus qu'il vaudrait mieux que les proposant fassent des suggestions concernant la portée ce qui nous permettrait sans nul doute de comprendre plus clairement leurs attentes, ce qu'ils souhaitent réellement obtenir; nous serons heureux d'examiner la question, de juger ce qui est favorable et de voir comment nous pouvons participer aux discussions à l'avenir.

139. Nous estimons aussi, concernant la douzième Conférence ministérielle, qu'il sera bon pour nous d'approfondir encore les discussions avant de présenter quoi que ce soit au niveau ministériel. Nous souhaiterions vivement que des discussions portant davantage sur le fond résultent de cette Conférence, non seulement sur la question de la portée mais aussi sur la façon de renforcer le moratoire d'une manière sociale, compatible avec l'objectif global de l'Organisation.

7.11 Suisse

140. La position de la Suisse sur ce point de l'ordre du jour est bien connue et demeure inchangée. Nous considérons que les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation seront applicables à l'Accord sur les ADPIC une fois que le moratoire aura expiré, tout comme au titre des deux autres accords essentiels de l'OMC.

141. À notre avis, nous n'avons pas besoin d'autres modalités pour ces plaintes dans le contexte des ADPIC. La Suisse est disposée à examiner les propositions d'autres Membres du Conseil des ADPIC pour les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation et à en débattre, dans le cas où ils jugeraient nécessaire ou utile que ces modalités aillent au-delà de celles prévues par le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Pour ce qui est de la manière de procéder, nous proposons que la présidence suivante tienne des consultations avec les Membres intéressés sur ce qui pourrait être la meilleure voie à suivre.

7.12 Chine

142. La position de la Chine sur cette question demeure inchangée. Comme de nombreuses autres délégations, la Chine estime que les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation ne devraient pas être applicables à l'Accord sur les ADPIC.

143. Comme indiqué lors de la séance d'information organisée par le Secrétariat de l'OMC en septembre dernier, les cas de plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre

situation au GATT et à l'OMC ne sont pas assez nombreux pour fournir des orientations pour les modalités et la portée dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Ainsi, nous estimons que si des plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation sont applicables à l'Accord sur les ADPIC, cela rompra le juste équilibre entre les Membres. Nous sommes également disposés à poursuivre la discussion. Madame la Présidente, pour ce qui est de votre suggestion, nous avons besoin de plus de temps pour l'évaluer.

7.13 Canada

144. La position défendue depuis longtemps par notre pays en ce qui concerne cette question n'a pas changé: la possibilité de présenter des plaintes liées à une annulation ou à une réduction d'avantages en situation de non-violation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC engendrerait une incertitude juridique pour les Membres. Le Canada reconnaît que le moratoire actuel existe grâce à un consensus et nous sommes convaincus que les Membres peuvent continuer de débattre de ces questions dans un esprit collégial, d'autant plus que beaucoup d'entre eux ont des inquiétudes dans ce domaine. Nous tenons aussi à indiquer que nous restons désireux de participer à toutes consultations qui pourraient avoir lieu sur cette question avec d'autres Membres intéressés.

7.14 Australie

145. L'Australie se félicite de ce que le moratoire dans le domaine des ADPIC reste en place jusqu'à la douzième Conférence ministérielle. Nous espérons que celle-ci sera une bonne occasion pour les Ministres d'examiner le bien-fondé de l'application des plaintes en situation de non-violation à l'Accord sur les ADPIC, en particulier alors que nous luttons collectivement contre la COVID-19.

146. Alors même que nous affrontons les problèmes de santé publique causés par la COVID-19, l'Australie a indiqué clairement qu'il fallait ménager aux Membres la latitude de prendre des mesures de protection de la santé publique conformément aux exceptions et flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC. Toutefois, autoriser les plaintes en situation de non-violation pourrait avoir pour effet d'élargir la portée des différends potentiels et des contestations juridiques au titre de l'Accord sur les ADPIC. Cela risque de limiter la capacité des Membres à prendre des mesures de protection de la santé publique sans devoir faire face à des actions en justice.

147. Nous soutenons donc les efforts persistants visant à parvenir à une solution consensuelle à ce sujet ou, sinon, à ménager plus de temps pour qu'une solution de consensus se dégage sur cette base. Il pourrait être nécessaire de proroger encore le moratoire, du fait en particulier que nous continuons à nous heurter aux difficultés posées par la COVID-19.

7.15 États-Unis d'Amérique

148. La position des États-Unis sur cette question demeure inchangée. Nous souhaitons répéter que nous sommes favorables à ce que le moratoire actuel prenne fin, de sorte que les Membres puissent à l'avenir présenter des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation si besoin est.

149. Comme nous l'avons précisé dans nos interventions passées, les plaintes liées à une annulation ou à une réduction d'avantages en situation de non-violation relèvent d'une longue tradition à l'OMC et dans le droit commercial international en général. La possibilité d'appliquer ces types de plaintes aux accords de l'OMC est la règle et leur non-application est l'exception. Le moratoire prévu dans l'Accord sur les ADPIC est l'exception.

150. Nous continuons de penser que les Membres de l'OMC sont privés d'un outil important pour faire respecter leurs droits dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, raison pour laquelle nous préconisons qu'il soit mis fin au moratoire actuel, de sorte que les plaintes de ce type puissent être appliquées à l'Accord sur les ADPIC.

151. Nous restons convaincus que les textes des Accords de l'OMC et les décisions rendues à l'issue de procédures de règlement des différends fournissent aux Membres suffisamment d'indications sur l'application des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation à l'Accord sur les ADPIC. Nous sommes ouverts aux propositions des États Membres mais

pour ce qui est de la suggestion spécifique de la Présidente, nous aurons besoin de plus de temps pour l'examiner dans notre capitale.

8 EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1

152. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2

153. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

10 SUIVI DU DIX-HUITIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

10.1 Secrétariat de l'OMC

154. Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner la possibilité de faire rapport au Conseil sur l'atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC.

155. En premier lieu, j'aimerais vous adresser nos sincères remerciements, Mme l'Ambassadrice MLUMBI-PETER, M. l'Ambassadeur Makaila (Tchad) et M. l'Ambassadeur Rahman (Bangladesh), pour votre précieux soutien et l'engagement constant dont vous avez fait preuve en formulant des observations liminaires et finales pour l'atelier.

156. En second lieu, je tiens à exprimer notre profonde gratitude aux Membres de l'OMC, y compris aux pays les moins avancés et aux pays développés Membres, pour leur implication active et totale lors de cet atelier. L'atelier a réuni 21 experts en poste dans les capitales de 16 PMA, et environ 60 experts venant de pays développés Membres, d'organisations internationales et du secteur privé étaient aussi présents à l'atelier. Parmi ses participants, 12 experts venant de 8 pays développés Membres ont présenté des exposés qui ont fourni des renseignements actualisés et complémentaires sur les 25 rapports présentés par des pays développés Membres entre 2018 et 2020. Nous étions très satisfaits du nombre, de la diversité et de la variété des délégués et des fonctionnaires qui ont participé à l'atelier. Un aspect essentiel de la préparation et du déroulement des ateliers de cette série a été la participation active, les précieux encouragements et les indications directes du Groupe des PMA et des pays développés Membres, qui ont donné à l'atelier son intérêt pratique et sa teneur de fond. Nous remercions chaleureusement nos Membres pour le soutien et les indications qu'ils ont apportés.

157. Depuis que nous avons organisé cet atelier en 2008, le Secrétariat a fait des efforts continus pour améliorer la valeur et l'impact de ce dialogue annuel entre les PMA et les pays développés Membres. Lors de la préparation de l'atelier, les indications données par les PMA et la coordination par le biais du Groupe des PMA ont joué un rôle particulièrement utile pour orienter les travaux du Secrétariat, ce qui a permis à cet exercice de répondre d'autant plus attentivement aux besoins et priorités actuels évolutifs identifiés par les PMA. Je souhaiterais souligner quatre grandes améliorations que le Secrétariat a apportées pour répondre à ces besoins et à ces priorités lors de l'atelier de 2021.

158. Premièrement, nous avons amélioré la structure et le format de l'atelier pour accroître la profondeur et l'ampleur des discussions pratiques et pour faciliter la compréhension pratique des renseignements détaillés et variés sur lesquels porte ce sujet. Pour la première fois, l'atelier a été consacré à quatre domaines spécifiques du transfert de technologie, qui sont essentiels pour le développement durable mais qui sont diffusés de manières différentes, à savoir, les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'environnement et des technologies de l'information et de la communication.

159. Deuxièmement, nous avons élaboré des questionnaires d'enquête sur les besoins et les priorités des PMA en matière de transfert de technologie, afin d'aider les Membres à mieux comprendre les domaines prioritaires actuels du développement technologique dans les PMA, les projets qui sont pertinents pour ces domaines de transfert de technologie et l'expérience des PMA

en matière de projets notifiés au titre de l'article 66:2. Nous avons reçu des réponses de 14 PMA qui classaient les secteurs de l'agriculture, de la santé, de l'environnement et des TIC, entre autres secteurs, parmi les secteurs technologiques prioritaires. Les résultats détaillés de l'enquête ont été présentés aux Membres lors de l'atelier.

160. Troisièmement, nous avons préparé un résumé sur les programmes de transfert de technologie notifiés par neuf pays développés Membres entre 2018 et 2020, en mettant l'accent sur les quatre domaines technologiques susmentionnés. Ce résumé portait sur 604 programmes de transfert de technologie, qui relevaient de 22 catégories technologiques. Il donnait des renseignements détaillés sur les principaux Membres fournisseurs, les principaux PMA bénéficiaires et la distribution géographique de ces 604 programmes. Le résumé détaillé a également été présenté aux Membres lors de l'atelier. Ce résumé ne remplace pas et ne vise pas à interpréter les rapports reçus, mais démontre plutôt comment les renseignements figurant dans ces rapports peuvent être recueillis et présentés de manière accessible pour favoriser le dialogue informel entre les PMA et les pays développés Membres.

161. Quatrièmement, tout en renforçant davantage notre partenariat avec l'OMPI, la Banque de technologies des Nations Unies pour les PMA et la Division du commerce et de l'environnement et la Division de l'agriculture et des produits de base de l'OMC, pour la première fois, le Secrétariat a pris contact avec d'autres partenaires internationaux, en particulier l'OMS, l'UIT et la CNUCED, et les a invités à rendre compte de leurs travaux en cours et de projets concrets de transfert de technologie dans les domaines de la santé et des TIC. La participation active de ces partenaires a considérablement enrichi le programme de 2021. Nous sommes heureux de leur exprimer notre gratitude, et de l'exprimer à nos précieux partenaires traditionnels dans le cadre de ces travaux.

162. Je tiens à réaffirmer que ces améliorations ont été apportées sous la direction des PMA et avec le soutien des pays développés Membres. Ces améliorations étaient motivées par la volonté de fournir un service de qualité aux Membres, de faciliter une communication efficace entre les PMA et les pays développés Membres et de favoriser la mise en œuvre effective de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Ces améliorations ont pour but d'atteindre un objectif commun, à savoir permettre aux PMA de se doter d'une base technologique solide et viable, ce qui est essentiel pour qu'ils relèvent les défis actuels et futurs.

163. Comme le Conseil en a été informé à sa réunion précédente, l'atelier se compose d'une partie consacrée à l'atelier proprement dit et d'une partie consacrée à la présentation des rapports et à l'examen pendant la réunion formelle du Conseil des ADPIC. Par conséquent, comme vous l'avez indiqué, nous avons pris des dispositions pour que des participants des PMA en poste dans les capitales assistent à la réunion en cours du Conseil des ADPIC avec leurs délégations nationales.

164. Nous espérons vraiment que les participants à l'atelier saisiront pleinement cette occasion pour mettre à profit les idées et les renseignements échangés au cours de l'atelier et pour participer pleinement au débat du Conseil des ADPIC. Dans l'intervalle, nous attendons avec intérêt d'autres indications des Membres découlant du débat du Conseil. Je conclurai en les remerciant pour leur rôle indispensable dans la progression de nos travaux dans ce domaine.

10.2 États-Unis d'Amérique

165. Les États-Unis accordent une grande importance à cet examen au regard des obligations qui découlent de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. La communication que nous avons soumise en 2020 est une mise à jour de nos rapports de 2018 et de 2019, qui décrivent en détail les programmes destinés à aider les PMA à créer les conditions nécessaires au transfert effectif et volontaire de technologie vers les PMA. La communication des États-Unis présente en détail des programmes dans des domaines allant de la propriété intellectuelle et du renforcement des capacités commerciales, de la formation, de l'aide au développement, de l'éducation, du financement et des infrastructures à la santé, au travail, à l'environnement et à l'entrepreneuriat. Comme la communication de 2020, ce rapport comprend des commentaires des pays d'accueil sur la valeur de plusieurs des programmes énumérés dans le rapport.

166. Les États-Unis restent convaincus que le fonctionnement effectif de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC exige un dialogue solide entre les pays développés et les PMA afin de cibler les incitations de manière à répondre au mieux aux intérêts et aux besoins identifiés par les PMA

eux-mêmes en matière de transfert de technologie. Lors de l'atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 tenu les 2, 4 et 5 mars 2021, nous avons été fiers de mettre en avant de nombreux programmes qui figurent dans notre rapport. J'aimerais également en évoquer quelques-uns avec vous dans cette enceinte:

167. Afin de faciliter le transfert de technologie dans le domaine de l'agriculture, le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) recourt à des instruments contractuels, comme les accords coopératifs de recherche-développement (CRADA), les licences d'invention et les accords de transfert de matériel, et soutient la diffusion publique des résultats des recherches. Notre rapport comprend aussi plusieurs programmes de l'initiative Nourrir le futur (Feed the Future – FTF) menés dans les pays et d'autres programmes agricoles du gouvernement des États-Unis au Bangladesh, en Ouganda, au Rwanda, en Tanzanie, au Myanmar, au Mozambique, au Cambodge, en Zambie et au Sénégal, entre autres pays.

168. Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), j'aimerais mettre en lumière un programme de l'Agence des États-Unis pour le commerce et le développement (USTDA) qui a accordé une subvention en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour élargir et améliorer l'accès aux services de télécommunication au Kenya, en Ouganda, au Rwanda, et en Tanzanie. Le bénéficiaire de la subvention est SEACOM Limited, l'opérateur régional de câbles de communication sous-marins. L'étude de faisabilité de l'USTDA déterminera où l'infrastructure des TIC devra être étendue en Afrique de l'Est, évaluera le marché des services de télécommunication par fibre optique et recommandera des investissements potentiels en équipement de câblage par fibre optique et équipement de réseaux.

169. S'agissant du troisième domaine prioritaire de l'atelier, la santé, notre rapport souligne la multitude de programmes de transfert de technologie qui portent sur des questions allant des maladies épidémiques à la santé maternelle. Par exemple, l'initiative Hérité humaine et santé en Afrique (Human Heredity and Health in Africa – H3Africa) a financé des activités de recherche et de formation dans 13 PMA. L'initiative H3Africa a été financée pour une période de 10 ans avec un engagement actuel de 180 millions d'USD et est axée sur le renforcement des capacités, ainsi que sur la réalisation d'objectifs scientifiques spécifiques. Avant d'aborder le quatrième domaine, le transfert de technologie dans le domaine de l'environnement, je voudrais dire quelques mots sur l'attention accrue accordée par l'administration Biden aux partenariats et aux organisations multilatérales.

170. Le 27 janvier 2021, sept jours seulement après son entrée en fonction, le Président Biden a signé un décret exécutif sur la lutte contre la crise climatique dans le pays et à l'étranger. Le Président Biden a déclaré ce qui suit: "La politique de mon administration est de faire des considérations climatiques un élément essentiel de la politique étrangère et de la sécurité nationale des États-Unis. Les États-Unis collaboreront avec d'autres pays et partenaires, au niveau bilatéral et multilatéral, pour mettre le monde sur une voie climatique durable. En outre, les États-Unis agiront rapidement pour renforcer la résilience, dans le pays comme à l'étranger, face aux effets du changement climatique qui sont déjà manifestes et continueront de s'accroître selon les trajectoires actuelles ... Les États-Unis entameront immédiatement le processus visant à accroître leur contribution déterminée au niveau national au titre de l'Accord de Paris."

171. SilvaCarbon est un excellent exemple des programmes de transfert de technologie verte indiqués dans notre rapport de 2020. SilvaCarbon est un programme de coopération technique qui relève de l'initiative de lutte contre le changement climatique mondial (Global Climate Change Initiative) et constitue une contribution des États-Unis à l'Initiative mondiale pour l'observation des forêts du Groupe intergouvernemental sur l'observation de la Terre. SilvaCarbon travaille avec 24 pays forestiers tropicaux au renforcement des capacités de mesure, de surveillance et de notification des changements observés dans le carbone forestier et terrestre. Il collabore au niveau mondial pour identifier, mettre à l'essai et diffuser des bonnes pratiques et des technologies rentables.

172. La Millennium Challenge Corporation (MCC) est une entreprise publique fédérale qui crée des partenariats avec des PMA qui sont attachés à la bonne gouvernance, à la liberté économique et à l'investissement dans leurs citoyens. Elle a approuvé des pactes et des programmes "seuil" d'une valeur dépassant 13 milliards d'USD dans le monde entier pour soutenir des projets dans les domaines suivants: énergie, agriculture et irrigation, lutte contre la corruption, améliorations de l'environnement commercial, éducation, santé, développement des entreprises, finance, droits

fonciers, commerce et transports, et initiatives en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

173. Notre rapport met aussi en avant des projets éoliens comme eleQtra, projet mis en œuvre par l'Agence des États-Unis pour le commerce et le développement au Mozambique, et des projets hydroélectriques comme celui qui est mené en Zambie, qui comprend deux tout nouveaux projets de petites centrales hydroélectriques à mettre en œuvre dans le cadre du programme Zambia GET FiT, et l'élargissement d'un projet existant de petite centrale hydroélectrique. Comme toujours, nous nous félicitons de nos nombreux partenariats avec des PMA qui réussissent à mettre en œuvre l'article 66:2.

10.3 Australie

174. L'Australie prend au sérieux ses obligations et les prescriptions en matière de notification au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Étant donné que nous sommes toujours aux prises avec les graves difficultés sanitaires et économiques mondiales que pose la pandémie de COVID-19, nous reconnaissons qu'il est plus essentiel que jamais d'aider les PMA à créer les conditions nécessaires pour encourager et permettre le transfert de technologie.

175. Dans la mesure où nous avons donné un aperçu de notre rapport le plus récent au titre de l'article 66:2 à la dernière réunion ordinaire du Conseil des ADPIC en octobre, je n'ai pas l'intention, pendant la présente discussion, de présenter à nouveau les différentes activités de transfert de technologie que l'Australie a encouragées. L'Australie est heureuse d'avoir pu faire part de son expérience en matière de soutien du transfert de technologie vers les PMA lors de l'atelier des ADPIC sur le transfert de technologie vers les PMA qui s'est tenu la semaine dernière.

176. L'Organisation australienne de la science et de la technologie nucléaires a évoqué nos travaux relatifs au renforcement des capacités et au transfert de technologie dans un certain nombre de PMA et nous sommes ravis de répondre aux questions ultérieures concernant les travaux menés par l'ANSTO pour promouvoir le transfert de technologie.

177. Nous remercions le Secrétariat pour les efforts qu'il a déployés pour coordonner cet atelier, et pour la préparation des analyses statistiques utiles des programmes notifiés au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Nous avons trouvé encourageant de constater une forte participation à l'atelier et espérons que les enseignements échangés la semaine dernière par les PMA et par les pays présentant des rapports serviront de base aux discussions sur l'article 66:2 à l'avenir.

10.4 Royaume-Uni

178. Le Royaume-Uni reste engagé à mettre en œuvre l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés.

179. Récemment, lors de l'atelier de l'OMC sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, le Royaume-Uni a donné un aperçu de ses programmes qui encouragent le transfert de technologie dans les domaines de la santé et de l'environnement. L'atelier était une excellente occasion d'améliorer la collaboration et de mettre en avant des projets de renforcement des capacités. Des exemples de transfert de technologie dans le domaine de la santé ont été mis en évidence: le dispositif novateur Cradle Microlife Vital Sign Alert destiné à prévenir la prééclampsie, et le transfert de technologie dans le domaine de l'immunogénétique des infections à rotavirus. Lors de la session sur l'environnement, parmi les exemples figurait le transfert de technologie dans le cadre d'initiatives concernant les énergies renouvelables, telles que des batteries pour smartphones et une zone d'activité basée sur des microréseaux d'énergies renouvelables.

180. Le Royaume-Uni aimerait adresser ses remerciements aux délégations qui ont assisté et contribué aux discussions lors de l'atelier. Ces sessions ont été très utiles pour échanger des données d'expérience sur le transfert de technologie vers les pays les moins avancés. Nous espérons contribuer à d'autres sessions à l'avenir pour permettre aux pays les moins avancés de développer et de créer des bases technologiques solides et viables.

10.5 Suisse

181. La Suisse a participé avec plaisir à l'atelier de 2021 sur l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC qui s'est tenu sous forme virtuelle. Comme demandé, notre délégation a axé l'exposé qu'elle a fait lors de l'atelier sur un sujet spécifique. Nous avons choisi les technologies respectueuses de l'environnement car nous considérons ces technologies et les innovations vertes comme des éléments essentiels pour relever les principaux défis mondiaux actuels, tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement et la sécurité alimentaire.

182. Le nouveau format d'atelier a été une bonne occasion de présenter une brève mise à jour du rapport de 2020 de la Suisse au titre de l'article 66:2 et les activités que nous avons menées dans le domaine des technologies respectueuses de l'environnement aux niveaux multilatéral et bilatéral. Pendant l'atelier, la Suisse a présenté deux initiatives spécifiques en matière de technologies respectueuses de l'environnement (Swiss Bluetec Bridge et REPIC) qui étaient proposées aux PMA.

183. Il s'est révélé utile de découvrir, lors de l'atelier, des exemples concrets de transfert de technologie qui ont donné de bons résultats dans la pratique. Cela aide les pays développés Membres à élaborer des mesures d'incitation et à planifier des projets sur mesure en collaboration avec des PMA partenaires.

184. Nous aimerions remercier le Secrétariat d'avoir également organisé l'atelier sous forme virtuelle de manière efficace et rigoureuse. Nous remercions en particulier le Secrétariat pour le travail remarquable qu'il a consacré aux excellents résumés et statistiques sur les initiatives des pays qui présentent des rapports dans les domaines thématiques choisis. Ces résumés ont été très utiles pour garder une vue d'ensemble des différents donateurs, bénéficiaires et domaines de collaboration.

185. Nous aimerions demander au Secrétariat s'il a l'intention, dans les années à venir, d'utiliser ce nouveau format d'atelier, qui met davantage l'accent sur les différents domaines thématiques du transfert de technologie et non uniquement sur la présentation des rapports des pays.

186. La Suisse reste déterminée à participer au débat mené par le Conseil des ADPIC sur la mise en œuvre de l'article 66:2 et à promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les PMA.

10.6 Canada

187. Le Canada tient à remercier le Secrétariat d'avoir organisé des discussions thématiques et des tables rondes au cours de l'atelier annuel de la semaine dernière sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Le Canada s'est félicité de l'échange de vues et de données d'expérience sur la mise en œuvre de cet engagement, et de la possibilité d'entendre directement les PMA parler de leurs intérêts et de leurs priorités en ce qui concerne le transfert de technologie pour atteindre leurs objectifs nationaux respectifs en matière de développement.

188. Selon nous, cet échange est essentiel pour veiller à ce que les PMA aient la possibilité de fournir un retour d'information sur des projets spécifiques et sur leurs besoins prioritaires, et pour contribuer à ce que les incitations au transfert de technologie continuent d'aider les PMA à relever les défis émergents liés au développement que représente la création d'une base technologique solide et viable. De même, nous tirons profit de l'expérience d'autres pays développés Membres, en partageant et en dégagant les meilleures pratiques et les points communs, ce qui nous permet d'être mieux informés de la manière dont les futures incitations dans le domaine du transfert de technologie peuvent répondre à terme aux priorités des PMA.

189. Le Canada a eu le plaisir de présenter des mises à jour clés de son rapport annuel d'octobre 2020 (qui figure dans le document IP/C/R/TTI/CAN/1) et de participer à la table ronde de la semaine dernière sur le thème du transfert de technologie dans le domaine de l'environnement. Dans cet esprit, le Canada serait ravi de discuter des projets notifiés dans ce domaine thématique, et d'ailleurs des autres domaines thématiques présentés en détail dans notre rapport de 2020, parmi lesquels figurent aussi l'agriculture, la santé, l'économie numérique, les technologies de l'information et de la communication et l'entrepreneuriat.

190. Nous attendons avec intérêt de poursuivre le dialogue dans le cadre de l'atelier annuel et des discussions menées au Conseil des ADPIC, et remercions une fois de plus le Secrétariat pour l'organisation de l'atelier de 2021 et tous les Membres pour leur collaboration constructive sur cet engagement important.

10.7 Japon

191. La délégation de notre pays tient à remercier le Secrétariat d'avoir organisé l'atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, qui s'est tenu avant la présente réunion. Cet atelier a permis de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelle entre les pays développés Membres et les PMA.

192. Le Japon continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer l'environnement commercial et le rendre encore plus propice au transfert de technologie. Nous nous réjouissons de continuer à travailler avec les PMA dans ce contexte.

10.8 Union européenne

193. L'Union européenne aimerait remercier le Secrétariat de l'OMC pour l'organisation de l'atelier 2021 sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, qui a été l'occasion pour les PMA et les pays développés Membres d'échanger des vues et d'approfondir leur dialogue sur le transfert de technologie. L'UE a également donné un aperçu des incitations et des programmes de transfert de technologie connexes dans le domaine de la santé publique que l'UE a mis en œuvre pendant la période considérée.

194. L'UE et ses États membres prennent très au sérieux leurs engagements au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC et présentent chaque année une mise à jour détaillée de leurs programmes de transfert de technologie respectifs. L'UE et ses États membres ont démontré qu'ils réagissent rapidement et attentivement aux changements naturels, sociaux, sanitaires, climatiques et économiques en mettant en œuvre des projets spécifiquement adaptés aux besoins actuels des PMA et de leurs organisations régionales.

195. Au total, l'UE et ses États membres ont mis en œuvre 117 projets de transfert de technologie pendant la période considérée, parmi lesquels 40 ont été financés par l'UE et 77 par les États membres de l'UE. Nous aimerions remercier l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Tchéquie et pour ces programmes de transfert de technologie offerts aux PMA.

196. La principale source de financement de l'UE était le programme-cadre Horizon 2020 (dont le budget total s'élève à 960 milliards d'EUR). À partir de 2021, la nouvelle source de financement sera le programme-cadre Horizon Europe, qui durera jusqu'en 2027. Nous avons présenté de façon détaillée le fonctionnement du programme-cadre et nous sommes prêts à fournir de plus amples renseignements si les PMA le demandent.

197. Les principales incitations offertes aux entreprises, aux sociétés, aux universités et aux instituts de recherche de l'UE afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie dans le cadre des programmes-cadres Horizon 2020 et Horizon Europe sont les aides et les partenariats public-privé financés par les institutions de l'UE et les États membres de l'UE. Nous voudrions encourager les PMA à diffuser les renseignements fournis lors de l'atelier au sujet de ces programmes-cadres auprès des milieux intéressés de leurs pays.

198. L'UE voudrait également attirer l'attention des PMA sur le nouveau cycle de programmation du nouveau programme de développement de l'UE, qui se déroulera sur la période 2021-2027. Dans ce cadre, de nouvelles incitations seront mises en œuvre par l'UE afin d'encourager le transfert de technologie et d'améliorer la capacité d'absorption des PMA. La contribution des PMA à l'élaboration des nouvelles activités est toujours bienvenue. Nous encourageons les PMA à prendre contact avec les délégations de l'UE dans les pays concernés et à leur envoyer leurs propositions concrètes de nouvelles activités. Les délégations de l'UE tiendront compte de toutes ces contributions des PMA lors de l'élaboration des nouvelles activités.

10.9 Norvège

199. La Norvège demeure résolue à s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC et remercie le Secrétariat pour l'organisation de l'atelier de 2021 et tous les participants pour leurs contributions et leurs exposés.

200. La Norvège a présenté ses incitations au transfert de technologie offertes par l'intermédiaire de son agence de la coopération pour le développement, la Norad, et de son institution de financement du développement, le Norfund. Nous avons mis l'accent sur les incitations et la coopération dans les secteurs de l'agriculture et de l'aquaculture. Pour plus de précisions, je renvoie à notre rapport écrit qui a été publié en décembre et à l'exposé que nous avons présenté lors de l'atelier (qui, à mon avis, seront mis à disposition par voie électronique).

201. Le débat sur le transfert de technologie est souvent complexe, étant donné qu'il n'existe pas de définition unifiée du transfert de technologie. Par ailleurs, les besoins et les priorités des PMA varient et les Membres présentant un rapport ont des structures institutionnelles différentes qui rendent également la présentation des rapports très diverse.

202. Dans ce contexte, le Secrétariat de l'OMC a fait un travail remarquable pendant plusieurs années pour améliorer le programme et le contenu de l'atelier, et nous le remercions pour son analyse portant à la fois sur les rapports des Membres présentant des rapports et sur les priorités des PMA en matière de transfert de technologie. Ce travail a été accompli en étroite coordination avec le Groupe des PMA et les Membres présentant des rapports.

203. Les améliorations progressives et systématiques apportées au dialogue l'ont enrichi et contribuent à une meilleure compréhension entre les Membres présentant des rapports et les PMA. Nous espérons faire progresser davantage la coopération et le dialogue sur le transfert de technologie vers les PMA à l'avenir.

10.10 Chine

204. La Chine partage les préoccupations des PMA. Nous espérons que les pays développés Membres continuent de prendre des mesures actives pour encourager leurs entreprises et leurs institutions à transférer leur technologie aux PMA, conformément à l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, afin de les aider ainsi à se doter d'une base technologique solide et viable.

10.11 Bangladesh au nom du Groupe des PMA

205. Le Bangladesh fait cette déclaration au nom du Groupe des PMA. Le Groupe des PMA se félicite des rapports annuels présentés par les pays développés Membres sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Le Groupe des PMA remercie également le Secrétariat, en particulier l'IFCT et l'équipe de la Division de la propriété intellectuelle, d'avoir organisé l'atelier des 2, 4 et 5 mars 2021 sur la mise en œuvre du transfert de technologie vers les PMA. Cet atelier annuel est une occasion unique de tenir un dialogue informel entre les PMA et les pays développés Membres sur le fait que chaque PMA doit disposer du type de technologie qui lui convient.

206. Les besoins et les priorités de tous les PMA en matière de transfert de technologie ne sont pas les mêmes. Toutefois, il est important pour tous les PMA de disposer d'une base technologique solide et viable. Il s'agirait de l'un des aspects les plus importants de leurs progrès. À cet effet, l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC prévoit une marge de manœuvre précise pour les PMA. Notre groupe espère que le Secrétariat pourra, en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes, aider à évaluer les besoins et les priorités des différents PMA en matière de transfert de technologie à leur demande.

207. En cette période de pandémie, compte tenu des restrictions en matière de voyages et autres mesures sanitaires en vigueur, le Secrétariat a organisé cet atelier au moyen de la plate-forme virtuelle. C'est un choix difficile, mais c'est la seule solution viable. Dans de nombreux PMA, la connexion Internet n'est pas stable, c'est pourquoi certains participants ont aussi rencontré des difficultés. Certains participants venant des pays développés Membres et des pays les moins avancés

ont assisté à l'atelier sur des fuseaux horaires différents, soit très tôt le matin soit après minuit. Le Groupe des PMA se félicite de leur engagement.

208. L'atelier a donné aux participants, des PMA comme des pays développés Membres, l'occasion de se rencontrer à Genève. Cette fois-ci, ce n'est pas possible. Nous espérons qu'en 2022 il sera possible d'organiser une "rencontre en présentiel".

209. Le Groupe des PMA remercie également les intervenants de l'atelier qui ont apporté des perspectives utiles fondées sur leur expérience institutionnelle et des recherches. Les cinq grands thèmes de l'atelier ont été choisis parmi les priorités suggérées par les participants des PMA en 2020. Le Groupe estime que les exposés sur ces principaux thèmes présentés par les représentants de différentes organisations intergouvernementales et du secteur privé ont été utiles. Les participants venant des PMA ont fourni des informations en retour au moyen d'une enquête sous forme de questionnaire élaborée par le Secrétariat. Notre groupe considère qu'il s'agit d'une bonne initiative et qu'il est toujours possible de l'améliorer à l'avenir.

210. Le Groupe des PMA remercie les pays développés Membres pour leurs rapports annuels au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Le Groupe des PMA comprend parfaitement les efforts nécessaires pour faire l'inventaire de tous les programmes pertinents parmi les nombreux projets très utiles qui sont mis en œuvre dans le cadre de l'aide au développement de chaque pays. Le Groupe des PMA reconnaît aussi les précieux avantages qui résultent de chacun des projets. Les PMA recherchent des incitations spécifiques mises en place par les pays développés Membres pour encourager leurs entreprises, leurs institutions ou autres entités à promouvoir le transfert de technologie vers les PMA, conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 66:2.

211. De même, le Groupe des PMA a relevé que beaucoup de rapports ne fournissent pas d'indications claires sur les incitations offertes aux entreprises et aux institutions dans les pays développés Membres. Au lieu de cela, certains rapports reflètent un mélange de programmes d'assistance technique (relevant de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC) et de quelques initiatives de transfert de technologie. Certains d'entre eux répertorient comme activités de transfert de technologie des initiatives telles que la fourniture de livres à des personnes malvoyantes, la gestion des migrations, des conseils techniques et un appui pratique en matière de gestion des finances publiques, de réglementation bancaire, d'administration fiscale, de gestion macroéconomique et de comptabilité nationale, des réformes organisationnelles au sein de l'administration fiscale nationale, etc. Cet amalgame est sans utilité aux fins des rapports au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Le Groupe des PMA fournira des informations en retour sur ces rapports récents directement à certains pays développés Membres spécifiques et demandera la poursuite de leur coopération pour mieux comprendre certaines de ces questions. Le Groupe des PMA reconnaît que, pour créer une base technologique solide et viable dans les PMA, le soutien des pays développés Membres sera indispensable. Tout comme le Groupe des PMA, le Bangladesh est prêt à travailler de manière constructive avec les Membres.

10.12 Mozambique

212. La délégation de mon pays tient à féliciter le Secrétariat de l'OMC et vous-même, Madame la Présidente, d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour de la présente session. Notre intervention s'inscrit dans la lignée de la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom des PMA.

213. Nous remercions l'OMC et le point de coordination des PMA d'avoir organisé l'atelier consacré à la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC concernant le transfert de technologie vers les PMA. Nous félicitons les donateurs pour tous les renseignements fournis à ce sujet.

214. À l'heure actuelle, on ne peut pas prévoir de développement si les technologies voulues ne sont pas mises à disposition afin de jouer le rôle requis et nécessaire pour accroître la production et faciliter les processus de production. Le manque de technologie compromet les efforts des PMA et constitue une entrave au développement, ce qui rend tout simplement difficile de prévoir les progrès économiques nécessaires qui pourraient leur permettre de faire avancer le reclassement.

215. Nous adressons nos remerciements à tous les Membres donateurs et les partenaires de développement qui ont jusqu'à présent consacré des ressources et accordé une attention particulière à l'aide aux PMA sur le plan technologique mais, parce que les besoins des PMA sont si nombreux,

nous voudrions les exhorter tous à continuer d'aider les PMA voire à augmenter le niveau d'aide en matière de transfert de technologie. Nous aimerions également leur demander d'encourager les entreprises de leurs pays à nouer des partenariats avec des entreprises des PMA et dans les PMA.

11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

11.1 Secrétariat de l'OMC

216. Merci beaucoup, Madame la Présidente, de donner au Secrétariat la possibilité de présenter brièvement aux délégations le portail remanié sur les ADPIC.

217. Dans le cadre des efforts constants que nous déployons pour rendre le contenu de notre page Web aussi facile à utiliser et accessible que possible pour aider les délégations qui recherchent des sources d'information, nous avons récemment remanié le portail consacré aux ADPIC et avons aussi ajouté de nouveaux éléments. La page Web peut être consultée à l'adresse www.wto.org/trips.

218. Comme vous le voyez à l'écran, la colonne centrale contient des liens vers les ressources clés, qui présentent les principales caractéristiques de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que des thèmes spécifiques tels que la santé publique et le transfert de technologie. Les autres parties contiennent des liens vers des pages consacrées aux travaux du Conseil des ADPIC, aux mécanismes de transparence dans le domaine des ADPIC, à l'assistance technique et à la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales.

219. Dans la partie droite, le portail donne un accès direct à ce qui suit:

- a. le portail e-TRIPS et le système de présentation e-TRIPS;
- b. les textes juridiques et interprétatifs, y compris mais sans s'y limiter, le texte de L'Accord sur les ADPIC amendé;
- c. une page Web consacrée aux activités organisées pour célébrer le 25^{ème} anniversaire de l'Accord sur les ADPIC. Comme vous le savez, le Secrétariat a organisé un symposium virtuel le 24 novembre 2020 à cette occasion. Celui-ci a été suivi d'une série de webinaires avec les parties prenantes concernées pour réfléchir au passé, au présent et à l'avenir de l'Accord. Des renseignements et des documents tirés de ces événements, ainsi que des observations et des souvenirs d'experts et d'anciens présidents du Conseil des ADPIC seront mis à disposition sur cette page Web – veuillez donc consulter la page www.wto.org/tripsat25 car cette ressource évolue;
- d. le calendrier des événements;
- e. le calendrier des réunions ordinaires et des sessions extraordinaires du Conseil des ADPIC qui contient des liens vers les documents pertinents et l'ordre du jour; et
- f. des publications récentes, notamment un lien direct vers l'étude trilatérale.

220. Enfin, dans la partie gauche du portail, un lien vers une nouvelle page sur les ADPIC et la COVID-19 a été ajouté. Cette page rassemble en un seul endroit sur le site Web de l'OMC des renseignements concernant le système de propriété intellectuelle et la COVID-19. Elle contient des renseignements sur les travaux du Conseil des ADPIC dans ce domaine, ainsi que des ressources qui ont été mises à disposition par le Secrétariat de l'OMC, y compris des liens vers:

- a. la liste régulièrement mise à jour des mesures relatives à la propriété intellectuelle que nous avons examinées au titre du point 3 de l'ordre du jour de la présente réunion;
- b. une note d'information concernant l'Accord sur les ADPIC et la COVID-19, qui a été publiée en octobre 2020; et
- c. la section distincte de l'étude trilatérale sur une approche intégrée pour faire face à la pandémie de COVID-19.

221. Bien que le portail remanié ne soit qu'un pas vers une révision plus complète des pages Web de l'OMC en rapport avec les ADPIC, nous sommes convaincus qu'il peut être utile aux délégations dans leur recherche de renseignements pour renforcer les capacités en ce qui concerne les questions liées aux ADPIC.

11.2 Chili

222. La délégation de mon pays tient à remercier le Secrétariat pour cet exposé sur les nouveaux changements apportés à la page Web de l'OMC et sa présentation. Nous félicitons le Secrétariat, en particulier pour l'excellente manière dont il a présenté les renseignements qui a été très utile et a amélioré notre accès à ces renseignements. Nous espérons que le Secrétariat continuera de travailler ainsi à l'avenir et de chercher les meilleurs moyens de fournir des renseignements sur les pages Web de l'OMC.

11.3 Bangladesh

223. La délégation du Bangladesh se félicite des rapports présentés au titre de l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC par les pays développés Membres sur les activités en matière de renforcement des capacités menées en faveur des pays en développement et en particulier des PMA. Ces rapports nous renseignent sur un large éventail de programmes et d'activités adaptés aux besoins des Membres bénéficiaires. Ces programmes sont d'une importance cruciale pour les PMA. La délégation de mon pays remercie également le Secrétariat pour l'exposé sur le portail e-TRIPS et d'autres pages Web concernant des données et des renseignements en rapport avec les ADPIC.

224. Le Bangladesh remercie sincèrement les pays développés Membres pour leur soutien et les prie instamment de poursuivre leur précieux soutien aux pays en développement et en particulier aux PMA et PMA en cours de reclassement.

12 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19

12.1 Inde

225. Nous avons beaucoup progressé depuis la dernière session ordinaire du Conseil des ADPIC en octobre 2020, lors de laquelle cette proposition a été présentée pour la première fois. Nous avons désormais 57 coauteurs, contre 2 auparavant; alors que nous n'en avions aucun, nous avons aujourd'hui de multiples vaccins approuvés pour une autorisation d'utilisation d'urgence dans différentes régions du monde; et, malheureusement, le nombre de décès dus au coronavirus est passé d'un million¹ à plus de 2,5 millions² aujourd'hui. La mise au point de multiples vaccins viables pour éradiquer la pandémie de COVID-19 en moins d'un an a été un exploit scientifique incroyable, qui est maintenant miné par une grave inégalité en matière de vaccins. Nous sommes tous d'accord sur le fait que, pour remédier à l'inégalité en matière de vaccins observée aujourd'hui, nous devons augmenter massivement la fabrication, qui est actuellement entravée par ce que la Directrice générale de l'OMC, Mme Ngozi Okonjo-Iweala, a appelé "une grave insuffisance des approvisionnements". Pour y remédier, la Directrice générale a déclaré que le monde a besoin d'une capacité supplémentaire de fabrication de vaccins à un prix abordable.

226. Au 10 mars 2021, l'Inde a pour sa part fourni 58 millions de doses de vaccin à 65 pays et au personnel de santé de l'ONU dans le cadre de l'initiative "Vaccine Maitri" (Amitié vaccin). L'Inde a également fait don de 200 000 doses pour les forces de maintien de la paix de l'ONU. Le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré que l'Inde était un acteur mondial de premier plan dans les efforts de riposte à la pandémie, ayant fourni des médicaments essentiels, des kits de diagnostic, des respirateurs et des équipements de protection individuelle à plus de 150 pays. Malgré nos ressources limitées et une population de plus de 1,3 milliard d'habitants, nous apportons notre modeste pierre à l'édifice pour assurer une distribution équitable des vaccins.

¹ <https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/situation-reports/20201005-weekly-epi-update-8.pdf>

² <https://covid19.who.int/>

227. Selon la CNUCED, alors que les économies avancées ont bénéficié de taux d'intérêt historiquement bas pour financer leurs ensembles de mesures, les sources de recettes des pays en développement se sont taries en raison de la chute des envois de fonds, de l'effondrement des chaînes d'approvisionnement mondiales et de l'arrêt du tourisme. Les gouvernements du monde entier sont intervenus pour suspendre le transport aérien et restreindre la mobilité afin d'empêcher la propagation du coronavirus. Des secteurs tels que l'aviation civile, la logistique, les voyages et le tourisme, l'hôtellerie et même les MPME sont toujours gravement touchés par ces interventions étatiques. Fait étonnant, nous entendons beaucoup parler des MPME au sein de cette Organisation et même au sein de ce conseil en étudiant les moyens de promouvoir l'innovation auprès de celles-ci. Cependant, s'agissant d'une solution efficace qui puisse les aider à se remettre rapidement des effets dévastateurs de la pandémie, les mêmes Membres semblent être timides et peu enclins à engager des discussions fondées sur des textes.

228. Le commerce mondial des services de voyages a enregistré une baisse de 68% au troisième trimestre 2020 par rapport à la même période en 2019. Le commerce des services de transport a aussi diminué de 24% sur la même période. Alors pourquoi les partisans des économies de marché se font-ils autant entendre au sujet des intérêts de quelques entreprises tout en faisant la sourde oreille au sujet du recul rapide enregistré dans d'autres secteurs? Combien de temps ces secteurs pourront-ils survivre grâce au plan de relance budgétaire sans que leur voix soit entendue? Après tout, ces secteurs sont eux aussi essentiels à la reprise économique mondiale. De même, combien de temps les médecins et les prestataires de soins en première ligne dans tous les pays continueraient de risquer leur vie et d'assurer des services sans avoir accès à des vaccins? Hier, des infirmiers du monde entier, sous l'égide de Global Nurses United, une fédération internationale qui rassemble des syndicats d'infirmiers et de personnel de santé de 29 pays dans le monde, ont demandé instamment au Conseil des ADPIC d'appuyer la dérogation. Nous considérons ces secteurs et ces professionnels comme acquis uniquement parce que leur voix collective n'est pas aussi forte que celle de quelques entreprises.

229. Un programme de vaccination inéquitable pourrait prolonger la pandémie pendant de nombreuses années par des cycles de mutation, de résistance et de réinfection et coûtera à l'économie mondiale environ 9 200 milliards d'USD selon une étude de la Chambre de commerce internationale. Si les mesures prises dans le cadre de la riposte mondiale se sont élevées à plus de 13 000 milliards d'USD, moins de 1% de ce montant a été alloué aux pays à faible revenu d'après la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Par conséquent, pour que les économies et le commerce international se redressent, le monde a besoin de vaccins accessibles et abordables dans les plus brefs délais.

230. À l'heure actuelle, le monde ne produit pas suffisamment de vaccins pour endiguer assez la transmission afin de mettre fin à la pandémie, malgré l'existence de plusieurs candidats approuvés et de capacités de fabrication de vaccins inutilisées. Pour combler ce déficit en matière de distribution, il est primordial que tous les outils à notre disposition soient utilisés et axés sur la production de suffisamment de vaccins afin d'éradiquer rapidement le virus partout. Ces derniers jours, d'autres initiatives visant à identifier les goulets d'étranglement dans la production et à encourager les accords de licence ont été préconisées comme des outils pour parvenir à cette fin. Dans l'idéal, il aurait fallu étudier ces initiatives en novembre 2020, lorsque la première autorisation d'utilisation d'urgence a été accordée. Néanmoins, nous accueillons avec satisfaction toute initiative qui peut aider à accroître la fabrication et la production. Nous tenons à souligner que toutes les initiatives doivent être étudiées en parallèle et ne doivent pas être considérées comme incompatibles. Les Membres devraient se rendre compte que la dérogation n'entrave aucune des autres initiatives. Toutefois, les Membres devraient être conscients du fait que d'autres moyens/initiatives doivent à terme s'ajouter aux efforts visant à accroître la production et ne doivent pas avoir pour seul objectif de faire échouer la proposition existante ou de détourner l'attention de celle-ci.

231. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (Directeur général de l'OMS), M. Tedros Adhanom Ghebreyesus, dans son allocution du 5 mars 2021³, a indiqué que le principal inconvénient de l'approche du transfert bilatéral de technologie, par l'octroi volontaire d'une licence par une entreprise qui détient les brevets d'un vaccin à une autre entreprise qui peut le produire, est le manque de transparence. Nous avons vu au cours de l'année écoulée comment les pratiques

³ <https://www.who.int/fr/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-covid-19-5-march-2021>

habituelles secrètes et restrictives en matière de concession de licences volontaires n'ont pas permis d'exploiter la capacité de production mondiale. Nous devons par conséquent diversifier nos initiatives et ajouter des outils supplémentaires pour accroître de toute urgence la production. La dérogation à l'Accord sur les ADPIC est l'un des outils qui valent la peine d'être étudiés et son texte mérite d'être examiné par ce Conseil.

232. Notre proposition de dérogation représente une solution mondiale ouverte et rapide, qui permettrait une collaboration ininterrompue en matière de production et de fourniture des produits et technologies de santé nécessaires à une riposte efficace à la COVID. Elle exhorte les Membres de l'OMC à accorder une dérogation limitée dans le temps. Si les Membres de l'OMC coopèrent pour parvenir à un consensus à ce sujet, plusieurs fabricants pourraient commencer à produire des vaccins viables en même temps. Selon les chiffres, la proposition bénéficie actuellement du soutien de plus de 100 Membres mais quelques Membres continuent de s'opposer à des discussions fondées sur des textes. Nombre de ces mêmes Membres ont accaparé plus de vaccins qu'ils n'en ont besoin, ce qui a aggravé les inégalités en matière de vaccins et entravé la coordination aux fins d'un programme de vaccination mondial efficace.

233. L'article IX:3 de l'Accord de Marrakech, qui prévoit des dérogations comme outil à utiliser dans des circonstances exceptionnelles comme la pandémie de COVID, est privé d'effet par les Membres qui refusent d'engager des négociations fondées sur des textes. Si ces Membres ont vraiment un ferme attachement au système commercial multilatéral fondé sur des règles, ils doivent respecter le mandat énoncé dans l'Accord de Marrakech et s'acquitter de leurs obligations en acceptant des discussions fondées sur des textes. Combien de temps le Conseil des ADPIC et l'OMC peuvent-ils se dérober à leur responsabilité en matière de négociation, en particulier dans le contexte d'une pandémie où, chaque minute, beaucoup de vies et de moyens de subsistance sont perdus à cause de notre incapacité à agir?

234. Nous devons tenir compte des propos du Directeur général de l'OMS, qui a déclaré⁴, je cite, que "de nombreux pays ayant une capacité de fabrication de vaccins peuvent commencer à produire leurs propres vaccins en dérogeant aux droits de propriété intellectuelle, comme le prévoit l'Accord sur les ADPIC. Ces dispositions sont là pour être utilisées dans les situations d'urgence. Si ce n'est pas le moment de les utiliser, quand le ferons-nous? Nous vivons un moment sans précédent, et l'OMS estime que c'est bien le moment d'activer ces dispositions et de renoncer aux droits de brevet".

235. Nous sommes heureux de constater que certains des Membres qui ont adopté une approche conservatrice et mis en doute la simple existence d'un problème en matière d'accès dans le document IP/C/W/671 ont finalement reconnu qu'il existe des problèmes concernant la production et la distribution de vaccins contre la COVID-19 et d'autres produits médicaux dans leur dernière communication figurant dans le document WT/GC/230, bien que cette prise de conscience se soit produite après plus de trois mois et après la perte de bien d'autres vies. Nous espérons que ce n'est pas une coïncidence si cette communication est intervenue à un moment où l'un des proposant a apparemment rencontré des problèmes concernant l'achat de vaccins. Néanmoins, nous nous félicitons d'être enfin sur la même longueur d'onde.

236. Pour conclure, nous aimerions souligner le caractère crucial de cette question et la nécessité de poursuivre le dialogue sur le texte de la dérogation, de manière formelle et informelle, afin de parvenir à un terrain d'entente. Les Membres de l'OMC doivent bien comprendre que le monde traverse une mauvaise passe et qu'il faut une mesure vraiment exceptionnelle. Il est grand temps que l'OMC mène cette proposition à sa conclusion logique et nous espérons que tous les Membres débattront de bonne foi de cette proposition.

237. Enfin et surtout, permettez-moi de saisir cette occasion pour vous remercier, Madame la Présidente, pour les efforts que vous avez déployés pour diriger les discussions sur cette importante proposition. Nous espérons que le nouveau Président poursuivra la même dynamique qui a rassemblé plus de 100 Membres à l'appui de cette proposition.

⁴ <https://www.who.int/fr/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-covid-19-5-march-2021>

12.2 Maldives

238. Permettez-moi de commencer par remercier les délégations de l'Afrique du Sud et de l'Inde d'avoir mené l'initiative visant à mettre en place une dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19. La pandémie à laquelle nous sommes confrontés est sans aucun doute la plus grande crise mondiale en cause. Un an après le début de la pandémie, les pays souffrent des effets dévastateurs de la crise. Nous sommes reconnaissants de disposer de vaccins qui sont administrés dans certains pays. Il est essentiel d'intensifier la fabrication et la distribution de vaccins aussi rapidement et largement que possible pour protéger les personnes avant qu'elles ne soient exposées au virus de la COVID-19 et aux nouveaux variants du virus. Par conséquent, nous estimons qu'une dérogation supprimera les obstacles à un accès rapide et équitable à des produits médicaux abordables, y compris les vaccins et les médicaments, pour tous. Pour cette raison, les Maldives soutiennent le mécanisme de dérogation exceptionnel proposé par l'Afrique du Sud et l'Inde et appellent les autres Membres à faire de même.

12.3 Zimbabwe

239. Le Zimbabwe s'associe aux déclarations faites par les coauteurs de la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC. Nous prenons note du rapport factuel présenté à la réunion du Conseil général des 1 et 2 mars 2021, dans lequel il était instamment demandé aux Membres de poursuivre les délibérations au sein du Conseil des ADPIC.

240. Le Zimbabwe réaffirme qu'à son avis, en tant que coauteurs, nous avons fourni de manière exhaustive des éléments de preuve factuels suffisants qui justifient l'ouverture de négociations fondées sur des textes. La COVID-19 exige une initiative globale et conjointe qui transcende la fracture politique et économique. Plus nous tarderons à atteindre l'immunité collective grâce aux vaccins, plus le virus aura la possibilité de muter, de gagner en résistance, de devenir plus infectieux et, en définitive, d'entraîner davantage de décès.

241. Des négociations fondées sur des textes permettraient aux Membres de trouver un équilibre entre les divers intérêts et d'atteindre le double objectif consistant à assurer un accès rapide et équitable aux vaccins et aux traitements, d'une part, et à encourager l'innovation grâce à la propriété intellectuelle, d'autre part. Nous restons ouverts à un dialogue constructif et invitons tous les Membres à envisager favorablement de participer à des négociations fondées sur des textes.

12.4 Qatar

242. Le Qatar a étudié attentivement la proposition faite par les proposants au sujet de dérogations spécifiques aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC pour faire en sorte que les droits de propriété intellectuelle ne créent pas d'obstacles à l'accès en temps utile aux médicaments et aux produits médicaux dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

243. Le Qatar est favorable au principe fondamental sur lequel repose cette proposition. Le contexte actuel d'urgence mondiale exige que les Membres de l'OMC travaillent ensemble pour faire en sorte que les droits de propriété intellectuelle tels que les brevets, les dessins et modèles industriels, le droit d'auteur et la protection des renseignements non divulgués ne créent pas d'obstacles à l'accès en temps utile à des produits médicaux abordables, y compris les vaccins et les médicaments, ni à l'intensification de la recherche, du développement, de la fabrication et de la fourniture de produits médicaux essentiels pour lutter contre la COVID-19.

244. En particulier, il faudrait s'attacher en priorité à faire en sorte que les nouveaux diagnostics, traitements et vaccins pour la COVID-19 soient mis à disposition dans les moindres délais, en quantités suffisantes et à des prix abordables pour répondre à la demande mondiale. Le Qatar a soutenu, par des dons financiers, les efforts consentis par l'Alliance Gavi qui sont destinés spécifiquement au plan de déploiement des vaccins dans le cadre du COVAX.

245. Cependant, dans la mesure où les brevets et autres droits de propriété intellectuelle constituent un obstacle à l'accès aux médicaments et aux nouveaux traitements et vaccins, et compte tenu des difficultés que les pays en développement peuvent rencontrer lorsqu'ils utilisent

les flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC, le Qatar estime qu'il est nécessaire d'examiner la possibilité d'une dérogation temporaire à certaines obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC.

246. Le Qatar est prêt à participer à une discussion fondée sur des textes au sujet de la proposition élaborée par les proposant.

12.5 Pakistan

247. Nous aimerions vous remercier une fois de plus de nous avoir donné l'occasion de traiter la question la plus importante à l'OMC à l'heure actuelle. Nous tenons également à vous féliciter pour votre direction éclairée qui a permis un échange de vues sain, franc et ouvert entre les Membres.

248. Le Pakistan rappelle les déclarations qu'il a faites sur cette question à toutes les précédentes réunions formelles et informelles de ce Conseil. Depuis le mois d'octobre où nous avons commencé à examiner ce point, la situation a rapidement pris la tournure que nous craignons à l'époque. Toutefois, nous ne nous réjouissons pas d'avoir prévu ce résultat: il s'agit plutôt d'un échec de notre part en tant que Membres et il montre notre incapacité, jusqu'à présent, d'offrir à tous un accès sûr, équitable et abordable aux vaccins et aux médicaments essentiels dans le monde entier.

249. Nous avons ainsi accentué les crises dues à la pandémie et avons provoqué une autre crise liée aux vaccins et aux médicaments dans des pays pauvres. Nous avons constamment souligné les graves pénuries concernant l'approvisionnement en vaccins, les capacités inutilisées dans les pays en développement et la tendance des grandes entreprises pharmaceutiques à dégager des bénéfices exorbitants grâce aux crises sanitaires mondiales en protégeant inutilement la propriété intellectuelle des technologies et du savoir-faire technique.

250. Il est ironique et, en même temps, regrettable de constater que des Membres qui rejetaient des arguments et des préoccupations à l'époque avaient apparemment acheté à l'avance suffisamment de doses de vaccin pour vacciner la population à plusieurs reprises. À l'heure actuelle, face aux pénuries d'approvisionnement, ils doivent recourir à des restrictions à l'exportation et mettre en évidence les limites de l'accessibilité de base, et certains des mêmes Membres s'opposent désormais aux restrictions à l'exportation de vaccins et demandent le partage volontaire de technologies et l'échange de savoir-faire techniques. Nous souhaitons demander à ces Membres comment ils assureraient le partage et le transfert volontaires de technologies.

251. Un tel partage volontaire n'est assuré que par les entreprises privées, de manière arbitraire, limitée et secrète, ce qui est à l'origine d'une partie du problème auquel nous sommes confrontés. Ces Membres contraindraient-ils les entreprises à partager volontairement leur technologie? Dans l'affirmative, en quoi cette question est-elle encore plus importante compte tenu des informations qui sont révélées selon lesquelles les mêmes entreprises pharmaceutiques exercent des pressions sur leurs gouvernements pour imposer des sanctions aux pays qui adoptent des licences obligatoires?

252. Nous avons entendu des informations alarmantes dans les médias selon lesquelles certains pays ont mis au point des vaccins non protégés par des brevets il y a déjà plusieurs mois, en mai 2020. Pourtant, au lieu de rendre cette nouvelle publique, ils ont choisi de se ranger aux côtés des grandes entreprises pharmaceutiques faisant passer les profits avant la santé publique. Nous avons également appris que les grandes entreprises pharmaceutiques devraient tirer des milliards de dollars de bénéfices de ces vaccins, en pratiquant des prix excessifs et en maintenant la protection de la propriété intellectuelle dans les années à venir. Nous sommes aussi parvenus à la conclusion qu'il est impossible pour les gouvernements de certains Membres de restreindre les énormes bénéfices monopolistiques des grandes entreprises pharmaceutiques qui ont, dans un premier temps, mené des travaux de recherche au moyen de fonds publics ou d'accords de libre achat et qui utilisent désormais des pratiques restrictives.

253. Examinons-nous les situations de recherche de rente ou de captation de l'État par de grands groupes de pression au détriment de la santé publique mondiale? La question clé qui se pose à ce sujet est le coût de la santé publique mondiale pour tous, qui rapporte des bénéfices privés à un nombre limité de personnes, même dans le cas des entreprises qui ont des motivations de maximisation des bénéfices. Nous devons nous demander à nouveau s'il est logique d'un point de vue économique de pratiquer des prix plus élevés plutôt que de restreindre l'échelle de production

ou s'il est plus avantageux d'autoriser une échelle de production bien plus grande pour un million de personnes à bas prix, avec les avantages supplémentaires que comporte le fait d'assurer une disponibilité généralisée. Les restrictions à l'exportation deviennent un problème en cas de pénurie. Dans la situation actuelle, nous pouvons au moins supposer sans crainte qu'il ne peut y avoir de surproduction si une fabrication massive est autorisée. Le moyen le plus simple d'y parvenir est la dérogation proposée.

254. Nous ne répéterons pas les questions et réponses très détaillées que nous avons fournies aux Membres sur les aspects techniques de cette dérogation, tant oralement que par écrit. Les déclarations et les communications que nous avons présentées avec les autres coauteurs sont disponibles dans le dossier.

255. Nous souhaitons seulement avertir une fois de plus les Membres de la gravité de la situation. L'accaparement des vaccins et le nationalisme sont désormais des faits bien établis chez les nantis et la disette de vaccins a perduré chez les laissés-pour-compte.

256. Avec l'augmentation des nouvelles restrictions et la pénurie de vaccins, il nous semble évident que la fin de la pandémie que nous aurions pu envisager n'est pas en vue pour l'instant. Par exemple, d'après le Centre mondial des politiques de développement de l'Université d'Austin, l'UE, les États-Unis et le Royaume-Uni représentent 10,8% de la population mondiale et ont donné 50% des vaccins administrés jusqu'à présent. À l'opposé, l'Afrique avec 17% de la population mondiale a reçu seulement 1,5% des vaccins. La population importante des pays en développement d'Asie aurait même un quart des statistiques à notifier.

257. Dans la mesure où les discussions concernant les passeports vaccinaux sont déjà en perspective, il faut nous demander comment nous prévoyons les restrictions en matière de voyages et leurs effets sur les pays pauvres tributaires de la circulation de la main-d'œuvre. Comment prévoyons-nous d'organiser notre propre Conférence ministérielle dans quelques mois lorsque la majorité des Membres aurait un accès très limité aux vaccins? Ces questions mettent en jeu des cas de figure inimaginables qui ne sont pas très encourageants pour la prospérité mondiale. Au vu de l'urgence et de l'importance de la question, nous demandons une fois de plus à l'ensemble des Membres de réfléchir à leurs positions sur cette dérogation et de s'accorder pour entamer des discussions sur la base d'un texte afin de trouver une solution le plus rapidement possible. Plus nous attendons, plus nous rendons cette crise tenace et grave.

258. Le Pakistan est prêt à participer à des discussions fondées sur des textes à quelque niveau de formalité que ce soit sur le texte de la proposition avec tous les Membres qui le souhaitent. Nous reconnaissons que le Secrétariat a rendu possible la tenue de réunions supplémentaires et sommes bien sûr disposés à participer à ces réunions voire à davantage de réunions pour trouver une solution à cette question.

259. Comme l'ont indiqué la Directrice générale et plusieurs personnes du monde entier, il n'est pas possible de continuer comme si de rien n'était. Nous trouvons encourageant le fait que la nouvelle Directrice générale a immédiatement pris conscience du problème et a rejeté toute idée de banalité associée à cette question. Nous espérons que, sous la nouvelle direction, l'Organisation sera en mesure de mieux traiter cette question et de s'unir pour trouver une solution significative.

12.6 Égypte

260. Pour commencer, nous aimerions nous associer aux autres délégations pour vous remercier, Madame la Présidente, pour les efforts sincères que vous déployez pour diriger les discussions sur cette question extrêmement importante. Cela fait maintenant un an que la COVID-19 a été déclarée comme pandémie mondiale par l'OMS. Au début de cette crise sanitaire, personne n'imaginait que cette pandémie coûterait la vie à plus de 2,6 millions de personnes dans le monde entier. Et à ce jour, personne ne peut donner de réponse claire à de nombreuses questions concernant cette pandémie. Par exemple, nous ne savons pas quand la pandémie prendra fin et combien de fois nous devons vacciner la population à l'avenir, et nous ne savons pas non plus si les vaccins actuels pourront faire face aux nouveaux variants si la pandémie se prolonge.

261. Notre Directrice générale, Mme Okonjo-Iweala, a dit hier que "du fait de la rareté des approvisionnements en vaccins contre la COVID-19, environ 75 pays peuvent avancer dans la

vaccination, tandis que 115 pays attendent, avec des personnes qui meurent". Nous réaffirmons que la gravité de la crise actuelle et ses répercussions négatives sur l'économie mondiale exigent la solidarité mondiale et nécessitent de prendre des mesures extraordinaires. La pénurie de vaccins, conjuguée avec le nationalisme vaccinal et les contrôles à l'exportation, signifie que la grande majorité des personnes, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, ne pourront pas avoir accès à un vaccin contre la COVID-19 dans un proche avenir, et cela exige que nous prenions tous des mesures immédiates pour participer de manière constructive à des négociations fondées sur des textes afin d'adopter la proposition de dérogation dès que possible. S'agissant de la voie à suivre et afin de faire avancer les discussions sur la dérogation, nous proposons d'organiser des réunions informelles pour que les Membres intéressés entament les discussions fondées sur des textes au sujet de la dérogation.

262. Pour conclure, je voudrais évoquer le récent article du Directeur général de l'OMS, dans lequel il a insisté sur les points suivants:

- a. Les règles commerciales normales qui protègent les bénéficiaires des fabricants de vaccins devront être mises de côté si cela est nécessaire pour faire en sorte que tout le monde soit immunisé contre le coronavirus.
- b. Nous vivons un moment exceptionnel de l'histoire et devons relever le défi.
- c. Les règlements commerciaux prévoient des flexibilités dans les situations d'urgence, et il ne fait aucun doute qu'une pandémie mondiale qui a mis de nombreuses sociétés à l'arrêt et causé tant de tort aux entreprises – grandes et petites – en est une. Nous devons être sur le pied de guerre, et il est important que nous disions clairement ce dont nous avons besoin.

12.7 Népal

263. Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette réunion et de m'avoir donné la parole. La délégation de mon pays souhaite s'associer à la déclaration faite par le Tchad au nom du Groupe des PMA.

264. Je voudrais renvoyer les Membres aux déclarations faites précédemment par le Népal dans diverses réunions au sujet de cette proposition de dérogation et réitérer notre plein soutien à la proposition dans l'intérêt de l'ensemble de la population mondiale. Elle permettrait de sauver la vie de millions de personnes dans le monde et contribuerait à relancer l'économie mondiale.

265. Le soutien massif d'un grand nombre de délégations dans toutes les réunions ainsi que les arguments positifs exprimés en dehors du système de l'OMC démontrent l'urgence de cette question. Par conséquent, la délégation de mon pays exhorte tous les Membres à accueillir favorablement la proposition.

12.8 Bangladesh

266. La délégation du Bangladesh apprécie vos efforts sincères pour faciliter les discussions sur cette question. Avec tous les Membres coauteurs, y compris le Groupe des PMA, le Bangladesh attache une grande importance à la question de l'accès immédiat au vaccin contre la pandémie actuelle et se félicite de la discussion sur la proposition contenue dans le document IP/C/W/669. Le Bangladesh remercie également l'Afrique du Sud et l'Inde d'avoir élaboré cette importante communication.

267. La délégation de mon pays a déclaré précédemment qu'un accès sans conditions, abordable, équitable et rapide aux vaccins et autres mesures curatives contre le virus est la priorité du moment. La production et la distribution de vaccins et d'autres équipements médicaux aux fins de la prévention, de l'endiguement et du traitement de la COVID-19 doivent être ouvertes à tous afin que les populations du monde entier puissent accéder facilement à ces produits. L'Accord sur les ADPIC ou tout autre cadre réglementaire ne devrait pas constituer un obstacle à la satisfaction des besoins les plus urgents de l'humanité aujourd'hui.

268. Les objectifs de la proposition ont été clairement présentés. Les Membres ont également discuté du contenu de cette proposition à plusieurs occasions et ont fait entendre clairement leur avis. Le monde extérieur à l'OMC nous observe aussi. Il est grand temps désormais d'entamer une discussion sur la base d'un texte. La délégation du Bangladesh se réjouit de travailler de manière constructive avec les Membres et demande une fois de plus que la proposition soit accueillie favorablement.

12.9 Vanuatu

269. Je remercie Madame la Présidente et toutes les délégations qui ont pris la parole précédemment; nous parlons avec sincérité. Nous appuyons les observations déjà formulées. Comme nous le savons, depuis octobre 2020, il y a cinq mois, les décès ont augmenté en raison de la pandémie. Nous observons également, ces derniers mois, un nationalisme vaccinal et nous sommes toujours en contradiction avec les déclarations et les mesures prises. Je me souviens qu'il en a été de même à l'OMC, et ce constat nous déçoit quelque peu.

270. Nous remercions l'Afrique du Sud et l'Inde pour cette initiative et nous demandons à chacun d'entre nous d'abandonner les obstacles pour soutenir les mécanismes exceptionnels proposés. Nous exhortons les Membres de l'OMC à appuyer la proposition faite par les proposant.

271. Nous souscrivons aussi à l'idée selon laquelle nous avons d'autres moments et d'autres moyens pour organiser des réunions supplémentaires, par exemple, les 15 et 22 avril, comme vous l'avez suggéré, mais aussi à toutes les autres occasions, et nous souscrivons également à l'idée selon laquelle nous devrions essentiellement faire preuve de prudence. Même s'il est possible que le Vanuatu ne puisse pas participer à toutes les négociations, nous aimerions soutenir ces efforts.

12.10 Cuba

272. La délégation de mon pays aimerait tout d'abord vous remercier pour votre excellent travail à la présidence du Conseil des ADPIC. Vos efforts ont contribué à faire avancer les discussions sur cette proposition importante figurant dans le document W/669, pour laquelle nous remercions les proposant. Bien qu'aucun consensus n'ait été trouvé sur la proposition, nous avons cru comprendre d'après les discussions que les Membres ont des objectifs communs.

273. La situation sanitaire mondiale exige des solutions politiques globales qui garantissent l'accès aux médicaments et aux technologies pour la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19. Cette pandémie nous a rappelé que l'accès à la santé est l'un des droits fondamentaux de tout être humain. Ce droit comprend l'accès en temps utile et abordable aux services de santé.

274. L'existence d'un système de santé gratuit, de qualité et universel à Cuba garantit le droit à la santé de tous les Cubains et, bien que nous déplorions les décès, il nous a permis de lutter contre cette pandémie en obtenant de bons résultats. La santé et la vie des personnes ont toujours été notre priorité.

275. Lorsque la COVID-19 a été déclarée comme pandémie, il y a eu un vaste consensus sur le fait que, pour freiner sa propagation, il fallait de toute urgence une collaboration internationale afin d'accélérer la mise au point de produits, d'accroître la fabrication, d'élargir l'offre de technologies médicales efficaces et de garantir la protection de tous, et ce, partout.

276. Cuba progresse actuellement dans la mise au point de cinq candidats vaccins contre la COVID-19, qui se trouvent à différentes phases d'essais cliniques, grâce au développement de la science cubaine et au travail désintéressé de nos scientifiques, et malgré les effets du blocus économique, commercial et financier imposé à notre île par les États-Unis.

277. Nous ne pourrions avancer que si nous mettons de côté nos divergences pour apporter une réponse globale et commune aux difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Le monde en développement peut continuer de compter sur la coopération et la solidarité de Cuba dans la lutte contre cette pandémie.

12.11 Afrique du Sud

278. Nous tenons à vous féliciter pour votre gestion de cette question très importante. Comme il a été indiqué lors de réunions précédentes, les discussions ne peuvent plus continuer de tourner en rond dans cette boucle des données probantes comme c'est le cas depuis quelques mois, les coauteurs de la proposition ont également indiqué clairement qu'ils veulent passer à des discussions sur la base d'un texte, et nous sommes prêts à débattre de la portée et de la durée de la dérogation proposée à la lumière des commentaires et des observations des Membres. Les coauteurs ont mené un programme intensif de réunions bilatérales avec divers Membres au cours des deux dernières semaines. Ont participé à ces réunions non seulement les Membres qui soutiennent la proposition de dérogation mais aussi ceux qui ont soulevé des préoccupations. Nous voudrions remercier les Membres pour l'esprit positif dans lequel ces discussions se sont déroulées et nous espérons que celui-ci s'étendra à des discussions plus larges sous les auspices du Conseil. Par conséquent, nous souscrivons à votre appel à passer à la vitesse supérieure et à adopter une approche davantage axée sur la recherche de solutions.

279. En ce qui concerne l'organisation future, la pratique qui consiste à convoquer des réunions formelles et informelles, tant en petits groupes qu'en grands groupes, a bien fonctionné. Merci d'avoir confirmé que les 15 et 22 avril sont des dates possibles pour de nouvelles réunions. Ma délégation estime que nous devons peut-être reprendre certaines réunions avant les dates indiquées. Les coauteurs prendront contact avec les délégations à ce sujet.

280. Dans le contexte d'une pandémie mondiale, la levée des monopoles de propriété intellectuelle donnera aux gouvernements et aux fabricants une totale liberté d'action et permettra une collaboration pour la mise au point, la production et la fourniture de produits médicaux contre la COVID-19, y compris des traitements et des vaccins, sans être limités par la "bonne volonté" des grandes entreprises. Les pratiques *ad hoc*, secrètes et restrictives actuelles qui sont habituellement suivies en matière de concession de licences volontaires limitent la production et restreignent artificiellement l'offre, ce qui a des conséquences néfastes pour la santé publique, la société, les moyens de subsistance et l'économie au niveau mondial. Il s'agit d'un usage abusif du système de propriété intellectuelle car, au cours de l'année écoulée, cela n'a pas permis d'exploiter la capacité de production mondiale. Approuver cette dérogation a un sens sur le plan éthique, épidémiologique et économique.

281. M. Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, a déclaré ce qui suit: "*[u]ne approche consistant à se faire passer avant les autres pourrait servir des intérêts politiques à court terme, mais elle est contre-productive et conduira à une reprise très longue, étant donné que les secteurs du commerce et des voyages continueront de souffrir*" (tribune de *The Guardian*, 5 mars 2021). "*Les règlements commerciaux prévoient des flexibilités dans les situations d'urgence, et il ne fait aucun doute qu'une pandémie mondiale qui a mis de nombreuses sociétés à l'arrêt et causé tant de tort aux entreprises – grandes et petites – en est une. Nous devons être sur le pied de guerre, et il est important que nous disions clairement ce dont nous avons besoin*".

282. Nous avons à plusieurs reprises soulevé des préoccupations concernant l'utilisation des licences volontaires comme outil principal pour accroître l'offre en vue d'un accès en temps utile. Comme c'est le cas de chaque effort visant à contribuer à la lutte contre la COVID-19, toutes les contributions sont bienvenues. Notre expérience en matière de licences volontaires est toutefois loin d'être positive. Certaines préoccupations essentielles concernant les licences volontaires sont, en premier lieu, le manque de transparence étant donné que les conditions de la licence sont généralement confidentielles; en deuxième lieu, la portée géographique limitée qui exclut même de nombreux pays en développement de l'approvisionnement dans le cadre de l'accord de licence ou qui permet la fabrication uniquement à des fins d'exportation; en troisième lieu, le fait que la licence n'est accordée qu'à des fabricants très spécifiques, probablement dans le but de limiter l'approvisionnement; et, en quatrième lieu, les conditions restrictives concernant l'origine et la production des ingrédients pharmaceutiques actifs. Ces modalités et conditions problématiques et d'autres qui restreignent la production étaient courantes même avant la pandémie. Elles ont constitué un problème pour l'accès avant la pandémie et ces approches ne permettront pas de répondre aux besoins en matière d'accès liés à cette pandémie dévastatrice. Il est certain qu'il y aura des disparités en matière d'accès, à moins que des mesures concrètes ne soient prises pour lever les obstacles liés à la propriété intellectuelle.

283. Nous devons tirer la leçon des erreurs passées et faire en sorte que l'expérience des licences volontaires *ad hoc*, secrètes, limitées et restrictives ne se répète pas. La pandémie a cruellement mis en lumière les modèles d'activité biaisés et non viables avec lesquels l'industrie pharmaceutique maximise ses bénéfices aux dépens d'intérêts publics légitimes. Malgré les généreuses contributions provenant de l'argent des contribuables et des pré-commandes, les entreprises peuvent toujours prendre des décisions sur des éléments essentiels comme l'échelle de production (et se plaignent maintenant, comme par hasard, que la demande dépasse l'offre), tout en fixant des prix de plus en plus élevés qui ne peuvent être justifiés par aucun fondement rationnel.

284. Il est bien connu que l'Afrique du Sud a payé 5,25 USD par dose pour une version du vaccin fabriqué en Inde alors que la Commission européenne ne paie apparemment que 3,50 USD par dose. L'Ouganda semble avoir payé 8,50 USD par dose.⁵ Parmi les explications données pour ces écarts de prix figurent les arguments selon lesquels les pays à revenu élevé bénéficient d'un prix inférieur parce qu'ils ont investi dans la recherche et le développement. Cependant, aucune de ces explications n'explique correctement pourquoi des écarts de prix aussi importants peuvent être justifiés. Les entreprises pharmaceutiques ont déjà proposé des stratégies d'hypertarifcation pour l'après-pandémie.

285. M. Rowley, Premier Ministre de la Trinité-et-Tobago⁶, a dit ce qui suit: "*L'histoire regorge d'exemples de comportement destructeur, de domination irrespectueuse, de déséquilibres et d'autres formes d'inhumanité de l'homme envers ses semblables. Mais, en cette rare occasion, alors que nous sommes tous sous le joug d'un destructeur invisible, j'espère, tel est l'appel que je lance, que lorsque l'on écrira le récit de cette expérience, il s'écartera de ce qui est essentiellement la norme et indiquera qu'à cette occasion les riches se sont occupés des pauvres, et que les petits et les indigents n'ont pas été piétinés avec mépris par ceux qui auraient pu le faire simplement parce qu'ils avaient les moyens de le faire.*"

286. Le Premier Ministre a appelé à une distribution mondiale des vaccins sur la base de modèles "de partage et d'entraide" qui donnent un accès équitable aux petits pays comme le sien et qui "profitent à toute l'humanité et non uniquement aux rares privilégiés fortunés". Nous ferions bien de tenir compte de cet appel.

287. Nous ne cessons d'entendre le refrain de plusieurs Membres selon lequel les flexibilités de l'Accord sur les ADPIC existent et devraient être utilisées. Le Vice-Président de la Commission européenne, M. Dombrovskis a déclaré, dans une réponse à une question du Parlement européen⁷, que "*[s]i des solutions volontaires n'aboutissent pas et que la propriété intellectuelle devient un obstacle à l'accès aux traitements ou aux vaccins, l'Accord sur les ADPIC peut permettre d'accorder des licences obligatoires*". Toutefois, ce n'est pas une réalité pour de nombreux pays en développement: chaque fois que ces flexibilités sont invoquées, des sanctions politiques et d'autre nature sont utilisées pour contrecarrer ces efforts.

288. Jusqu'à présent, nous avons eu des échanges approfondis au sein du Conseil sur l'importance des flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC pour préserver la santé publique et les défis liés au fait de s'appuyer uniquement sur des mécanismes comme les licences obligatoires à l'usage des pouvoirs publics pour gérer les difficultés liées à la propriété intellectuelle dans le contexte de cette pandémie qui, comme nous l'avons expliqué dans le document IP/C/W/673, est une question multidimensionnelle.

289. Lors du récent processus d'examen au titre de l'article spécial 301 mené par l'USTR à la fin janvier, les associations multinationales de l'industrie pharmaceutique PhRMA⁸ et BIO⁹ ont toutes deux présenté leurs observations sur les questions relatives à la propriété intellectuelle dans d'autres pays, y compris ceux frappés par la pandémie de COVID-19. Dans ces communications, des pays

⁵ <https://healthpolicy-watch.news/uganda-defends-astrazeneca-price-says-its-not-higher-than-other-countries/>

⁶ <https://www.opm.gov.tt/prime-minister-rowleys-statement-at-who-media-conference-18-february-2021/>

⁷ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2020-005595-ASW_FR.html

⁸ https://phrma.org/-/media/Project/PhRMA/PhRMA-Org/PhRMA-Org/PDF/P-R/PhRMA_2021-Special-301_Review_Comment-1.pdf

⁹ <https://www.bio.org/letters-testimony-comments/bios-2021-special-301-submission>

ont été critiqués simplement parce qu'ils ont utilisé les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC ou adapté les règles d'urgence pour faciliter l'utilisation de ces flexibilités pendant la pandémie:

- a. la Russie¹⁰ et la Hongrie¹¹ sont critiquées pour leur utilisation légitime de licences obligatoires concernant les médicaments contre la COVID-19 pendant une pandémie;
- b. la Hongrie, la Colombie et l'Indonésie¹² sont critiquées pour leurs règlements d'urgence visant à assouplir la procédure d'utilisation de licences obligatoires à l'usage des pouvoirs publics pendant la pandémie;
- c. les Pays-Bas¹³ sont critiqués pour des discussions législatives sur l'utilisation de licences obligatoires pendant la pandémie;
- d. la Commission européenne/l'Union européenne¹⁴ est critiquée pour avoir envisagé d'améliorer l'utilisation effective des licences obligatoires pour l'accès aux médicaments dans son plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle;
- e. le Chili¹⁵ fait l'objet de critiques car la Chambre des députés du Chili a préconisé l'utilisation de licences obligatoires pendant la pandémie; et
- f. l'Afrique du Sud et l'Inde sont critiquées pour leur recours légitime au droit de l'OMC dans le but de présenter la proposition de dérogation actuelle.¹⁶

290. Nous rappelons nos questions figurant dans le document IP/C/W/674 et saurions gré aux délégués des États-Unis d'apporter des éclaircissements sur la question de savoir si le rapport final de l'examen au titre de l'article spécial 301 réalisé en 2021 et le prochain rapport de la Commission européenne sur le respect de la propriété intellectuelle dans les pays tiers s'abstiendront tous deux de critiquer les mesures légitimes des pays qui consistent à utiliser et à examiner les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC pour préserver la santé publique.

291. Pour conclure, nous appelons une fois de plus à passer à une discussion fondée sur des textes. Nous avons beaucoup progressé depuis octobre et nous sommes tous d'accord pour dire que la COVID-19 est une circonstance exceptionnelle qui exige des mesures communes et inclusives. Comme vous l'avez indiqué, Madame la Présidente, des idées communes se dégagent et pourraient être restituées sous forme documentaire. Nous sommes tous conscients que nos destins sont étroitement liés et que nous devons trouver de meilleurs moyens de collaborer, bien que nous soyons toujours en désaccord sur la meilleure manière de le faire.

292. Sur la base de la pratique antérieure qui consistait à convoquer des réunions sous différents formats et selon différentes configurations, nous nous attendons à ce que cette pratique se poursuive. Les coauteurs engageront bientôt un processus visant à examiner des approches possibles concernant le texte du projet de dérogation, qui peut aboutir à une modification du texte actuel. Nous espérons poursuivre le dialogue avec tous les Membres à titre prioritaire et nous devons approuver cette dérogation dès que possible. Faisons-le et sauvons des vies.

12.12 Brésil

293. Le Brésil rappelle les renseignements fournis précédemment sur ce point de l'ordre du jour lors de réunions antérieures du Conseil des ADPIC. Nous sommes d'avis que l'Accord sur les ADPIC fournit les outils et la marge de manœuvre nécessaires aux Membres pour prendre des mesures de protection de la santé publique et qu'il serait possible, si nécessaire, de se servir de l'utilisation des flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC, comme les licences obligatoires, pour obtenir un accès rapide à des approvisionnements vitaux en médicaments et traitements liés à la COVID-19. À l'heure

¹⁰ Page 131 de la communication de PhRMA; page 10 de la communication de BIO

¹¹ Page 24 de la communication de PhRMA

¹² Page 24 de la communication de PhRMA: https://phrma.org/-/media/Project/PhRMA/PhRMA-Org/PhRMA-Org/PDF/P-R/PhRMA_2021-Special-301_Review_Comment-1.pdf

¹³ Page 252 de la communication de PhRMA

¹⁴ Page 9 de la communication de BIO; page 241 de la communication de PhRMA

¹⁵ Page 169 de la communication de PhRMA; page 12 de la communication de BIO

¹⁶ Page 14 de la communication de PhRMA

actuelle, les pénuries existantes semblent être davantage liées à la capacité de production et aux goulets d'étranglement logistiques qu'à la propriété intellectuelle.

294. Comme il est indiqué dans le rapport présenté au Conseil général au début du mois de mars, nous avons tous le même objectif: garantir à tous un accès en temps utile et sûr à des vaccins et des médicaments de qualité, sûrs, efficaces et abordables, en particulier dans le contexte de la pandémie. Pour ce faire, nous devons tous tenir compte des enseignements tirés de la lutte contre la COVID-19 et essayer de trouver des solutions concrètes, fondées sur des éléments de preuve et sur l'expérience acquise.

295. Nous saluons les efforts de la Directrice générale et le fait qu'elle est disposée à travailler avec les Membres à la mise en place d'initiatives constructives et pragmatiques afin d'augmenter la production de médicaments et de vaccins contre la COVID-19. La facilitation du transfert de technologie dans le cadre des règles multilatérales, comme elle l'a indiqué dans son discours d'acceptation en février, est une voie prometteuse pour élargir l'accès tout en encourageant de nouveaux travaux de recherche et de nouvelles innovations. D'autres initiatives, telles que la coopération technique, de nouveaux investissements dans la capacité de production et d'autres dispositifs avec la participation de l'industrie peuvent également jouer un rôle pour assurer la plus grande disponibilité possible des fournitures.

296. Nous sommes prêts à travailler avec les Membres et la Directrice générale pour trouver des solutions constructives et pragmatiques aux pénuries de médicaments et de vaccins, qui nous permettent d'utiliser, au maximum, la capacité de production existante partout dans le monde pour lutter contre la pandémie. Cette "troisième voie" devrait pouvoir tenir compte des préoccupations de toutes les parties prenantes afin de nous permettre de sortir de l'impasse actuelle au sein du Conseil et d'adopter des mesures concrètes dans l'intérêt de tous.

12.13 Ukraine

297. L'Ukraine suit les discussions menées sur cette question dans le cadre des réunions du Conseil des ADPIC et partage le point de vue des Membres de l'OMC quant à la nécessité d'intensifier la coopération afin d'atteindre l'objectif commun consistant à garantir un accès en temps voulu et universel aux vaccins et autres produits médicaux pour lutter contre la pandémie de COVID-19. L'Ukraine réaffirme sa détermination à collaborer pour mettre les vaccins à la disposition de tous et est prête à passer à des négociations fondées sur des textes.

12.14 Chine

298. Nous remercions les coauteurs d'avoir présenté cette proposition. Nous tenons également à vous adresser nos sincères remerciements, Madame la Présidente, pour le travail considérable que vous avez accompli au cours des derniers mois.

299. Comme nous l'avons fait remarquer à la dernière réunion, bien que ces derniers mois nous ayons constaté le développement et le déploiement rapide de vaccins contre la COVID, nous sommes toujours confrontés à l'approvisionnement limité en vaccins contre la COVID et à la distribution inégale de ces vaccins. Les pays en développement et les PMA demeurent confrontés à d'énormes défis.

300. La proposition conjointe met l'accent sur les difficultés rencontrées par les pays en développement et les PMA et vise à assurer aux Membres un accès en temps utile, équitable et abordable aux vaccins et aux traitements contre la COVID. Nous estimons que cette proposition constitue un bon point de départ pour que les Membres examinent les mesures d'urgence commerciales prises en réponse à la pandémie, et nous faisons part de notre volonté de continuer à participer à ces discussions et de trouver les solutions équilibrées et efficaces.

301. La Chine a fait observer que la nouvelle Directrice générale de l'OMC, Mme Ngozi Okonjo-Iweala, avait souligné que les contraintes qui pesaient sur l'offre et le nationalisme vaccinal ne profitaient à personne. Nous sommes tout à fait d'accord. La Chine a déjà fait don ou fait actuellement don de vaccins contre la COVID à 69 pays en développement qui ont des besoins urgents et a mené une coopération pour la recherche-développement sur les vaccins et leur fabrication avec plus de 10 Membres. La Chine est fermement convaincue que les vaccins contre

la COVID devraient être un bien public dans le monde entier, et nous continuerons de renforcer la coopération mondiale et de promouvoir la distribution juste et équitable des vaccins contre la COVID.

302. Ce n'est que par la coopération et la solidarité mondiales que nous pouvons gagner ce combat contre la pandémie. Nous espérons que les Membres pourront soutenir le COVAX et d'autres mécanismes de coopération multilatérale. Nous encourageons les Membres compétents à faire de leur mieux pour fournir des vaccins aux Membres dans le besoin, en particulier aux pays en développement.

12.15 Nigéria

303. Nous félicitons les délégations de l'Afrique du Sud et de l'Inde d'avoir dirigé ces discussions. Nous remercions les Membres qui ont posé des questions et nous remercions aussi les autres coauteurs pour leurs réponses.

304. La délégation de mon pays tient à souligner l'importance pour les Membres de l'OMC de travailler ensemble pour veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle tels que les brevets, les dessins et modèles industriels, le droit d'auteur et les secrets commerciaux ne créent pas d'obstacles à l'intensification de la recherche, du développement, de la fabrication et de la fourniture de produits essentiels pour lutter contre la COVID-19, tout en préservant les droits de propriété intellectuelle des Membres.

305. S'agissant des flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC, les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC dans les articles 31 et 31*bis* n'ont pas été conçues pour faire face à une pandémie mondiale de cette ampleur. Par exemple, un système de licences volontaires n'est pas transparent et comporte souvent des conditions très strictes qui ne nous aident pas dans l'engagement que nous avons tous pris de faire en sorte que les vaccins et outils liés à la COVID soient accessibles en temps utile et à moindre coût. De plus, dans un système de licences volontaires, le preneur de licence est souvent à la merci du détenteur des DPI.

306. Afin d'approfondir notre position commune et de parvenir à un terrain d'entente sur cette dérogation, nous pensons qu'il est temps maintenant de passer à des discussions fondées sur des textes pour examiner le bien-fondé de cette proposition.

307. Enfin, nous tenons à vous remercier pour la manière exceptionnelle dont vous avez mené les discussions sur la proposition de dérogation. Nous exhortons tous les Membres qui n'ont pas encore coparrainé cette proposition à le faire dès que possible pour permettre l'augmentation de la capacité de fabrication des fournitures liées à la COVID-19 dans les pays disposant de capacités. Comme le dit l'adage, personne ne sera en sécurité tant que nous ne le serons pas tous.

12.16 Mozambique

308. Ma délégation tient à vous féliciter et à féliciter le Secrétariat de l'OMC d'avoir organisé cette session formelle du Conseil des ADPIC. Nous vous remercions pour le travail qui est progressivement consacré à cette question et pour les efforts considérables que vous avez déployés pour orienter nos travaux, et nous aimerions saluer la participation constructive des Membres de l'OMC. Nous souscrivons à toutes les déclarations précédentes faites par l'Afrique du Sud et l'Inde, ainsi qu'à celles des coauteurs et des Membres qui ont traité cette question de manière constructive.

309. Malheureusement, la pandémie de COVID-19 continue de tuer et de menacer des personnes un après avoir été découverte ... Jusqu'à présent, il n'existe aucun produit médical pouvant assurer le traitement et l'éradication de la pandémie de COVID-19 qui, pour cette raison, reste la maladie la plus redoutable que le monde ait eu à affronter récemment et qui menace l'existence des êtres humains partout. Les vaccins sont les seules ressources disponibles qui sont gérées pour sauver des vies humaines. Dans cette lutte, les pays en développement, y compris les PMA, les petites économies vulnérables et les petits États insulaires en développement, sont ceux qui souffrent le plus car ils ne peuvent, d'aucune manière, atténuer au moins la situation dramatique que nous connaissons en raison de la COVID-19.

310. Le problème de l'insuffisance des vaccins pour répondre aux besoins urgents, y compris les traitements, les kits de diagnostic, la médecine préventive et autres, ne pourra, à notre avis, être

résolu que s'il est possible de donner aux producteurs de divers autres pays l'occasion et la possibilité de participer à la production, soit individuellement soit dans le cadre de partenariats, pour faire progresser massivement les mesures en faveur de la production.

311. Nous félicitons et remercions la Directrice générale, Mme Ngozi Okonjo-Iweala, d'avoir fait référence, lors de la réunion du Conseil général, à la nécessité de mener d'urgence un dialogue et des travaux collectifs, afin de promouvoir la réponse à la crise provoquée par la COVID-19, ce qui est un signe encourageant.

312. Nous aimerions réitérer notre appel à une participation constructive et à un examen favorable de la demande de dérogation temporaire à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC, afin que les producteurs qui sont en mesure de le faire puissent conjuguer leurs efforts, commencer à produire et contribuer considérablement à répondre aux immenses besoins existants et à satisfaire la demande mondiale.

313. Comme l'ont évoqué les collègues qui sont intervenus avant nous, nous sommes entièrement d'accord sur le fait qu'il est nécessaire et urgent de passer à une discussion fondée sur des textes et de poursuivre les réunions informelles sur cette question, afin de permettre un débat approfondi et des progrès sur cette question si importante. Cette intervention s'inscrit dans la lignée de celles de l'Afrique, du Groupe des PMA et du Groupe ACP.

314. Enfin, permettez-nous d'exprimer humblement notre gratitude à tous nos partenaires qui ont sans relâche aidé le Mozambique à lutter contre la COVID-19 et lui ont apporté de l'aide sur d'autres questions difficiles.

12.17 Jamaïque

315. La présente déclaration est faite au nom de notre pays. La Jamaïque tient à remercier les auteurs de la proposition de dérogation pour les efforts constants qu'ils ont déployés pour mobiliser les Membres de manière constructive sur cette question. Nous continuons d'appuyer les principes sous-jacents de la proposition qui visent à garantir un accès équitable et non discriminatoire aux médicaments/aux vaccins. Il ne fait aucun doute que tous nos pays ont été durement touchés par la pandémie, il faut donc une réponse mondiale et coordonnée. Ce n'est que par ces efforts coordonnés que nous pourrions prévenir, traiter et contenir le virus et donner un coup de fouet aux efforts de relance économique.

316. L'OMC, en tant qu'institution multilatérale chargée du commerce mondial, a un rôle essentiel à jouer dans les efforts déployés par la communauté internationale pour préserver la santé et à sauver la vie de millions de personnes dans le monde. Nous avons le devoir de trouver un équilibre approprié entre les objectifs consistant, d'une part, à encourager l'innovation et, d'autre part, à protéger la santé et à sauver des vies. La Jamaïque soutient l'objectif de la dérogation et la méthode pour sa mise en œuvre fait toujours l'objet d'un examen détaillé dans la capitale. Nous soutenons l'appel à passer à des négociations sur le document qui soient fondées sur des textes, ce qui, à notre avis, donnerait aux autres Membres la possibilité de proposer des modifications et, si possible, de réaliser une fusion des différentes communications sur cette question très urgente. Notre objectif collectif doit être de parvenir à une version définitive que tous les Membres de l'OMC puissent accepter.

317. La Jamaïque juge toujours encourageants les débats et les échanges intenses au sujet de la proposition qui ont eu lieu au cours des derniers mois et est convaincue que les Membres sont à même de parvenir à un consensus pour veiller à ce que l'Organisation joue un rôle efficace dans la réponse à cette pandémie.

12.18 Tanzanie au nom du Groupe africain

318. Au nom du Groupe africain, j'aimerais vous remercier pour la réflexion que vous avez menée dans le cadre de votre mandat en vue de faire progresser les travaux du Conseil. Je tiens à réaffirmer brièvement la position de longue date du Groupe africain selon laquelle les proposant et les coauteurs ont déjà fourni suffisamment d'éclaircissements et de justifications pour que le Conseil prenne une décision. Nous sommes conscients de cette situation et nous comprenons tous le défi sous-jacent auquel font face les organismes en termes de production de vaccins, de kits médicaux

et de médicaments en rapport avec la COVID-19: cette production est insuffisante pour répondre à la demande colossale à l'échelle mondiale et, sans même parler de reconstitution des stocks, elle est retardée alors même que la pandémie touche le monde entier et nous sommes tous confrontés aux difficultés engendrées par les répercussions négatives de la pandémie.

319. Par conséquent, pour que les Membres soient en mesure de surmonter ce défi, nous devons prendre des décisions et l'une des questions essentielles qu'il serait judicieux, selon nous, que le Conseil examine est l'adoption de la décision, c'est-à-dire de la proposition de décision, et nous aimerions donc rappeler une fois de plus que nous voulons voir une négociation fondée sur des textes débiter dès que possible. Nous pourrions continuer de débattre de la pertinence de l'adoption de ce texte, mais, nous le savons tous, des appels nous parviennent de partout en faveur d'une prise de décision par le Conseil et je pense que nous devons entendre cet appel global. Les organismes publics, j'entends par là les gouvernements, la société civile, les parlementaires, affirment tous l'importance du Conseil, qui doit faire en sorte de contribuer à la lutte contre cette pandémie menaçante.

320. Par conséquent, je voulais simplement vous faire part brièvement de mon sentiment, à savoir qu'il me semble que nous tardons à prendre une décision qui est attendue au niveau mondial.

12.19 Chili

321. La position de notre délégation est bien connue des Membres et nous aimerions demander au Secrétariat de la reproduire dans le rapport de cette session. Sans préjudice de ce qui précède, nous voudrions dire qu'il est important de maintenir un dialogue constructif et respectueux afin de parvenir à des idées communes sur la base d'éléments de preuve concrets et empiriques qui nous permettent d'identifier de vrais problèmes et des solutions lorsque nous sommes confrontés aux difficultés liées à la pandémie. Notre délégation continuera de participer activement à cette discussion.

322. En outre, nous estimons qu'il est important d'insister sur les propos de la Directrice générale au sujet de la nécessité de faire des efforts parallèles afin d'améliorer le développement mondial des vaccins. Pour cette raison, en même temps que les discussions sur ce point de l'ordre du jour, nous appelons à faire preuve d'ouverture d'esprit pour rechercher des solutions parallèles et collectives aux efforts déployés au niveau mondial pour accroître la production et la distribution de vaccins dans le monde.

12.20 El Salvador

323. Tout d'abord, nous voudrions rappeler les renseignements fournis lors des réunions précédentes du Conseil au sujet de cette proposition. Nous remercions les proposant d'avoir de nouveau inscrit ce point à l'ordre du jour. Comme nous l'avons indiqué lors d'autres réunions, El Salvador estime que la maîtrise et la gestion complètes de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 revêtent une importance vitale.

324. Dans ce contexte, notre pays a procédé à une analyse détaillée de la proposition d'un point de vue social et sanitaire, mais aussi sous un angle juridique. Nous considérons que les discussions que nous avons menées sur cette proposition fournissent des éléments importants en vue d'une discussion pratique et approfondie, dans les limites des compétences de ce conseil, qui vise à améliorer le système de propriété intellectuelle, en identifiant les obstacles spécifiques auxquels certains Membres se sont heurtés pendant la crise pour répondre à leurs priorités et rechercher des solutions dans le cadre du système multilatéral.

325. Il est important pour notre pays de continuer à intensifier le dialogue et la coopération entre les Membres sur ce sujet très important afin de trouver une solution équilibrée pour tous les partenaires. El Salvador continuera de participer à cette discussion dans un esprit constructif et, à cet égard, nous vous remercions, Madame la Présidente, pour vos idées sur la manière de poursuivre ces discussions à l'avenir.

12.21 Cameroun au nom des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

326. Le Groupe ACP tient à vous remercier, Madame la Présidente, pour votre travail actuel à la présidence du Conseil des ADPIC. Nous remercions également les auteurs du document IP/C/W/669. Le Groupe ACP soutient l'objectif de santé publique de la proposition, qui est de garantir que notre population ait accès, à des prix abordables, aux médicaments, aux vaccins et aux autres articles nécessaires pour continuer de prévenir et d'endiguer le virus.

327. Cette proposition intervient pendant la crise sanitaire la plus dévastatrice de notre vie. La pandémie de COVID-19 est une menace pour tous et a causé de grands bouleversements sociaux et économiques. Nous réaffirmons le point de vue selon lequel, bien que tous les pays aient été durement touchés par la pandémie, les pays en développement et les PMA sont entrés dans cette crise multidimensionnelle avec des capacités très limitées dues à la pression pesant sur leurs finances publiques et à la fragilité de leurs systèmes de santé. L'OMC a un rôle important à jouer pour proposer une initiative visant à éviter les pertes et à sauver la vie de millions de personnes dans le monde. Nous devons le faire maintenant.

328. Le Groupe ACP appelle à poursuivre le débat sous une forme différente afin de parvenir à un résultat dès que possible dans l'intérêt des droits humains. Certains de nos membres se sont déjà portés coauteurs de la proposition et nous menons des consultations internes en vue de contribuer davantage à l'issue positive de ce débat. Le Groupe ACP a donné du temps aux coauteurs pour leur travail acharné jusqu'à cette occasion d'inviter les autres Membres à dialoguer de manière constructive en vue de trouver une solution. Pour aller de l'avant, le Groupe ACP encourage tous les Membres à accorder la priorité aux consultations. Cela semble être le moyen le plus efficace d'adapter la dérogation à un consensus.

12.22 Colombie

329. La Colombie tient à remercier une fois de plus les coauteurs du document IP/C/W/699 d'avoir continué de souligner qu'il est important et urgent de travailler de manière coordonnée pour apporter une réponse mondiale à la crise sanitaire et à ses répercussions économiques. Comme nous l'avons réaffirmé, c'est une question à laquelle la Colombie attache la plus haute importance et nous continuerons de lui accorder la priorité dans nos relations internationales.

330. Nous aimerions aussi remercier la Présidente du Conseil des ADPIC, Mme l'Ambassadrice Mlumbi-Peter, pour son précieux travail dans la conduite des discussions sur cette question et pour le rapport présenté lors de la réunion du Conseil général. Nous tenons à souligner que nous souhaitons poursuivre cette discussion technique pour garantir la meilleure réponse possible à la pandémie actuelle et à toute circonstance semblable à l'avenir.

331. Nous voudrions également indiquer que nous appuyons le message transmis et le travail accompli par la Directrice générale, qui visent avant tout à garantir un accès mondial aux vaccins, aux traitements et aux médicaments liés à la COVID-19. Nous estimons que la proposition consistant à travailler directement avec l'industrie pharmaceutique pour assurer le transfert de connaissances et de technologies, ainsi que l'octroi de licences à des centres manufacturiers sur les marchés émergents et dans les pays en développement, est assez constructive. Nous observons que des progrès sont indéniablement accomplis de manière positive pour accélérer le rythme actuel de la production de vaccins afin de répondre à la demande mondiale.

332. En ce qui concerne la proposition de dérogation, nous invitons une fois de plus les coauteurs à présenter une version révisée de leur texte, qui contienne les résultats des discussions techniques que nous avons tenues jusqu'à présent. Nous estimons qu'une proposition plus courte donnerait une impulsion au dialogue technique, qui est la base du consensus nécessaire, ce qui nous conduira à la prochaine phase des discussions comme le proposent les auteurs. Je souhaite conclure en indiquant à nouveau que la Colombie est disposée à continuer de participer de manière constructive aux discussions et en soulignant l'importance qu'il y a à poursuivre ce dialogue au Conseil des ADPIC, qui est le principal cadre pour la recherche d'un consensus mondial sur cette question.

12.23 Nouvelle-Zélande

333. La nécessité humanitaire, sociale et économique d'apporter une réponse mondiale efficace à la pandémie est incontestable. Cela suppose de garantir un accès équitable dans le monde entier à des vaccins et autres produits médicaux contre la COVID-19 qui soient sûrs et efficaces. La Nouvelle-Zélande est attachée à cet objectif en tant que participant et donateur du COVAX, et par le biais de son soutien en faveur de l'accès aux vaccins dans le Pacifique. Nous restons disposés à étudier toutes les options pour traiter la question de l'accès équitable, y compris cette proposition de dérogation, et sommes donc favorables à la poursuite de la discussion sur la proposition.

334. À notre avis, ces discussions devraient être axées sur la nécessité d'accroître la capacité mondiale de fabriquer et de distribuer rapidement des vaccins contre la COVID-19. Comme l'a fait observer la Directrice générale, le monde a une capacité normale de fabrication de vaccins de 3,5 milliards de doses par an. Ce chiffre doit augmenter considérablement si nous voulons lutter contre la COVID-19 à l'échelle mondiale. L'apparition de nouvelles souches virulentes nous a appris que personne n'est à l'abri du virus tant que nous ne sommes pas tous protégés. Comment pouvons-nous le faire rapidement et efficacement? À l'évidence, tout nouveau fabricant ou distributeur devra pouvoir exercer son activité sans porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Cependant, nous ne pouvons pas examiner ce facteur isolément.

335. Il est probable que l'accroissement de la capacité de fabrication et de distribution dépendra aussi de la capacité d'attirer des investissements, d'assurer le transfert de technologie et les connaissances spécialisées pertinents, de veiller au respect des normes de sécurité et d'efficacité et des normes réglementaires nécessaires et d'assurer des liens dans les chaînes d'approvisionnement pertinentes. Nous savons que la propriété intellectuelle peut avoir un rapport avec chacun de ces facteurs. Nous devons également tenir compte de toute incidence sur les incitations à innover qui pourrait influencer sur notre capacité de faire face à l'évolution de cette pandémie et à toute future urgence de santé publique.

336. Par conséquent, s'il est important que le Conseil des ADPIC fasse preuve d'initiative en ce qui concerne la propriété intellectuelle, il est également important que les différents éléments de la question de la capacité de fabrication ne soient pas examinés isolément. Nous devrions étudier de plus près le rôle que l'OMC peut jouer pour favoriser l'accroissement de la capacité de fabrication et résoudre les problèmes de distribution. Comme l'ont fait, j'en suis certain, tous les Membres, nous avons pris note des observations formulées par notre nouvelle Directrice générale sur le travail qu'il est possible d'accomplir pour améliorer l'accès aux vaccins pendant que nous continuons de débattre de la proposition de dérogation dans cette enceinte. Nous espérons que l'OMC saisira les occasions de collaborer avec l'OMS et d'autres pour comprendre comment les cadres de propriété intellectuelle influent sur l'intensification de la fabrication. Une collaboration plus étroite avec la branche de production – les fabricants, les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et ceux qui sont actuellement titulaires de licences – est aussi essentielle pour que nous nous efforcions d'adopter une réponse efficace à la pandémie.

337. Nous espérons donc continuer de travailler avec les Membres pour comprendre et traiter les préoccupations concernant la propriété intellectuelle qui constitue un obstacle à l'augmentation de la disponibilité nette des vaccins et autres produits. Ce faisant, nous chercherons à nous inspirer des idées découlant de ces activités plus larges.

12.24 Mongolie

338. La Mongolie félicite tous les Membres pour leur participation réfléchie aux discussions approfondies menées ces cinq derniers mois sur la base des questions et des réponses au sujet de cette proposition de dérogation. La Mongolie s'associe aux autres coauteurs et demande aux Membres d'envisager des négociations fondées sur des textes pour définir la portée et le calendrier de la proposition de dérogation afin d'adopter une décision équilibrée et acceptable pour tous. Nous sommes d'avis que cette proposition ne vise pas à chercher des solutions pour un seul pays, mais complète les efforts mondiaux communs déployés pour lutter contre la pandémie.

12.25 Namibie

339. Les Membres de l'OMC doivent reconnaître que les Membres ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique pourraient avoir des difficultés à tirer réellement parti des licences obligatoires au titre de l'Accord sur les ADPIC, ce qui constitue déjà en soi un avertissement quant à la manière dont ces Membres pourront faire face à la pandémie de COVID-19. Il s'agit d'un problème fondamental qui exige une solution urgente pour garantir un accès abordable et équitable aux médicaments et aux fournitures médicales. Dans le cas des pays africains, la ruée pour obtenir des vaccins se poursuit et, à ce jour, la majorité des pays africains n'ont pas reçu une seule dose de vaccin.

340. Ma délégation souscrit sans réserve aux déclarations faites par les autres Membres à l'appui de la proposition de dérogation. Comme ils le disent, avec le temps, la COVID-19 n'attend personne, c'est pourquoi une solution urgente est nécessaire pour agir pour le bien de l'humanité. Il ne s'agit pas de mener des discussions et un examen interminables mais il s'agit d'une question de vie ou de mort qui exige des mesures d'urgence.

12.26 Canada

341. À la suite du rapport de situation du Conseil des ADPIC présenté à la réunion du Conseil général tenue la semaine dernière, le Canada se réjouit de constater que les Membres ont pu s'entendre sur la marche à suivre en ce qui concerne cette importante discussion. Le Canada reste pleinement déterminé à trouver des solutions consensuelles à toute difficulté spécifique liée à la propriété intellectuelle rencontrée par les Membres dans leur riposte à la COVID-19, qui est en rapport avec l'Accord sur les ADPIC ou qui en découle, et est heureux de continuer de participer à ce débat, dans le cadre des vastes efforts multilatéraux déployés pour faire face à la pandémie de COVID-19.

342. Alors que le monde continue d'affronter les profondes difficultés en matière de santé publique, économiques et sociales provoquées par la COVID-19, il demeure important que la communauté internationale travaille de manière constructive pour trouver des solutions à ces obstacles, en particulier à un moment où améliorer notre compréhension commune du nouveau coronavirus, de ses traitements et de ses nouveaux variants sera si capital pour faire face à la pandémie.

343. Le Canada aimerait souligner à nouveau qu'il n'a pas rejeté la proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Le Canada reconnaît que l'achat et la distribution, à l'échelle mondiale, de produits de diagnostic, de traitements, de vaccins, de dispositifs et d'équipements contre la COVID-19 ont été et demeurent difficiles pour presque tous les membres de la communauté internationale, notamment compte tenu de la capacité de production limitée et d'autres problèmes logistiques. En effet, c'est pour ces raisons que le Canada reste désireux de comprendre la nature et l'ampleur précises de toute difficulté concrète liée à la propriété intellectuelle rencontrée par les Membres dans leur riposte à la COVID-19, qui est en rapport avec l'Accord sur les ADPIC ou qui en découle, de sorte que des solutions concrètes et consensuelles puissent être dégagées.

344. Le Canada tient à remercier à nouveau les auteurs de la proposition de dérogation pour leurs réponses écrites aux questions qu'il a posées dans le document IP/C/W/671, qui ont été distribuées en janvier sous les cotes IP/C/W/672 et IP/C/W/673. Nous continuons également de prendre note, avec beaucoup d'intérêt, des indications récentes fournies par certains Membres selon lesquelles il existe des capacités de production de vaccins contre la COVID-19 qui sont inutilisées ou sous-utilisées. Comme nous l'avons encouragé lors des réunions récentes du Conseil des ADPIC, le Canada invite les Membres à identifier les installations inutilisées ou sous-utilisées qui peuvent produire des vaccins contre la COVID-19, et en particulier celles qui sont disponibles et qui cherchent activement des possibilités d'octroi de licences, afin de faire avancer les discussions avec les développeurs de vaccins. Le Canada souhaite toujours que les Membres qui ont des capacités de production inutilisées ou sous-utilisées indiquent si et/ou pourquoi les efforts en matière de licences se sont révélés infructueux jusqu'à présent, et qu'ils identifient, dans ces cas, toutes les difficultés liées à la propriété intellectuelle qui découlent de l'Accord avec les ADPIC ou qui sont en rapport avec celui-ci et que les Membres n'ont pas pu résoudre au moyen des flexibilités existantes de l'Accord sur les ADPIC.

345. Identifier les obstacles au commerce qui entravent l'utilisation de la capacité de production et l'augmentation de la production de vaccins, ainsi que la production et la distribution d'autres produits médicaux liés à la COVID-19 restera essentiel pour trouver des solutions consensuelles et concrètes à toute difficulté rencontrée par les Membres. Le Canada encourage donc les Membres à faire part de leurs expériences respectives pour ce qui est de rendre opérationnelle la capacité de production de vaccins et/ou d'autres produits médicaux, y compris les difficultés liées à la propriété intellectuelle ou d'autre nature rencontrées dans ce domaine, afin d'évaluer dans quelle mesure ces difficultés peuvent être imputables à l'Accord sur les ADPIC.

346. De fait, lors de la dernière réunion du Conseil des ADPIC tenue le 23 février, le Canada a fait part de ses propres expériences récentes dans ce domaine, dans le cadre desquelles il s'est adressé à sept développeurs de vaccins au sujet de la possibilité de produire au Canada. Même si lors de ces discussions les développeurs de vaccins ont estimé que la capacité était trop limitée pour justifier l'investissement de capitaux et de connaissances spécialisées nécessaires pour lancer la production nationale, le Canada, grâce à de nouveaux investissements dans la capacité de production, a désormais pu conclure un mémorandum d'accord avec l'entreprise américaine Novavax pour la production de son vaccin contre la COVID-19, qui devrait commencer dans le courant de l'année 2021. Comme il a été indiqué lors de la réunion du 23 février 2021, le Canada estime que les droits de propriété intellectuelle ne sont pas apparus parmi les difficultés que pose le renforcement de ses capacités pour produire des vaccins contre la COVID-19 au Canada. Dans un esprit similaire, le Canada continue de se féliciter de l'échange d'expériences des autres Membres dans le cadre de leurs discussions avec les développeurs de vaccins et les donneurs de licences.

347. En ce qui concerne la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC de manière plus générale, et en particulier s'agissant de la production de vaccins, le Canada souhaite toujours comprendre comment une dérogation encouragerait les relations de collaboration nécessaires entre les preneurs et les donneurs de licences technologiques, de sorte que toutes les technologies pertinentes et le savoir-faire connexe puissent être pleinement mobilisés. En particulier, nous continuons de noter que la production de vaccins peut s'appuyer non seulement sur une technologie brevetée et des renseignements non divulgués, dont une partie peut être communiquée aux autorités sanitaires et chargées de la sécurité pour satisfaire aux prescriptions réglementaires, mais aussi sur un vaste éventail de connaissances techniques, de savoir-faire et autres connaissances qui peuvent également exiger une collaboration avec les développeurs de vaccins pour faciliter leur transfert. Dans d'autres cas, lorsque la production et le développement d'une technologie vaccinale dépendent uniquement d'une certaine forme de liberté d'action liée au brevet, nous souhaitons toujours identifier des cas dans lesquels les détenteurs de brevets de vaccins contre la COVID-19 ont rejeté des demandes de licences volontaires, et déterminer si et comment les Membres ont tenté, sans succès, d'appliquer l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC pour recourir aux flexibilités existantes prévues dans cet accord.

348. Le Canada aimerait remercier les Membres pour leurs interventions sur ce sujet important et pour les réponses qu'ils ont apportées jusqu'à présent à nos questions sur les difficultés concrètes liées à la propriété intellectuelle rencontrées dans la lutte contre la COVID-19. Le Canada continue de s'engager activement en faveur d'efforts énergiques et multiformes déployés à l'échelle mondiale contre la pandémie, qui tirent pleinement parti des capacités de l'OMC et de celles du système multilatéral dans son ensemble pour soutenir la recherche, le développement, la fabrication et la distribution de produits de diagnostic, d'équipements, de traitements et de vaccins contre la COVID-19 qui soient sûrs et efficaces. Étant donné qu'un accès équitable, rapide et abordable à des tests, des traitements et des vaccins efficaces demeure essentiel pour maîtriser et mettre fin à cette pandémie, le Canada attend avec intérêt de poursuivre le dialogue avec tous les membres de la communauté internationale, y compris au Conseil des ADPIC de l'OMC, pour trouver des solutions concrètes à ces problèmes mondiaux.

12.27 Royaume-Uni

349. Le Royaume-Uni a continué de participer aux discussions fondées sur des données probantes menées au Conseil des ADPIC. Nous l'avons fait de bonne foi, en voulant aller au fond de la question et comprendre comment cette proposition peut répondre à nos objectifs communs qui consistent à prévenir, endiguer et traiter la COVID-19. Récemment, en réponse à la communication figurant dans le document IP/C/W/672, nous avons posé un certain nombre de questions sur la proposition. Cependant, ces questions restent sans réponse. Pour faire avancer la discussion fondée sur des

données probantes, il est crucial que des réponses soient apportées à ces questions et nous restons disposés à dialoguer avec les délégations par toutes les voies disponibles.

350. Nous avons vu que le cadre de la propriété intellectuelle favorise l'innovation et la collaboration sous forme de recherche-développement, d'accords de fabrication et d'autres efforts en matière de transfert de technologie. Il s'agit d'un cadre qui peut continuer de contribuer à l'approvisionnement mondial équitable en vaccins, outils de diagnostic et traitements de qualité et sûrs.

351. Nous encourageons les Membres et les parties prenantes à se concentrer sur les questions clés ci-après concernant la tâche la plus pressante, à savoir vacciner la population mondiale. Combien de vaccins supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins mondiaux? Quelle est la manière la plus efficace de le faire? Dans quels domaines les efforts mondiaux ne sont-ils pas à la hauteur? Comment pouvons-nous prendre de futures mesures concrètes et réalistes? Comment pouvons-nous garantir que les vaccins sont sûrs et efficaces?

352. La voie à suivre se trouve dans le cadre des règles multilatérales. Il a déjà été démontré que ces règles favorisent et encouragent la recherche et l'innovation, tout en permettant des accords de licence qui contribuent à l'augmentation de la fabrication de produits médicaux. Grâce à l'Accord sur les ADPIC, et encouragée par ses collaborations de confiance, Astra Zeneca a accordé des licences à plus d'une dizaine de gros fabricants, y compris des partenariats pour produire jusqu'à 1,2 milliard de doses destinées spécifiquement aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Cette entreprise continue de conclure des partenariats pour accroître la fabrication et le transfert de technologie selon un modèle de concession de licences qui a fait ses preuves pendant la pandémie. Le Royaume-Uni considère que se concentrer sur les modèles de concession de licences volontaires et de partenariats est une partie importante de la solution que nous nous efforçons tous de trouver: sauver des vies et mettre fin à la pandémie le plus rapidement possible.

353. Nous sommes heureux de constater que les industries, tant les développeurs que les fabricants, continuent de mettre l'accent sur la disponibilité des vaccins et le rôle des partenariats industriels pour apporter cette solution. Les problèmes liés aux goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement ont été étudiés récemment lors d'un sommet tenu les 8 et 9 mars 2021, organisé par les principales parties prenantes dans le cadre de ces efforts. Il sera crucial d'étudier attentivement la manière de créer des chaînes d'approvisionnement résilientes, qui établissent des partenariats de confiance et les exploitent au maximum, pendant que nous continuerons de répondre aux besoins mondiaux de vaccins notamment par le biais du Mécanisme COVAX de l'OMS.

354. Le Royaume-Uni constate avec satisfaction que le COVAX commence à avoir une incidence dans le monde réel, puisque les premières livraisons de vaccins sont arrivées au Ghana au début du mois, suivies de près par les livraisons à destination d'autres pays d'Afrique, d'Amérique latine et du Moyen-Orient.

355. Récemment, à la demande des dirigeants du G-7, le Royaume-Uni a annoncé qu'il partagerait avec le COVAX la majorité des futures doses de vaccins en surnombre. Les dirigeants ont également pris des engagements supplémentaires d'un montant supérieur à 4,3 milliards d'USD concernant l'Accélérateur ACT et le Mécanisme COVAX. Cela aidera le COVAX à atteindre son objectif consistant à fournir 1 milliard de doses de vaccins contre la COVID-19 à 92 pays en développement au cours de l'année 2021. Le vaccin mis au point par Oxford et produit par Astra Zeneca et ses partenaires est un élément essentiel du Mécanisme COVAX. Les partenariats couvrent le monde entier avec des collaborations fructueuses par exemple en Chine, au Mexique, au Brésil, en Russie, en Corée du Sud et en Inde. Comme il a été expliqué au Conseil général la semaine dernière, nous devrions, avec la branche de production et les parties prenantes du monde entier, nous tourner vers ces modèles de concession de licences et de partenariat.

356. Outre ces efforts immédiats, nous sommes prêts à réfléchir au rôle que le Conseil des ADPIC peut jouer à l'heure actuelle et à plus long terme. Le Royaume-Uni reste déterminé à s'employer à soutenir la réponse mondiale à la pandémie de COVID-19. Un moyen concret d'y parvenir sera de soutenir l'intensification de la fabrication pour répondre aux besoins mondiaux en matière d'outils de diagnostic, de vaccins et de traitements au titre du cadre multilatéral de la propriété intellectuelle. Nous attendons avec intérêt de poursuivre nos discussions fondées sur des données probantes à cette fin.

12.28 Suisse

357. Ce Conseil est d'accord sur le fait que l'objectif commun doit être de s'efforcer d'obtenir un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 aussi rapidement que possible.

358. Étant donné que les premiers vaccins n'ont obtenu l'approbation réglementaire qu'à la fin de l'année, nous sommes encore loin de disposer de suffisamment de vaccins pour atteindre cet objectif commun. Bien que des efforts considérables soient actuellement déployés pour accroître la fabrication mondiale, ces efforts demandent du temps et il faut les intensifier davantage.

359. Cela nous ramène au débat de ce Conseil sur la question de savoir si la dérogation à l'Accord sur les ADPIC qui a été proposée contribuerait ou nuirait à ces efforts. Elle leur nuirait, selon cette délégation. Les nouveaux vaccins contre la COVID-19 sont des produits biotechnologiques complexes. Ceux qui reposent sur la technologie novatrice de l'ARNm font appel à des procédés de fabrication entièrement nouveaux. Leur production nécessite la mise en place de nouvelles installations de fabrication ou un réaménagement considérable des installations existantes.

360. Cela demande beaucoup de temps et de ressources. Le système de la propriété intellectuelle prévoit des incitations à la coopération entre les développeurs de vaccins et d'autres fabricants, et permet l'assistance et le transfert de technologie et de savoir-faire, ce qui accélère le processus d'augmentation de la production et rend plus prévisible la réussite de ces initiatives.

361. Par conséquent, il est trompeur d'affirmer que la suspension temporaire de grandes parties de l'Accord sur les ADPIC, à elle seule, se traduirait rapidement par un approvisionnement mondial en vaccins contre la COVID-19 ou qu'elle aurait même permis d'éviter une pénurie au stade initial du processus au cours duquel il faut préparer l'accès mondial pour approvisionner plus de 8 milliards de personnes.

362. Pour parvenir à cette augmentation de la production de manière aussi rapide, efficace et sûre que possible, la fabrication contractuelle est une approche plus prometteuse. Autrement dit, il s'agit d'un partenariat étroit entre les développeurs et les fabricants de vaccins qui ont respectivement la capacité de production technologique et la capacité d'obtenir l'approbation réglementaire pour garantir la qualité et l'innocuité de leurs produits.

363. Des dizaines de partenariats mondiaux de ce type ont déjà été noués au cours des dernières semaines et des derniers mois afin d'accélérer conjointement la fabrication. L'entreprise Astra Zeneca, qui n'est qu'un exemple de développeur de nouveaux vaccins contre la COVID-19 parmi d'autres, a fait savoir qu'elle collabore avec des partenaires de fabrication en Argentine, au Brésil, en Chine, en Corée, en Inde, au Mexique et en Russie, pour permettre l'approvisionnement mondial de son vaccin en quantité suffisante dans les meilleurs délais. Les millions de doses que l'Inde a dit avoir livré à ce jour à des pays partenaires sont, du moins en partie, le résultat d'un accord de licence et de partenariat de ce type entre Astra Zeneca et des fabricants indiens. Ces partenariats et d'autres partenariats reposent sur le cadre réglementaire international, y compris l'Accord sur les ADPIC.

364. Les résultats positifs en matière d'approvisionnement mondial qu'ont donné ces partenariats de fabrication commenceront à se voir surtout au cours des semaines et des mois à venir. Il n'en reste pas moins qu'il n'est pas possible de relever le défi sans précédent consistant à fournir les nouveaux vaccins à l'ensemble de la population mondiale simplement en appuyant sur l'interrupteur.

365. La Suisse se félicite de toutes les initiatives, qui réunissent les développeurs de vaccins et les fabricants qui disposent de la capacité de fabrication appropriée, des connaissances techniques et de la capacité voulue pour l'approbation réglementaire de cette fabrication.

366. Du point de vue des coûts et de la logistique, et compte tenu en particulier des contraintes de temps qu'impose la lutte contre la pandémie, il faut accroître la capacité de fabrication aussi efficacement que possible. Une utilisation optimale et stratégique des ressources et des chaînes d'approvisionnement est nécessaire, et il faut garantir l'étroite coopération de toutes les parties prenantes, privées et publiques, pour augmenter autant que possible la production et l'incidence sur l'objectif d'un accès mondial. Nous restons disposés à dialoguer avec les autres Membres de l'OMC afin de promouvoir cet objectif et d'y contribuer.

367. Les gouvernements ont un rôle important à jouer à cet égard, non seulement en ce qui concerne les préparatifs nécessaires pour que le processus de vaccination se déroule sans heurt lorsque des quantités suffisantes de vaccins sont livrées, mais aussi en ce qui concerne leurs droits de douane et leurs mesures réglementaires fiscales et non tarifaires qui pourraient constituer des obstacles à un accès rapide et plus abordable.

368. Nous avons la responsabilité collective de faire du commerce international un puissant instrument pour aider à endiguer la pandémie et contribuer à la reprise économique. L'initiative sur le commerce et la santé menée par le Groupe d'Ottawa offre des propositions pragmatiques à ce sujet, notamment sur les restrictions à l'exportation, la transparence et le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales. La Suisse est fermement convaincue que ces mesures proposées appuieraient les efforts mondiaux visant à garantir l'égalité d'accès aux produits médicaux, y compris les vaccins, et nous encourageons donc tous les Membres de l'OMC à participer à ces discussions.

369. Pour déterminer la voie à suivre au sujet de la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC, Madame la Présidente, nous demandons à votre successeur de tenir des consultations avec les Membres, y compris en ce qui concerne les prochaines dates du Conseil pour poursuivre le débat au titre de ce point de l'ordre du jour.

12.29 Japon

370. Le Japon considère qu'il est essentiel de garantir un accès rapide, juste et équitable aux vaccins et aux traitements médicaux dans le monde entier pour lutter contre la COVID-19. Le Japon a mis l'accent sur la couverture sanitaire universelle dans le cadre de sa riposte à la COVID-19 et il contribue à des programmes multilatéraux tels que l'Accélérateur ACT et la garantie de marché du COVAX afin de garantir aux pays en développement un accès aux vaccins.

371. En outre, le Japon contribue à l'amélioration de l'accès universel aux traitements et aux outils de diagnostic, notamment à l'élargissement de l'accès aux outils de diagnostic par le biais du Fonds mondial, ainsi qu'à Medicines Patent Pool et à la fourniture de traitements thérapeutiques par l'intermédiaire d'UNITAID.

372. Par ailleurs, la mise en place d'un réseau de fourniture de produits et soins médicaux, passant par exemple par l'établissement d'un système de vaccination approprié, est essentielle pour garantir un accès équitable aux vaccins et une distribution rapide de ces vaccins. À cet égard, le Japon appuie les efforts destinés à distribuer des vaccins à chaque personne dans le monde afin d'endiguer la COVID-19 le plus rapidement possible. Plus précisément, le 9 mars, le gouvernement japonais a décidé d'accorder une aide d'urgence d'environ 41 millions de dollars EU aux pays d'Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest et aux pays insulaires du Pacifique. Cette aide permettra de fournir à ces pays des équipements de chaîne du froid tels que des installations frigorifiques et des moyens de transport dans le cadre de l'initiative "Last One Mile Support" pour y assurer la vaccination par l'intermédiaire de l'UNICEF.

373. Nous sommes convaincus que ces efforts sont pragmatiques et efficaces pour garantir un accès rapide, juste et équitable aux produits médicaux. Si les Membres se heurtent à des difficultés concrètes liées à l'Accord sur les ADPIC pour produire et acheter des vaccins, des traitements, des outils de diagnostic et d'autres produits médicaux contre la COVID-19, nous aimerions participer à une discussion fondée sur des données probantes en vue de résoudre ces difficultés. Le Japon reste engagé dans la lutte contre la COVID-19 aux côtés de la communauté internationale.

12.30 Union européenne

374. Il ne fait aucun doute que tous les Membres de l'OMC sont d'accord sur l'objectif à atteindre dans cette lutte mondiale contre la pandémie de COVID: développer et fabriquer rapidement des traitements et des vaccins sûrs et efficaces et les distribuer équitablement dans le monde entier dès que possible. La réalisation de l'objectif d'un accès équitable aux vaccins est une priorité absolue de l'UE. Nous pensons que le principal mécanisme mondial à utiliser à cette fin est le mécanisme COVAX. Celui-ci vient de recevoir un important coup de pouce financier à la suite de la réunion du G-7.

375. Ces nouvelles promesses de contributions nous rapprochent de la réalisation de l'objectif du COVAX, qui est de distribuer 1,3 milliard de doses à 92 pays à revenu faible et intermédiaire d'ici à la fin de 2021. Team Europe est l'un des principaux contributeurs au COVAX avec plus de 2,2 milliards d'EUR, dont 900 millions promis par l'Allemagne. Il est évident que ce n'est là qu'un début et que nous devons mobiliser des soutiens supplémentaires au fur et à mesure. Nous devons encourager l'industrie à se mobiliser et à mettre à la disposition du COVAX ses vaccins à un prix abordable, de sorte à créer des conditions propices à un déploiement rapide dans le monde.

376. Récemment, deux versions du vaccin AstraZeneca/Oxford contre la COVID-19 ont été inscrites sur la liste des utilisations d'urgence de l'OMS. Cette annonce signifie que deux versions du vaccin AstraZeneca/Oxford, produites par AstraZeneca-SK Bioscience et le Serum Institute of India, peuvent désormais être distribuées dans le monde par le biais du mécanisme COVAX. Cette avancée est cruciale pour le fonctionnement du dispositif de distribution du COVAX, et nous espérons que d'autres vaccins seront bientôt approuvés en vue d'une utilisation d'urgence. Cependant, il est évident qu'il ne suffit pas de développer un vaccin et de le réserver. La livraison effective des vaccins dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont la rapidité des approbations réglementaires, l'état de préparation des pays et la logistique. Le défi majeur que nous devons maintenant relever consiste à assurer la production rapide de vaccins contre la COVID-19, tout en maintenant la fourniture de tous les autres médicaments et vaccins.

377. Le fait que nous ne soyons pas en mesure de répondre à la demande de vaccins contre la COVID-19 n'a rien de surprenant: nous faisons face à une situation sans précédent où, d'une part, la demande mondiale explose, alors que d'autre part, le processus de fabrication de produits biologiques se révèle complexe. Il n'existe pas de solution miracle. Pour résoudre les problèmes d'approvisionnement, une coopération public-privé plus étroite, plus intégrée et plus stratégique avec le secteur industriel est indispensable afin de faciliter le transfert du savoir-faire et de la technologie nécessaires. Le système de la propriété intellectuelle est fondamental pour fournir un cadre permettant cette collaboration.

378. L'Union européenne a mis en place une équipe spéciale sur le développement de la production industrielle de vaccins contre la COVID-19 afin de mettre en évidence les problèmes d'approvisionnement en vaccins en temps réel et de contribuer à y remédier. Pour accélérer la production, l'Union européenne travaillera en étroite collaboration, entre autres, avec les fabricants afin de surveiller les chaînes d'approvisionnement et de remédier aux goulets d'étranglement recensés. Comme nous l'avons déjà indiqué au Conseil général, l'UE est prête à travailler avec ses partenaires de l'OMC pour trouver des solutions similaires au niveau mondial et faciliter la collaboration avec l'industrie pharmaceutique afin d'augmenter la capacité de production des vaccins contre la COVID-19 dans le monde entier.

379. Nous devrions centrer nos efforts sur la coopération nécessaire avec les entreprises pharmaceutiques qui disposent du savoir-faire pertinent pour la fabrication de vaccins contre la COVID-19. L'objectif devrait être de s'assurer qu'elles concluent des accords de licence avec des entreprises du monde entier disposant des capacités de production nécessaires et pouvant exporter les vaccins vers tout pays à revenu faible ou intermédiaire dépourvu de capacités de production. L'UE, en collaboration avec d'autres Membres de l'OMC et sous la direction de la Directrice générale, Mme Ngozi Okonjo-Iweala, est prête à faciliter un dialogue entre les concepteurs de vaccins et les entreprises dotées d'installations de production prêtes à intervenir pour aider à la production de vaccins et à leur livraison aux pays qui en ont besoin.

380. La capacité de production augmente bel et bien car les développeurs de vaccins concluent des accords de fabrication avec les producteurs et contribuent à élargir la production mondiale en transférant leur technologie aux titulaires de licences. C'est ce que fait AstraZeneca ou Johnson & Johnson. Dans l'UE, nous avons des exemples de sociétés telles que Sanofi qui aideront Johnson & Johnson et Pfizer/BioNTech à fabriquer des vaccins. Nous espérons que ces collaborations se développeront et se renforceront de sorte que nous puissions tirer parti au maximum des capacités de production disponibles et adaptées.

381. Alors que la principale solution au problème réside à notre sens dans le renforcement de la collaboration avec l'industrie pharmaceutique si aucune option volontaire n'est disponible, nous considérons que l'Accord sur les ADPIC et les principes de la Déclaration de Doha peuvent jouer un rôle dans la résolution de cette crise car ils reflètent un équilibre soigneusement négocié entre la protection de la propriété intellectuelle, d'une part, qui représente une incitation cruciale à

l'innovation, et la promotion d'un accès généralisé aux médicaments et aux soins de santé, d'autre part.

382. Les flexibilités offertes par l'Accord sur les ADPIC sont des outils absolument légitimes pour les Membres qui ont des besoins, comme c'est le cas de nombre d'entre eux pendant cette pandémie. Il s'agit notamment de la délivrance accélérée de licences obligatoires pour l'exportation vers des pays ne disposant pas de capacités de production. Nous avons soigneusement pris note des difficultés communiquées par certains Membres en ce qui concerne la mise en œuvre de ces flexibilités et nous sommes tout à fait disposés à discuter des moyens de les surmonter. Les obstacles administratifs ne devraient pas entraver la fabrication et la livraison des vaccins là où ils sont nécessaires.

383. Nous devons recourir à des mesures qui répondent à nos besoins actuels et qui préservent en même temps les incitations à innover et à investir dans la recherche en matière de santé. Il ne s'agit pas seulement de se préparer aux futures pandémies; les défis posés par les variants de la COVID-19 montrent très clairement qu'une innovation et un investissement constants sont essentiels pour faire face à la crise actuelle.

384. L'UE s'est engagée à mener un dialogue ouvert et complet avec tous les Membres de l'OMC et la Directrice générale de l'OMC afin de déterminer comment le système commercial multilatéral fondé sur des règles peut favoriser au mieux un accès universel et équitable aux vaccins et aux traitements contre la COVID-19, notre objectif étant de trouver une solution solide, rapide et universelle à la pandémie. Nous sommes prêts à poursuivre ce débat, également dans le cadre de réunions supplémentaires que la Présidente pourrait organiser, que ce soit en mode formel ou informel.

12.31 Taipei chinois

385. Nous tenons à remercier l'Inde et l'Afrique du Sud d'avoir présenté le document IP/C/W/669, ainsi que les Membres qui ont soumis les documents IP/C/W/670, 671, 672, 673 et 674. Bien que nous ne soyons pas encore parvenus à un consensus sur la manière d'atteindre notre objectif commun, les échanges productifs qui ont eu lieu jusqu'à présent ont néanmoins aidé les Membres à comprendre les positions des uns et des autres.

386. Les discussions précédentes ont mis en lumière les divergences d'opinion des Membres sur la question de savoir si notre objectif commun devrait être réalisé a) en dérogeant aux obligations applicables en matière de protection au titre de l'Accord sur les ADPIC; b) en utilisant les mécanismes de flexibilité existant dans l'Accord sur les ADPIC; ou c) en comptant sur les licences volontaires délivrées par les entreprises pharmaceutiques. Dans son allocution à la session extraordinaire du Conseil général de l'OMC, la nouvelle Directrice générale de l'OMC, Mme Ngozi Okonjo-Iweala, a déclaré "Il devrait y avoir une "troisième voie" qui consisterait à élargir l'accès aux vaccins, traitements et outils de diagnostic en facilitant le transfert de technologie dans le cadre des règles multilatérales, de manière à encourager la recherche et l'innovation tout en permettant des accords de licence qui contribuent à l'augmentation de la fabrication de produits médicaux".

387. Nous pensons que la mise au point de traitements de grande qualité, sûrs et efficaces dépend principalement d'une R-D et d'investissements solides. En outre, nous sommes d'avis qu'un système de protection stable et fiable de la propriété intellectuelle constitue une incitation vitale tant pour l'innovation que pour le financement. Cela étant dit, l'Accord sur les ADPIC n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique. En ce qui concerne les pandémies, la COVID-19 est une pandémie sans précédent, tant par son ampleur que par son impact; toutefois, le développement réussi de vaccins marque le début d'une nouvelle ère dans la lutte contre le virus. Les Membres devraient poursuivre les discussions pour parvenir à une solution qui convienne à tous. Nous pourrions ainsi faire en sorte que cette phase se conclue de manière décisive et ouvre la voie à une riposte efficace à la pandémie.

388. Nous visons le même objectif que tous les autres Membres. Nous espérons que l'examen de la proposition IP/C/W/669 se poursuivra, de sorte que nous puissions finalement parvenir à une décision équilibrée – une décision qui soit avantageuse à la fois pour la protection de la PI et l'intérêt public et qui permette au monde de retrouver une certaine normalité.

12.32 Indonésie

389. Nous vous félicitons pour le rôle de premier plan que vous jouez pour faire progresser les discussions sur cette proposition de dérogation depuis octobre 2020. Nous remercions également les coauteurs de leurs explications supplémentaires sur l'importance que revêt la proposition pour veiller à ce que la propriété intellectuelle ne devienne pas un obstacle à l'accès mondial aux produits médicaux pendant la pandémie de COVID-19. Nous partageons les vues exposées par les coauteurs et souhaitons réitérer notre appui.

390. À l'heure actuelle, nous faisons face à une grave pénurie de vaccins, non seulement dans les pays en développement, mais aussi dans les pays développés. Cette insuffisance de l'offre est aggravée par le nationalisme vaccinal affiché par quelques pays Membres à revenu élevé.

391. La concession de licences volontaires est une approche tout à fait bienvenue. Mais le modèle dénué de toute transparence qui sous-tend cette approche, y compris son exception géographique, n'est certainement pas suffisant et va à l'encontre de l'objectif d'un accès global. De plus, tout mécanisme qui repose uniquement sur l'initiative des entreprises pharmaceutiques n'est pas adapté pour répondre à une crise sanitaire mondiale. Les mécanismes axés sur le profit devraient être équilibrés par des initiatives de solidarité mondiale pour accroître l'offre de vaccins et d'autres produits médicaux indispensables.

392. Les pays et les organisations internationales, en particulier l'OMC, doivent jouer leur rôle et utiliser tous les outils dont ils disposent pour renforcer la capacité de production dans l'intérêt supérieur de l'humanité. Les flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC ont été présentées comme des mesures permettant d'équilibrer l'accès aux produits médicaux en cas de crise sanitaire. Cependant, leur mise en œuvre n'est ni efficace ni suffisante pour faire face à une crise de l'ampleur de celle de la COVID-19.

393. Nous devons trouver rapidement une solution pour surmonter cette contrainte liée à l'offre au risque de nous heurter à des problèmes plus importants. La future pandémie que nous connaissons n'est pas un événement imprévisible. Elle sera très probablement la continuation de la COVID-19 à travers ses nouveaux variants, qui apparaîtront plus tôt que prévu. L'épidémie de COVID-19 nous a pris par surprise. Mais la future pandémie sera probablement le résultat de notre incapacité à assurer une vaccination globale pour arrêter la pandémie actuelle.

394. En outre, la prolongation de cette situation prolongera également les répercussions économiques que nous subissons tous depuis 2020. Dans ce contexte, l'Indonésie est ouverte à toute proposition qui pourrait aider à surmonter cette insuffisance en matière d'approvisionnement, même si elle ne permet d'aider qu'un petit nombre de personnes. Nous avons l'obligation morale de faire en sorte que le commerce et la propriété intellectuelle n'empêchent pas de sauver une vie humaine. L'Indonésie est prête à participer à des discussions sur la base d'un texte concernant la proposition de dérogation, dans le cadre de réunions informelles et formelles, et invite instamment les autres Membres à s'engager de bon gré dans la négociation d'un texte.

12.33 Singapour

395. Nous continuons d'accorder une grande importance à ce sujet dans le cadre de la poursuite de notre objectif commun qui est de garantir un accès équitable aux outils de diagnostic, aux vaccins et aux traitements contre la COVID-19. Je voudrais faire trois remarques à cet égard.

396. Premièrement, nous entendons réaffirmer que l'accès aux outils de diagnostic, aux vaccins et aux traitements contre la COVID-19 est une question complexe, qui englobe de multiples aspects et va au-delà de la propriété intellectuelle. Lors d'un événement médiatique organisé récemment par l'OMS, le 8 mars 2021, Sarah Gilbert, la scientifique qui a développé le vaccin Oxford/AstraZeneca, et Özlem Türeci, la directrice médicale de BioNTech, ont déclaré que les obstacles structurels à un déploiement plus rapide et plus équitable du vaccin dépassaient largement la question des brevets. Le professeur Gilbert a dit qu'elle ne "pensait pas qu'il suffise de rendre la propriété intellectuelle librement accessible pour résoudre le problème car ce n'est pas seulement le droit d'utiliser la technologie dont nous avons besoin; nous avons aussi besoin des matières premières, des banques de cellules, des protocoles, des essais, des normes et des réactifs pour tout faire". Le Dr Türeci a ajouté "c'est d'une solution et d'une approche globales que nous avons besoin" et "il s'agit de plate-formes et de technologies nouvelles, pour lesquelles même la mise en place d'installations de

production doit être renforcée; on ne peut pas simplement réaffecter les installations existantes". Nous devons donc continuer de suivre une approche globale pour travailler collectivement à faire parvenir les vaccins à nos populations.

397. Deuxièmement, nous ne sommes toujours pas d'accord sur les enjeux fondamentaux de ce débat et nous devons continuer de travailler les uns avec les autres sur les principes de base avant de pouvoir passer à des négociations fondées sur un texte. À cet égard, nous sommes prêts à participer à des discussions sous diverses formes au cours des prochaines semaines.

398. Troisièmement, nous devrions dans l'intervalle continuer de chercher une troisième voie pour élargir l'accès. Nous sommes impatients de discuter avec les Membres de la façon d'y parvenir, y compris en tirant éventuellement parti des connaissances de la Directrice générale, Madame Ngozi Okonjo-Iweala, en vue de trouver des moyens concrets d'accroître la production.

12.34 Australie

399. Depuis que la proposition de dérogation a été examinée pour la première fois au sein de ce Conseil en octobre dernier, l'Australie a clairement indiqué son engagement à soutenir un accès large, équitable et rapide aux produits sanitaires liés à la COVID-19, y compris les vaccins, et se réjouit de constater qu'il existe apparemment un engagement généralisé en faveur de ces objectifs parmi les Membres.

400. Les Membres semblent aussi largement d'accord sur le fait que les contraintes de fabrication au niveau mondial constituent actuellement un obstacle à la réalisation de ces objectifs communs. Le fait que les points de vue puissent diverger et que des questions subsistent quant aux mesures qui permettront le mieux de relever ce défi ne devrait pas être mal interprété et donner à penser que les Membres ne s'accordent pas sur l'existence du défi lui-même.

401. La question sur laquelle nous devons nous concentrer est celle de savoir comment le système commercial multilatéral, y compris le système multilatéral de la propriété intellectuelle, peut aider au mieux à surmonter ces contraintes en permettant d'accroître la fabrication mondiale totale de vaccins et de produits de santé liés à la COVID-19. Il semble que les Membres aient des points de vue différents sur cette question.

402. Nous n'avons pas cherché à nous opposer à la dérogation. Nous avons plutôt demandé aux auteurs de la proposition de présenter des preuves spécifiques de la sous-utilisation de la capacité de fabrication, notamment des précisions sur la question de savoir si des mesures avaient été prises pour l'obtention de licences volontaires et si c'étaient les obligations imposées par l'Accord sur les ADPIC qui avaient empêché l'utilisation de cette capacité. Nous n'avons pas posé ces questions dans le but de faire traîner le débat, ou parce que nous avons préjugé la réponse. Ce sont plutôt là les questions clés qui nous permettront de déterminer la manière d'utiliser au mieux le système multilatéral de la propriété intellectuelle pour favoriser l'augmentation de la capacité de fabrication, et nous les posons dans un esprit ouvert.

403. Nous notons que le Canada s'est également interrogé précédemment sur la faisabilité technique de produire des vaccins indépendamment du développeur initial. L'Australie convient qu'il est important de répondre à cette question pour déterminer si une dérogation à l'Accord sur les ADPIC permettrait effectivement d'aboutir à une augmentation significative du nombre total de vaccins.

404. Dans le même temps, l'Australie considère qu'il convient de réfléchir à ce que l'OMC, en coopération avec d'autres organisations internationales, les gouvernements et l'industrie, peut faire d'autre pour encourager une intensification de la fabrication – y compris en facilitant des accords de licence volontaire ainsi que le transfert de savoir-faire et de technologie. Après tout, le simple accès aux brevets et à d'autres renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle ne suffira pas pour accroître la capacité de fabrication sans ces connaissances et compétences. Nous devrions tirer parti de l'expérience considérable que notre nouvelle Directrice générale apporte à cette discussion et explorer toutes les possibilités dans un esprit ouvert.

405. Nous souscrivons aux commentaires formulés précédemment par notre collègue de l'Inde selon lesquels toutes ces initiatives peuvent être étudiées en parallèle. Nous exhortons les Membres à

travailler en tenant compte du fait qu'elles ont toutes été présentées de bonne foi, dans le but de promouvoir les objectifs que nous partageons tous.

406. Dans la mesure où les fabricants ne parviennent pas à conclure rapidement des accords de licence équitables et raisonnables, l'Australie est favorable à l'utilisation complète et appropriée des flexibilités et des exceptions prévues dans l'Accord sur les ADPIC, y compris la délivrance de licences obligatoires, et elle est prête à aider les pays à tirer parti de ces flexibilités chaque fois que cela est nécessaire.

407. Dans le contexte de la pandémie mondiale, le Conseil des ADPIC a pour responsabilité de s'assurer que l'Accord sur les ADPIC offre aux pays des moyens cohérents et fondés sur des règles pour qu'ils puissent prendre des mesures favorisant l'accès aux produits de santé indispensables contre la COVID-19. L'Australie se réjouit de continuer à travailler à ces questions avec d'autres Membres dans la perspective d'aboutir à des résultats pratiques, constructifs et consensuels.

12.35 États-Unis d'Amérique

408. Les États-Unis sont eux aussi animés par la compassion et le désir de sauver des vies à l'amorce de la deuxième année de cette pandémie douloureuse et difficile. Tant de personnes ont perdu la vie, et le deuil et la souffrance ne connaissent pas de frontières. Comme en atteste l'engagement pris par le Président Biden en faveur du COVAX, les États-Unis sont déterminés à travailler avec leurs partenaires internationaux pour mettre fin aux effets dévastateurs de cette pandémie sur la santé publique et l'économie. En outre, les États-Unis collaboreront avec leurs partenaires pour trouver des moyens pratiques de mobiliser les capacités nécessaires afin de vaincre cette pandémie et de répondre à la prochaine. Il est primordial que nous améliorions collectivement l'accès aux vaccins contre la COVID-19 et que nous en facilitions la distribution équitable, et que nous soutenions les politiques qui favorisent le développement, la production et la distribution rapides de nouveaux vaccins, médicaments et autres produits de santé.

409. Nous attendons avec intérêt de participer à de nouvelles discussions fondées sur des faits concernant les questions qu'un certain nombre de Membres ont soulevées au sujet de la proposition, en vue de trouver des solutions multilatérales pour renforcer la riposte sanitaire et humanitaire à la crise actuelle, tout en gardant à l'esprit l'importance des incitations à l'innovation.

410. Pour que les Membres puissent mieux comprendre et étudier les défis liés à l'octroi de licences, la fabrication, l'achat et la distribution d'outils de diagnostic, d'équipements, de traitements et de vaccins contre la COVID-19 et le lien entre ces défis et l'Accord sur les ADPIC, nous nous félicitons de la poursuite des échanges avec les auteurs de la proposition de dérogation et attendons en particulier avec intérêt de nouvelles réponses aux questions posées par l'Australie, le Canada, le Chili et le Mexique dans le document IP/C/W/671 compte tenu de l'évolution récente de la riposte à la pandémie.

411. Les États-Unis sont résolus à travailler de manière constructive avec les Membres pour s'attaquer à cette crise sanitaire mondiale sans précédent et mettre fin à la pandémie et examiner les propositions en fonction de leur capacité à remplir effectivement ces objectifs communs.

412. Notre participation à ces discussions du Conseil des ADPIC ne représente qu'une partie de la collaboration coordonnée des États-Unis avec leurs partenaires internationaux pour combattre la COVID-19. Nous nous réjouissons de travailler avec ces derniers pour identifier les mesures nécessaires, à même de contribuer de manière significative à accélérer la victoire finale sur cette pandémie au niveau mondial.

12.36 Organisation mondiale de la santé

413. Une fois de plus, l'OMS salue l'initiative de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de tous les coauteurs de la proposition de dérogation à l'Accord sur les ADPIC. Dans une telle situation de pandémie sans précédent, en particulier, il est essentiel d'explorer toutes les pistes pour promouvoir un accès rapide, efficace, abordable et équitable aux traitements, vaccins et autres technologies de santé pour les patients qui en ont besoin dans le monde entier. L'objectif le plus important est d'empêcher les gens de mourir et d'être en mesure de faire face à la pandémie le plus rapidement possible. Tous les mécanismes, y compris les licences volontaires, les regroupements de technologies, les

flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC et une dérogation à certaines dispositions relatives à la propriété intellectuelle ou aux exclusivités commerciales, doivent être étudiés soigneusement.

414. Toutes ces initiatives présentent des caractéristiques différentes et pourraient être mises en œuvre de différentes manières, chacune soulevant par ailleurs des difficultés particulières. C'est la raison pour laquelle elles devraient être étudiées simultanément, en fonction des différents besoins des pays et de leur capacité à les mettre en œuvre au niveau national.

415. Comme vous le savez peut-être, l'OMS dispose d'outils complémentaires pour promouvoir la poursuite du développement des technologies nécessaires ainsi qu'un accès équitable, comme les essais Solidarity, l'accélérateur ACT ou le mécanisme COVAX, mais elle incite vivement les bailleurs de fonds et l'industrie à faciliter le partage de la propriété intellectuelle, des connaissances et des données par le biais du groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP). Il est urgent de mettre en place un partage volontaire et des accords de licence de brevet et de transfert de technologie transparents, non exclusifs et axés sur la santé publique afin de promouvoir la concurrence et d'augmenter la production en vue du dépistage, de la prévention et du traitement.

416. L'initiative C-TAP de l'OMS pourrait offrir une solution où tout le monde est gagnant pour faciliter la production de vaccins, de traitements et d'outils de diagnostic absolument indispensables, mais jusqu'à présent, ce dispositif n'a pas été utilisé par les détenteurs de connaissances. L'OMS encourage donc les Membres et les autres parties prenantes à le promouvoir pour réaliser les objectifs communs qui consistent à mettre fin à la pandémie et à remédier immédiatement aux conséquences de la crise sociale et économique mondiale.

417. Malheureusement, certaines entreprises préfèrent n'accorder que des licences volontaires limitées, exclusives et souvent non transparentes, ce qui se révèle insuffisant pour répondre aux besoins liés à la pandémie de COVID-19 actuelle.

418. Enfin, et conformément à la Stratégie et au plan d'action mondiaux de l'OMS pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, l'OMS encourage l'application et la gestion de la propriété intellectuelle de façon à favoriser au maximum la santé publique et le transfert de technologie, notamment en utilisant pleinement les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC et la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Depuis le début de la pandémie, certains pays ont décidé d'introduire des modifications dans leur législation pour faciliter le recours à ces flexibilités alors que d'autres ont utilisé les flexibilités pour promouvoir l'accès sur leur territoire.

419. L'OMS s'engage à poursuivre sa collaboration avec l'OMC, l'OMPI et d'autres organisations internationales afin d'atteindre ces objectifs, faire face à la pandémie et se préparer aux défis futurs.

12.37 Afrique du Sud

420. Il ressort des discussions que diverses délégations considèrent les accords de licence volontaire comme l'option privilégiée pour exploiter les capacités de production et d'approvisionnement au niveau mondial. Nous aimerions analyser à nouveau la question des licences volontaires et rappeler aux délégations le document IP/C/W/674, qui porte sur des questions fondamentales relatives aux licences volontaires soulevées par les coauteurs.

421. Nous remercions le Canada et divers autres Membres pour les différents points de vue exposés. Une fois encore, nous entendons des Membres demander des preuves! Il s'agit d'une tactique classique pour retarder le débat; nous avons en effet répondu à toutes les questions qui nous ont été posées. Au début de la pandémie de COVID-19, le Canada s'est très vite doté de nouveaux outils juridiques pour faciliter la délivrance de licences obligatoires nationales. En mars 2020, dans le cadre de la Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19, le Canada a modifié sa Loi sur les brevets afin de simplifier et d'accélérer ce processus. Une note d'information de MSF¹⁷ contient l'observation suivante: *le Canada a souhaité faire en sorte que cette procédure simplifiée pour l'obtention d'une licence obligatoire destinée au gouvernement figure dans sa boîte à outils dès le début de la pandémie, mais il l'a fait avant que des obstacles liés aux brevets ne se présentent. Cela démontre que le Canada n'a pas pris de mesures face à un obstacle spécifique et concret en matière de propriété intellectuelle nécessitant son intervention, mais qu'il s'est plutôt préparé à faire face aux*

¹⁷ https://www.doctorswithoutborders.ca/sites/default/files/msf_canada_briefer_on_trips_waiver.pdf

obstacles potentiels auxquels il pourrait être confronté. Ainsi, à l'OMC, d'autres pays sont invités à fournir des preuves de l'existence d'obstacles spécifiques que le Canada lui-même n'a jamais rencontrés. De plus, la date d'expiration indiquée dans sa mesure de licence obligatoire démontre encore une fois que le Canada était prêt à adopter des mesures pour répondre à des situations d'urgence qui étaient de nature temporaire plutôt que permanente. C'est le cas de la proposition de dérogation. Le Canada devrait autoriser une mesure temporaire similaire visant à surmonter de manière proactive les obstacles potentiels au niveau international via cette dérogation.

422. Parmi ceux qui s'opposent à la proposition de dérogation, certains laissent entendre que même si la dérogation est adoptée demain, aucune entreprise dans le monde en développement ne pourra fabriquer de produits en quantités suffisantes pour lutter contre la COVID-19, notamment les vaccins à ARNm. Il s'agit là d'une déformation grossière de la réalité. En fait, les pays en développement disposent de capacités scientifiques et techniques avancées, comme en attestent les accords de licence conclus par diverses entreprises pharmaceutiques avec des producteurs du monde en développement. L'insuffisance de la production et de l'offre est due à l'utilisation non appropriée des droits de propriété intellectuelle par les détenteurs de droits eux-mêmes, qui concluent des accords restrictifs servant leurs propres objectifs monopolistiques étroits et plaçant les profits au-dessus de la vie. La situation dans le monde en développement ne se caractérise pas par un manque de capacités, mais par un manque de possibilités et d'incitations car la plupart des entreprises ne produiront pas si elles risquent de faire l'objet de procédures judiciaires. Nous pouvons libérer ce potentiel en permettant à ces entreprises de produire à grande échelle. Plus nous aurons de fabricants, plus vite nous atteindrons notre objectif consistant à vacciner tout le monde dans les plus brefs délais.

423. Les pays qui s'opposent à la dérogation mettent en avant les licences volontaires comme principal outil de collaboration pour intensifier la fabrication, ainsi que le transfert de technologie et de savoir-faire. Mais ces mêmes pays ne disposent que de renseignements très limités, voire d'aucun renseignement, sur les conditions et modalités des accords de licence actuels; nous pensons donc que leurs arguments ne sont guère étayés. Pendant toutes les années où j'ai participé aux travaux du Conseil des ADPIC, je n'ai jamais vu un pays développé Membre se montrer enthousiaste à l'égard du transfert de technologie, et encore, uniquement vers les PMA. Nous prenons note de l'intervention de l'UE selon laquelle des licences volontaires devraient être attribuées. L'UE garantit-elle que ses entreprises privées travailleront en partenariat avec des entreprises du monde en développement pour le transfert de technologie?

424. Nous avons déjà expliqué que les accords de licence volontaire signés bilatéralement entre des entreprises restent souvent confidentiels et sont assortis de conditions restrictives. Or, des conditions de licence restrictives peuvent limiter l'achat, la production et la fourniture de matières premières, limiter la couverture géographique de l'approvisionnement, imposer unilatéralement la rétrocession des améliorations apportées par les titulaires de licence sans obligation équivalente pour les donneurs de licence, utiliser certaines modalités du transfert de technologie ou du partage de savoir-faire pour réduire la couverture territoriale de l'approvisionnement et restreindre le droit légal du titulaire de la licence de contester la validité des droits de propriété intellectuelle du donneur de licence.¹⁸

425. De telles conditions et modalités, si elles sont appliquées dans un contexte de pandémie comme celle que nous vivons actuellement, ne nous permettront pas de mobiliser et d'exploiter pleinement la capacité mondiale existante, ni de maximiser la liberté d'opérer dans le monde.

426. Les accords de licence bilatéraux et confidentiels sont aussi souvent conclus sans examen approprié du public ni réglementation. Bien que certains pays aient mis en place des réglementations antitrust pour lutter contre les pratiques préjudiciables dans le domaine des licences volontaires, ces réglementations ne constituent qu'un recours *a posteriori* pour les concurrents et ne s'appuient pas sur des considérations de santé publique.

427. Dans le contexte de la pandémie actuelle, nous n'avons pas vu jusqu'à présent une seule multinationale produisant des vaccins et des traitements adopter une approche différente en matière de licences volontaires, et garantir par exemple une transparence totale des conditions afférentes à la licence, ouvrir à tous les pays la production et la fourniture de matières premières et de produits finis, assurer un transfert sans conditions du savoir-faire et de la technologie, et ce, sans imposer

¹⁸ https://msfaccess.org/sites/default/files/2020-10/IP_VoluntaryLicenses_full-brief_Oct2020_ENG.pdf

aucune autre condition restrictive. Toutes ces options auraient pu être bénéfiques et utiles, mais elles n'ont malheureusement pas été choisies par l'industrie. Nous devrions en tirer un enseignement fondamental: si les gouvernements peuvent continuer à appeler de leurs vœux et à encourager les mesures volontaires, ils doivent néanmoins user de leur pouvoir décisionnel et engager leur responsabilité afin d'intervenir et d'utiliser d'autres mesures pour s'attaquer aux limites inhérentes aux licences volontaires.

12.38 Canada

428. Nous aimerions simplement revenir sur certains des points qui viennent d'être mentionnés par l'Afrique du Sud. Nous pensons que dans l'intervention que nous avons faite le 19 janvier sur cette question, nous avons expliqué que la mesure mise en œuvre par le Canada, et à laquelle l'Afrique du Sud a fait référence, renvoyait au document IP/C/W/672. Nous avons rappelé que cette mesure entrainait pleinement dans le champ d'application de l'Accord sur les ADPIC, ce qui montre à quel point, selon nous, l'Accord sur les ADPIC est flexible et permet rapidement aux Membres de réagir et de mettre en œuvre des changements. De notre point de vue, les considérations qui sous-tendent les modifications visées sont distinctes de celles qui éclairent tout examen de la proposition de dérogation car, je le répète, les modifications que nous avons introduites s'inscrivent pleinement dans le champ d'application de l'Accord sur les ADPIC.

429. En revanche, notre intérêt pour des explications concernant les difficultés liées à la propriété intellectuelle rencontrées par certains pays Membres est motivé par le désir de mieux comprendre si ce sont ces difficultés qui justifieraient l'application d'une dérogation dans le domaine de la propriété intellectuelle. Au-delà du champ d'application de l'Accord sur les ADPIC, il y a une différence avec la mesure que nous avons mise en œuvre et les flexibilités disponibles dans l'Accord sur les ADPIC, qui peuvent être utilisées par tout État partie à l'Accord; ce qui nous a permis d'introduire des modifications conformes à l'Accord.

430. Nous attendons avec impatience la poursuite de la discussion, qui ne doit pas être centrée sur les mesures que les Membres ont pu ou n'ont pas pu mettre en œuvre, mais sur les facteurs liés à la propriété intellectuelle qui motivent la demande de dérogation, y compris, entre autres, la question de savoir si l'existence d'une capacité de production active inutilisée ou sous-utilisée est imputable à l'Accord sur les ADPIC. Ce type d'information est utile non seulement pour travailler avec plus de certitude au Conseil des ADPIC et favoriser la compréhension mutuelle et les discussions, mais aussi, en fait, pour permettre à l'OMC de soutenir la riposte mondiale à la COVID-19.

12.39 Chili

431. Compte tenu des commentaires formulés par les deux derniers intervenants, nous souhaitons souligner à nouveau que nous voulons un dialogue constructif au sein du Conseil des ADPIC.

432. Nous devons nous comporter de manière respectueuse et nous adresser les uns aux autres de manière appropriée. Il est important pour le Chili que le Conseil des ADPIC demeure un forum constructif. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions parvenir à une solution.

12.40 Australie

433. Je voudrais juste répéter que nous avons posé précédemment un certain nombre de questions en toute bonne foi parce que les réponses nous intéressent. Ces questions n'ont pas pour but de retarder le débat, et nous espérons qu'elles seront accueillies dans le même esprit que celui qui les sous-tend.

434. Nous avons demandé aux auteurs de la proposition d'identifier avec précision toute capacité de fabrication non utilisée et d'indiquer si ce problème de non-utilisation était imputable à l'Accord sur les ADPIC lui-même. En d'autres termes, s'il était dérogé demain aux obligations prévues dans l'Accord sur les ADPIC, cette capacité de fabrication prétendument non utilisée permettrait-elle de commencer à fabriquer des vaccins contre la COVID-19 indépendamment du vaccin original? Comment les choses se présenteraient-elles dans la pratique?

12.41 Inde

435. Je tiens à remercier les Membres qui ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour. J'aimerais revenir brièvement sur le commentaire de notre collègue canadien et préciser simplement qu'au-delà de l'Accord sur les ADPIC, il y a un accord global, l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, et la proposition s'inscrit tout à fait dans le champ d'application de l'Accord de Marrakech.

13 PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 66:1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES

13.1 Tchad au nom du Groupe des PMA

436. Tout d'abord, au nom du Groupe des PMA, je voudrais vous réitérer, Madame la Présidente, mes sincères remerciements pour l'efficacité avec laquelle vous avez toujours conduit nos travaux et pour votre excellente gestion des délibérations de cet organe. Nous avons besoin de vos conseils pour renforcer davantage le système commercial multilatéral. Le Groupe des PMA a eu grand plaisir à travailler avec vous et continuera dans le même esprit avec votre successeur.

437. Nous avons à notre avis à l'OMC un feu vert, qui passe parfois à l'orange, mais certainement pas au rouge. Pourquoi dis-je cela? Parce que nous connaissons déjà la date de la prochaine session de la Conférence ministérielle, qui se tiendra à Genève à la fin de 2021. Nous savons également que la direction de l'OMC s'est mise au travail, ce qui nous donne un signal très encourageant et prometteur concernant l'avenir de l'Organisation. Nous espérons que cette atmosphère nous aidera à obtenir d'excellents résultats. Le Groupe des PMA a toujours insisté sur le fait que l'OMC est une organisation essentielle et que si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer. Heureusement, elle existe. Pour nous, le Groupe des PMA, l'OMC a un rôle très important à jouer pour promouvoir un système multilatéral mondial qui soit ouvert, équitable, transparent, réglementé, prévisible et non discriminatoire. Notre proposition va tout à fait dans ce sens. Si elle était acceptée, cela aiderait les Membres les plus fragiles dans leur difficile tâche de développement et renforcerait la crédibilité de l'OMC elle-même.

438. S'agissant de l'objet de notre communication, le Groupe des PMA a fait preuve de rationalité lors de la réunion du Conseil des ADPIC qui a eu lieu en octobre 2020. Nous tenons à remercier tous les Membres pour avoir compris les besoins de nos pays. Le Groupe des PMA aimerait répondre aux questions soulevées par certains Membres, mais avant cela, nous aimerions rappeler à l'ensemble des Membres le caractère urgent de notre demande, qui est dûment motivée. La période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC expirera le 1^{er} juillet 2021. Nous apprécions les commentaires favorables des Membres et espérons que nous pourrions entreprendre des consultations sous l'égide de la Présidente du Conseil des ADPIC dans les meilleurs délais.

439. Pour ce qui est de la relation entre la proposition des PMA sur le reclassement des PMA, qui a été présentée au Conseil général, et la proposition dont le Conseil des ADPIC est actuellement saisi, les deux font référence à une période de transition de 12 ans après le reclassement. Évidemment, la proposition présentée au Conseil général est plus large car elle englobe tous les accords applicables aux PMA après leur changement de catégorie. La proposition soumise au Conseil des ADPIC porte quant à elle spécifiquement sur l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.

440. L'expérience montre que lorsque les Membres négocient dans deux organes différents, ils prennent grand soin d'éviter tout doublon. Nous avons choisi de privilégier le Conseil des ADPIC où le processus d'élaboration de règles spécifiques est essentiel pour les règles générales du Conseil général.

441. En ce qui concerne la période de transition de 12 ans, il est très important de souligner que notre choix n'est pas arbitraire. Au contraire, nous nous sommes concertés entre membres de notre groupe et avons opté pour cette période afin de tenir compte des délais auxquels les PMA Membres devraient faire face après leur reclassement. Notre point focal, le Bangladesh développera cet argument plus avant.

442. Enfin, le Groupe des PMA n'a pas l'intention, par cette proposition, de remplacer la dérogation existante en ce qui concerne les produits pharmaceutiques pour les PMA. Nous rappelons que la

dérogation concernant les produits pharmaceutiques a été introduite à Doha en 2001 et qu'elle a été traitée séparément de la période de transition générale prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Les deux dérogations fonctionnent selon des axes distincts.

443. Il est très important que nous nous accordions sur le processus de consultation pour que les Membres soient en mesure de progresser bien avant l'expiration de la période de transition. L'expiration de cette période de transition extrêmement importante serait une grande déception pour l'OMC. Le Groupe des PMA est prêt à entreprendre des consultations avec l'ensemble des Membres en vue de parvenir à un résultat positif.

444. La pandémie de COVID-19 a gravement touché les PMA, y compris ceux qui sont sur le point de sortir de la catégorie des PMA. Les exportations de ces pays ont été durement mises à mal, les prix des produits de base sont en baisse, les chaînes d'approvisionnement ont été perturbées, et le secteur du tourisme est pratiquement mort. Il est donc très probable que les PMA soient confrontés à une crise de la balance des paiements. Pour surmonter les difficultés auxquelles ils font face, qui ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19, les PMA ont besoin d'une marge de manœuvre suffisante pour accéder à diverses technologies, ressources éducatives et à d'autres outils essentiels à leur développement. Le prix de la plupart des produits protégés par des droits de propriété intellectuelle est supérieur au pouvoir d'achat des PMA.

445. Comme nous l'avons souligné dans notre communication, si la nécessité de développer les capacités de production est constante pour tous les PMA, y compris pour ceux qui sont sur le point d'être reclassés, l'existence d'une base technologique solide et viable est absolument essentielle. Pour établir cette base dans tous les PMA, nous avons besoin d'une nouvelle prorogation de la période de transition et d'une flexibilité maximale. Les PMA soumettent donc cette demande dûment motivée visant à prolonger la période de transition expirant le 1^{er} juillet 2021 et demandent au Conseil des ADPIC d'adopter le texte proposé par le Groupe des PMA. Voilà ce que je voulais dire au nom du Groupe des PMA. Peut-être que mon collègue du Bangladesh souhaitera compléter mes propos.

13.2 Bangladesh

446. Le Bangladesh appuie la déclaration faite par le Tchad au nom des PMA. La délégation de mon pays apprécie les efforts que vous déployez pour faciliter l'examen de cette communication importante lors des consultations informelles et des réunions ordinaires du Conseil.

447. À la réunion du Conseil d'octobre 2020, le Groupe des PMA a exposé les motifs justifiant cette proposition. Il apprécie vraiment l'attitude de sympathie générale et le large soutien des Membres en faveur de notre demande. La période de transition actuelle se terminera bientôt, et nous demandons que notre proposition soit accueillie favorablement.

448. Comme l'a indiqué le coordinateur des PMA, la délégation de mon pays voudrait saisir maintenant cette occasion pour répondre à certaines des questions posées par certains Membres. D'aucuns se demandent si le Groupe des PMA sollicite une prorogation permanente et pourquoi il a besoin d'un délai indéterminé ("aussi longtemps qu'un PMA"). Nous soulignons que la prorogation demandée n'a pas un caractère permanent. Elle devrait s'appliquer "aussi longtemps qu'un pays reste un PMA", puis pendant une période déterminée après le reclassement. Nous insistons sur le fait que tous les PMA aspirent à sortir de la catégorie des PMA. Aucun d'entre eux ne souhaite rester indéfiniment un PMA. La durée proposée est également "définie". Une fois qu'un PMA est reclassé, une période de transition spécifique s'appliquera. Ainsi, la prorogation demandée n'est ni permanente ni indéfinie.

449. La préoccupation suivante porte sur la question de savoir pourquoi les PMA ont besoin d'une telle prorogation après être sortis de la catégorie des PMA. Notre groupe a déjà répondu à cette question: les critères de reclassement des PMA sont fondés sur le RNB par habitant, la vulnérabilité économique et l'indice du capital humain. Ces critères ne tiennent pas compte du développement d'une base technologique viable et des capacités de production connexes, qui relèvent d'un processus à long terme. Ces critères ne prennent pas non plus en considération les divers problèmes d'accès qui se posent de manière persistante et constante, même après qu'un PMA a été reclassé. Par conséquent, même après être sorti de la catégorie des PMA, un pays continuera d'avoir besoin

d'une marge de manœuvre maximale pour développer sa base technologique et ses capacités de production.

450. À titre de question complémentaire, certains Membres ont également demandé comment se justifiait la durée de transition de 12 ans proposée après le reclassement. Le Groupe des PMA est prêt à en discuter avec les Membres si la proposition est acceptée sur le principe. Une fois reclassés, les PMA devraient jouir d'une certaine latitude pendant une durée plus longue, et le Groupe des PMA considère que la durée de 12 ans proposée pour la prorogation est justifiée.

451. Le coordinateur des PMA a déjà répondu à la question de savoir si la proposition du Groupe des PMA remplaçait l'actuelle prorogation concernant les produits pharmaceutiques en faveur de ces pays. La délégation de mon pays souhaite souligner à nouveau que la demande dûment motivée du Groupe des PMA porte sur la période de transition générale prévue à l'article 66:1, qui englobe tous les aspects de l'Accord sur les ADPIC à l'exception des articles 3, 4 et 5 de l'Accord, alors que la décision relative à la dérogation en ce qui concerne les produits pharmaceutiques est spécifiquement liée aux produits pharmaceutiques et aux sections 5 et 7 de l'Accord sur les ADPIC. Ces deux décisions coexistent et se renforcent mutuellement depuis 2002.

452. Les PMA représentent environ 12% de la population mondiale, mais moins de 2% du PIB mondial et environ 1% du commerce mondial. Par conséquent, la prorogation de la période de transition applicable à des pays tant qu'ils restent dans la catégorie des pays les moins avancés et pour une période de 12 ans après leur reclassement n'aura pas d'impact sur la communauté mondiale, mais leur bénéficierait grandement en les mettant sur la voie du développement durable. Compte tenu des contraintes auxquelles ils doivent actuellement faire face et de leurs besoins futurs, les PMA souhaitent bénéficier d'une certaine marge de manœuvre pendant une période plus longue au titre de l'Accord sur les ADPIC. Ils n'exigent rien de nouveau, mais demandent que les flexibilités qui leur sont déjà accordées soient maintenues pendant quelques années de plus afin de les aider à opérer une transition en douceur. Par ailleurs, l'apparition de la pandémie de COVID-19 a fortement accru la vulnérabilité des PMA à des chocs qu'ils ne peuvent pas maîtriser. Les PMA méritent une attention particulière de la part des Membres.

453. En conclusion, le Bangladesh invite le Conseil à se prononcer de manière positive sur cette proposition. La délégation de mon pays se tiendra prête à travailler activement avec les Membres.

13.3 Royaume-Uni

454. Le Royaume-Uni voudrait exprimer son soutien aux PMA. Nous notons le large éventail de préoccupations auxquelles ils doivent répondre, en particulier en cette période de pandémie mondiale sans précédent et au vu de son impact sur le bien-être social et économique. Par conséquent, nous nous félicitons de cette discussion et demandons instamment aux Membres de trouver une solution progressive qui réponde aux besoins des PMA, sans perdre les nombreux acquis déjà enregistrés.

455. La délégation de notre pays reconnaît les impératifs spéciaux des PMA ainsi que leur besoin de flexibilité en vue de se doter d'une base technologique viable. Le Royaume-Uni reste prêt à travailler avec les PMA et à les aider pour veiller à ce qu'ils disposent des outils nécessaires pour mettre en place et maintenir un cadre de propriété intellectuelle adapté à leurs besoins et attend avec intérêt de poursuivre les discussions sur cette question à l'avenir.

13.4 Afrique du Sud

456. Nous aimerions vous remercier d'avoir fait le point sur les consultations qui ont eu lieu avec les PMA. Nous remercions également le Tchad et le Bangladesh pour leurs interventions, qui ont permis d'expliquer plus en détail la raison d'être de la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA Membres. L'Afrique du Sud a fait savoir par le passé qu'elle soutenait sans réserve la demande de prorogation du Groupe des PMA au titre de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC, qui s'appliquera aussi longtemps qu'un PMA Membre restera dans la catégorie des pays moins avancés et pour une période de 12 ans à partir de la date du reclassement du PMA conformément à une décision de l'Assemblée générale de l'ONU.

457. L'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC reconnaît les besoins et impératifs spéciaux des PMA, leurs contraintes économiques, financières et administratives et le fait qu'ils ont besoin de flexibilité

pour se doter d'une base technologique solide et viable. On estime que 1,06 milliard de personnes vivent dans les 47 PMA du monde et que d'ici à 2030, plus de 15% de l'humanité y vivra. Malgré leur poids démographique important, les PMA représentent moins de 1,5% du PIB mondial et, comme l'a souligné à juste titre le délégué du Bangladesh, environ 1% du commerce mondial.

458. C'est dans cette optique qu'il faut considérer le Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, qui repose sur l'engagement pris par la communauté internationale de ne laisser personne pour compte. Même avant la crise actuelle de la COVID-19, des signes indiquaient que de nombreux PMA n'atteindraient pas les objectifs ambitieux du Programme pour le développement durable ni ne réaliseraient leurs propres plans de développement nationaux.

459. Les répercussions économiques négatives de la crise actuelle de la COVID-19 ont sévèrement freiné les progrès de la croissance et du développement des PMA, ce qui risque également de retarder ou de prolonger le processus de reclassement de plusieurs PMA. La conjugaison des aspects sanitaires, humains, économiques et sociaux de la crise actuelle met dramatiquement en évidence la vulnérabilité des économies des PMA à des chocs qu'elles ne peuvent pas maîtriser. Ils entraîneront un net recul des progrès réalisés en matière de croissance et de développement des PMA.

460. En cette période d'incertitude accrue, les PMA ont plus que jamais besoin d'un soutien spécial pour leur développement. Par conséquent, l'Afrique du Sud, se fondant sur la demande dûment motivée telle que présentée par le Tchad et le Bangladesh au nom des PMA, est pleinement favorable à ce que soit accordée la prorogation demandée au titre de l'article 66:1 aussi longtemps qu'un pays restera dans la catégorie des pays les moins avancés, et pendant 12 années supplémentaires après son reclassement.

13.5 Chili

461. Le Chili considère que la demande des PMA mérite d'être examinée, surtout après avoir vu comment la pandémie a contraint tous les Membres à réorienter leurs ressources humaines et économiques. Nous pensons que le multilatéralisme exige que nous fassions preuve d'empathie et d'un esprit de solidarité; il est donc essentiel que nous reconnaissons que les PMA ont des besoins et des impératifs spéciaux et qu'ils se heurtent à des contraintes économiques, financières et administratives particulières. C'est pour cette raison que la délégation de notre pays espère que les discussions auront une issue positive.

13.6 Tanzanie au nom du Groupe africain

462. Le Groupe africain salue la demande des PMA telle qu'elle vient d'être présentée par la délégation du Bangladesh. Comme le Groupe africain l'a déjà dit, les raisons invoquées par les PMA à l'appui de la demande de dérogation et de nouvelle prorogation existent de toute évidence aujourd'hui et ont même été aggravées par la crise actuelle. L'objectif recherché par les PMA, à savoir créer une base technologique viable, n'a pas été atteint, et leurs besoins financiers et contraintes administratives ont même augmenté en raison de la pandémie actuelle. Même les efforts que ces pays avaient déployés par le passé ont été réduits à néant.

463. Par conséquent, nous appuyons l'idée de leur accorder une prorogation jusqu'à ce qu'ils soient reclassés et puissent réaliser l'objectif auxquels ils tendent. Nous ne devrions pas perdre trop de temps à poursuivre les discussions sur cette question. Le Conseil peut prendre la décision d'accepter le projet de décision, mais s'il est nécessaire de procéder à des négociations, nous lui demandons instamment d'entamer ces négociations, de sorte que nous puissions clore ce dossier le plus rapidement possible.

13.7 Turquie

464. Nous saluons de nouveau la demande du Groupe des PMA concernant la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1.

465. Nous savons que le développement procède d'un processus long qui comporte de multiples aspects. À cet égard, les difficultés économiques, financières et institutionnelles rencontrées par les PMA pour se conformer à l'Accord sur les ADPIC méritent une attention particulière. Une prorogation

de la période de transition répondra à leur besoin de disposer d'une marge de manœuvre et d'une flexibilité politique pour relever leurs défis en matière de développement et se doter d'une base technologique viable. Et aujourd'hui, compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19, il est encore plus important que jamais d'aider les PMA. La Turquie comprend donc parfaitement leur besoin de flexibilité.

466. Dans ce contexte, la Turquie est un pays donateur important pour les PMA et met en œuvre plusieurs programmes pour contribuer à leur développement dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul de 2011. La Turquie héberge la Banque de technologie des Nations Unies pour les pays les moins avancés depuis 2018, dont l'objectif est d'aider ces pays à se doter des capacités nécessaires dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, de la création d'innovations, du transfert de technologie, etc.

467. Nous estimons qu'il est essentiel que les Membres mènent des discussions constructives sur cette demande et nous espérons qu'ils parviendront rapidement à un consensus à cet égard.

13.8 Chine

468. La Chine souhaite faire part de son soutien à la proposition des PMA. Nous sommes favorables à la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA Membres, aussi longtemps qu'un PMA Membre restera dans la catégorie des "pays moins avancés" et pour une période de 12 ans à partir de la date de l'entrée en vigueur d'une décision par l'Assemblée générale de l'ONU d'exclure ce Membre de la catégorie des PMA.

469. La pandémie de COVID-19 crée de sérieux défis pour les PMA. Comme ces pays se heurtent à de plus grandes difficultés dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, la Chine espère que les Membres accueilleront favorablement leur proposition.

13.9 Inde

470. Nous remercions le Groupe des PMA pour sa déclaration. L'Inde a toujours appuyé la demande présentée par les PMA concernant une prorogation de la période de transition prévue par l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Il est évident que les PMA ont besoin de plus de temps pour relever les défis importants auxquels ils doivent faire face en matière de développement et de technologie, d'autant plus que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions disproportionnées sur leurs économies. Nous sommes donc favorables à la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA Membres tant que le Membre concerné restera dans la catégorie des pays les moins avancés. Nous sommes également favorables à ce qu'un délai raisonnable soit accordé comme période de transition pour que les pays sortant de la catégorie des PMA connaissent une transition sans heurts. Nous invitons les Membres à donner un accueil favorable à cette proposition et à œuvrer pour parvenir rapidement à un résultat à cet égard.

13.10 Australie

471. L'Australie est consciente des difficultés auxquelles les PMA continuent de se heurter pour réaliser leurs objectifs de développement, qui sont exacerbés par la COVID-19. L'Australie appelle les Membres de l'OMC à soutenir une solution qui répondra à la situation unique des PMA Membres, tout en reconnaissant le rôle que la propriété intellectuelle peut jouer en tant qu'outil à l'appui de l'innovation, de l'investissement et du développement. Toute solution devrait également être juridiquement compatible avec l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC.

472. L'Australie souhaite faire observer que même une fois que les Membres sont liés par tous les articles de l'Accord sur les ADPIC, celui-ci prévoit des flexibilités et des exceptions importantes, précisées par la Déclaration de Doha de 2001 sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Ces flexibilités et exceptions protègent notamment les droits des Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique. À cette fin, nous encourageons les Membres à coopérer pour s'accorder sur une période pendant laquelle les PMA resteront exemptés de leurs obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC.

13.11 Suisse

473. La délégation de mon pays remercie le délégué du Tchad pour sa déclaration au nom du Groupe des PMA.

474. La délégation de la Suisse souhaite rappeler la déclaration qu'elle a faite à la réunion d'octobre du Conseil des ADPIC, dans laquelle la Suisse reconnaît les difficultés auxquelles se heurtent les PMA pour s'acquitter de leurs obligations internationales telles que celles qui sont prévues dans l'Accord sur les ADPIC. Nous félicitons les PMA qui ont néanmoins fait des efforts et accompli des progrès dans la mise en œuvre de l'Accord.

475. Ces progrès leur permettront de créer un environnement propice à un développement plus durable grâce à la mise en place d'un cadre réglementaire transparent, fondé sur des règles, régissant la protection de tous les DPI et les moyens de les faire respecter. Ils faciliteront la promotion de l'activité inventive au niveau national, renforceront la compétitivité au niveau international et favoriseront le transfert de technologie et l'investissement étranger.

476. La Suisse est consciente des contraintes en matière de ressources auxquelles les PMA se heurtent encore aujourd'hui et du fait qu'ils ont besoin de flexibilité pour définir leurs priorités dans la dépense de ces ressources limitées. Notre pays est par conséquent favorable à une nouvelle prorogation de la période de transition générale prévue par l'Accord sur les ADPIC en faveur des PMA.

477. Un examen plus approfondi est nécessaire pour comprendre pleinement en quoi la proposition contenue dans le document IP/C/W/668 est conforme à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC car cette prorogation doit également être mise en œuvre d'une manière compatible avec les règles de l'OMC. La délégation de la Suisse est prête à en discuter avec le Groupe des PMA afin de trouver une solution mutuellement acceptable, y compris dans le cadre de consultations menées par votre successeur, Madame la Présidente, en vue de faciliter les résultats.

13.12 États-Unis d'Amérique

478. Les États-Unis remercient la délégation du Tchad au nom du Groupe des PMA pour la communication soumise en octobre sur la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des pays les moins avancés Membres. La délégation de notre pays étudie actuellement la proposition et attend avec intérêt de travailler davantage à cette question.

13.13 Égypte

479. L'Égypte appuie pleinement la demande dûment motivée du Groupe des PMA visant à proroger la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Nous pensons que l'adoption d'une décision positive sur cette question est essentielle pour permettre aux PMA de faire face aux défis sans précédent posés par la pandémie.

13.14 Union européenne

480. L'Union européenne reconnaît les contraintes économiques, financières et administratives auxquelles les pays les moins avancés doivent faire face sur la voie du développement. Nous sommes également pleinement conscients du fait que la pandémie de COVID-19 n'a fait qu'exacerber ces difficultés et que des ressources doivent être consacrées à ce qui est notre priorité commune au niveau mondial, à savoir lutter contre une crise sanitaire d'une ampleur inédite.

481. L'UE estime qu'un certain niveau de protection des DPI ainsi que des moyens de les faire respecter sont nécessaires également dans les PMA car les DPI constituent un catalyseur et un outil important pour le développement durable. La protection des DPI et l'existence de moyens de les faire respecter incitent les détenteurs de technologies à promouvoir la diffusion des connaissances et attirent l'investissement étranger dans les PMA. Un certain niveau de protection et de respect des DPI dans les PMA permet aussi d'inciter les entreprises de l'UE à transférer leurs nouvelles technologies vers les PMA.

482. Par conséquent, il est nécessaire de donner aux PMA les moyens de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. L'objectif devrait être de les intégrer progressivement, en tant que membres du système commercial multilatéral, dans le système international de la propriété intellectuelle, sur la base des exigences minimales prévues dans l'Accord sur les ADPIC.

483. Au vu de la situation actuelle, nous reconnaissons que les PMA auront besoin de plus de temps pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. L'UE appuie donc la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Nous sommes prêts à réfléchir à la durée qui serait appropriée pour une telle prorogation et à travailler à la décision que devrait prendre le Conseil des ADPIC pour mettre en œuvre cette prorogation.

484. S'agissant de la deuxième partie de la demande, qui porte sur une exemption pour les pays qui sortent de la catégorie des PMA pendant une durée de 12 ans, nous notons qu'elle coïncide également avec la demande qui est examinée au Conseil général dans le contexte de la communication sur une transition sans heurts en faveur des pays sortant de la catégorie des PMA soumise par le Tchad au nom du Groupe des PMA. Étant donné la portée plus large de cette partie de la demande, il nous semble qu'elle s'inscrit peut-être davantage dans le contexte du débat mené au Conseil général. L'Union européenne est disposée à tenir d'autres discussions avec le Groupe des PMA sur ces communications.

13.15 Taipei chinois

485. Nous comprenons parfaitement que les PMA continuent de rencontrer de nombreuses difficultés pour atteindre leurs objectifs de développement, d'autant plus que la pandémie de COVID-19 a de graves conséquences pour l'économie mondiale et surtout pour les économies des PMA.

486. Par conséquent, nous appuyons la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1, qui devrait rester en vigueur aussi longtemps qu'un pays restera un pays moins avancé. Cependant, en ce qui concerne la demande visant à exempter les PMA reclassés de l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC pendant une durée de 12 ans, nous aimerions approfondir la discussion.

13.16 Tunisie

487. Nous tenons à remercier le Tchad et le Bangladesh pour avoir présenté cette question et pour les arguments avancés. La délégation de mon pays souscrit à la déclaration du Groupe africain et appuie également la demande des PMA visant à permettre à ces pays, une fois qu'ils ont été reclassés, de continuer de bénéficier pendant un délai raisonnable des mesures de soutien spécifiques prévues pour les PMA et des dispositions relatives au traitement spécial et différencié figurant dans les Accords de l'OMC. Il nous semble essentiel, pour une transition sans heurts des PMA, en particulier au vu des circonstances socioéconomiques actuelles, que les pays récemment reclassés bénéficient d'une période de transition raisonnable. Nous pensons également que de telles mesures pourraient aider les PMA à surmonter les difficultés auxquelles ils font face. Ce serait aussi une façon pour le système commercial multilatéral de contribuer concrètement à la mise en œuvre des objectifs du Programme d'action d'Istanbul.

13.17 Japon

488. La délégation de notre pays souhaite remercier les PMA pour leur proposition, contenue dans le document IP/C/W/668. Elle appuie la proposition visant à prolonger la période de transition en faveur des pays les moins avancés. Nous sommes prêts à débattre des conditions de cette prorogation. Nous espérons que les observations qui suivent seront bien prises en considération à cette fin.

489. Premièrement, il convient de reconnaître que les droits de propriété intellectuelle représentent un instrument important à l'appui du développement économique. Leur protection permet d'obtenir davantage d'investissements dans la recherche-développement, ce qui en soi conduit à stimuler l'innovation et encourage l'investissement étranger direct et le transfert de technologie. Le système de la propriété intellectuelle est donc propice à la promotion du développement économique.

490. Deuxièmement, les incitations à prendre des mesures pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC devraient être prises en considération. S'agissant de la demande visant à accorder une période de transition supplémentaire aux PMA qui viennent d'être reclassés, la prorogation des mesures de soutien offertes aux PMA, y compris des mesures prévues dans d'autres accords de l'OMC, fait l'objet d'une discussion approfondie au sein du Conseil général. Par conséquent, cette question devrait être examinée en premier lieu au Conseil général, et la discussion menée au Conseil des ADPIC devrait se fonder sur celle du Conseil général.

13.18 Indonésie

491. Nous apprécions les renseignements supplémentaires fournis par les PMA Membres à l'appui de leur demande tendant à ce que la prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC soit applicable aussi longtemps qu'un PMA Membre restera dans la catégorie des pays les moins avancés et pour une période de 12 ans à partir de la date de l'entrée en vigueur d'une décision par l'Assemblée générale de l'ONU d'exclure ce Membre de la catégorie des pays les moins avancés. Nous aimerions réitérer notre soutien à cette demande.

492. Par ailleurs, nous pensons que la pandémie de COVID-19 et son impact socioéconomique ont touché les PMA Membres de manière disproportionnée, de sorte qu'ils ont plus de mal à répondre à leurs besoins de développement. Il est selon nous nécessaire de leur accorder une marge de manœuvre, y compris par le biais de cette prorogation, pour les aider à mettre en œuvre leurs priorités nationales de développement et faire en sorte qu'ils ne soient pas laissés pour compte dans la réalisation des Objectifs de développement durable. Nous espérons donc que les Membres pourront accéder à leur demande dès que possible.

13.19 Saint-Siège

493. Étant donné que c'est la première fois que la délégation du Saint-Siège prend la parole, permettez-moi de commencer par vous remercier pour les efforts sans relâche que vous avez déployés ces derniers mois aux niveaux formel et informel en tant que Présidente de ce conseil.

494. Les pays les moins avancés constituent le groupe de pays le plus pauvre et le plus faible au sein de la communauté internationale et se heurtent à des contraintes et de nombreuses difficultés pour atteindre leurs objectifs de développement. Ces pays, qui représentent 13% de la population mondiale, luttent quotidiennement contre la pauvreté en s'efforçant d'élever leur taux de croissance économique, en opérant une transformation structurelle ou en augmentant leurs capacités de production. Comme nous le savons tous, la pandémie de COVID-19 a encore aggravé les défis auxquels les PMA continuent de faire face, les perspectives s'annonçant bien sombres pour la croissance économique de tous les pays du globe, et tout particulièrement les PMA.

495. Dans ce scénario, l'on peut s'attendre à ce que de nombreux objectifs de développement durable ne soient pas atteints, notamment l'objectif 1, ainsi que les objectifs liés à la santé et à l'éducation. En fait, de nombreuses populations adoptent des stratégies d'adaptation qui mettent encore plus en péril ces objectifs, en réduisant par exemple leur consommation d'aliments sains et nutritifs ou en déscolarisant les enfants. Les mesures de confinement et l'effondrement de la demande mondiale ont particulièrement touché les PMA qui dépendent de l'exportation de produits finis.

496. Il est évident que la pandémie de COVID-19 aura des implications de grande ampleur pour l'économie mondiale et en particulier pour les PMA, y compris ceux qui sont sur la voie d'un reclassement.

497. Même avant 2020, les PMA continuaient de se caractériser par des contraintes structurelles multiples, notamment de faibles revenus par habitant, un faible niveau de développement humain et une vulnérabilité extrême aux chocs extérieurs. Comme le souligne le Programme d'action d'Istanbul, les pays les moins avancés sont ceux qui accusent le plus grand retard dans la réalisation

des objectifs de développement convenus au niveau international. Ils ont une capacité de production limitée et manquent gravement d'infrastructures.¹⁹

498. La flexibilité que prévoit l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC a été acceptée compte tenu des contraintes économiques, financières et administratives empêchant les PMA de s'acquitter immédiatement de toutes les obligations énoncées dans l'Accord sur les ADPIC. L'Accord reconnaissait ainsi que les PMA ont des besoins et impératifs spéciaux, notamment le besoin de bénéficier d'une flexibilité pour se doter d'une base technologique viable.

499. La prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 jusqu'au 1^{er} juillet 2033 est conforme à l'objectif général du Programme d'action d'Istanbul. Celui-ci prévoit de "surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de *permettre à ces pays de quitter la catégorie des pays les moins avancés*".²⁰ Cet objectif devrait être réalisé grâce aux politiques nationales des pays les moins avancés et aux mesures de soutien international. Le reclassement des PMA a toujours compté parmi les objectifs ultimes des quatre programmes d'action décennaux précédents pour les PMA. Cependant, le Programme d'action d'Istanbul était le premier à comporter un objectif concret, clairement énoncé et assorti de délais, consistant à permettre aux PMA de remplir les critères de reclassement.²¹

500. La gravité de la situation actuelle, rendue encore plus évidente par la pandémie de COVID, exige une prise de position responsable de l'ensemble de la communauté internationale. Nous ne pouvons tout simplement pas rester silencieux face à tant de souffrance et d'adversité. Aujourd'hui plus que jamais, la communauté internationale doit unir ses forces pour essayer de construire un avenir qui soit durable, inclusif et juste pour tous. Nous sommes appelés, par nos décisions, à mettre en œuvre notre engagement commun pour le bien de la famille humaine. Nous sommes appelés à penser et à agir de manière solidaire, ce qui signifie "également lutter contre les causes structurelles de la pauvreté [et] de l'inégalité".²² C'est ce que nous sommes appelés à faire, et c'est à notre portée: aider les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables de notre monde, en acceptant qu'"[u]n pays moins avancé ne sera pas tenu d'appliquer les dispositions de l'Accord [sur les ADPIC], [...] aussi longtemps qu'il restera dans la catégorie des pays moins avancés et pour une période de 12 ans à partir de la date de l'entrée en vigueur d'une décision par l'Assemblée Générale de l'ONU d'exclure le Membre de la catégorie de pays les moins avancés".²³

13.20 Népal

501. La délégation de mon pays souhaite s'associer aux déclarations faites par le Tchad et par le Bangladesh au nom du Groupe des PMA et voudrait ajouter quelques observations.

502. L'OMC a pour mission de défendre un commerce inclusif dans l'objectif général d'assurer une amélioration des niveaux de vie, le plein emploi, un revenu réel élevé et une demande effective, ainsi que de développer la production et le commerce de biens et de services.

503. Si l'on tient compte de leur part dans le volume du commerce international et dans le PIB mondial, les PMA ne sont peut-être pas visibles sur la carte. Si l'on considère cependant leur taille par rapport à la population mondiale et, surtout, le nombre de personnes pauvres à nourrir, ce sont principalement les PMA qui ressortent clairement.

504. La part des PMA dans les exportations mondiales de marchandises représente environ 0,96%, et leur part dans les exportations mondiales de services commerciaux 0,71%, une proportion décevante dans la mesure où ils constituent environ 13% de la population mondiale et comptent en particulier 31% des personnes pauvres dans le monde, un pourcentage considérable. Les PMA

¹⁹ Programme d'action d'Istanbul (paragraphe 4) doc. A/CONF.219/3.
<http://ldc4istanbul.org/uploads/IPoA.pdf>.

²⁰ Programme d'action d'Istanbul (paragraphe 27) doc. A/CONF.219/3.
<http://ldc4istanbul.org/uploads/IPoA.pdf>.

²¹ Le reclassement des PMA repose sur un examen et une évaluation systématiques des progrès socioéconomiques de ces pays sur la base de trois critères: le revenu par habitant et deux indices composites (indice du capital humain et indice de vulnérabilité économique).

²² Pape François, Encyclique *Fratelli Tutti*, page 116.

²³ Cf. document IP/C/W/668 page 5

continuent de faire face à de nombreuses difficultés pour réaliser leurs objectifs de développement ainsi que pour mettre en œuvre effectivement un certain nombre d'engagements pris au niveau mondial.

505. Compte tenu de la grande vulnérabilité des pays les moins avancés due aux chocs économiques et climatiques, la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) a bien reculé.

506. La pandémie de COVID-19 a encore aggravé les défis auxquels les PMA sont déjà confrontés dans le contexte de leur transformation socioéconomique. Il est évident que la pandémie aura des implications de grande ampleur pour l'économie mondiale et en particulier pour les PMA, y compris ceux qui sont sur la voie d'un reclassement. Les exportations des PMA devraient être gravement touchées, les prix des produits de base sont en baisse, les chaînes d'approvisionnement sont perturbées et l'industrie du tourisme est largement au point mort.

507. Dans ce contexte, si la communauté internationale ne fournit pas un soutien significatif et ne prend pas des mesures politiques audacieuses, le reclassement des PMA et la réalisation des ODD dans les délais prévus seront probablement hors de portée. Les PMA ne sont pas en mesure d'adopter les dernières technologies pour relancer la croissance de leur productivité, surtout à l'ère actuelle de l'économie numérique. Il existe un énorme fossé numérique qui est devenu un obstacle empêchant de tirer parti des avantages du commerce électronique et de l'économie numérique. Les PMA accusent un retard considérable en matière de science, de technologie et d'innovation.

508. Dans ce contexte, la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC dépassera largement nos capacités. Par conséquent, nous avons besoin d'une exemption permanente de l'Accord sur les ADPIC afin de pouvoir développer des secteurs industriels et technologiques économiquement viables, de consolider nos capacités et de nous rattacher à la chaîne de valeur technologique et en tirer parti. Il est indispensable que les PMA disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent dans cette situation de pandémie.

509. C'est dans cette optique que le Groupe des PMA a soumis une demande dûment motivée intitulée "Prorogation de la période de transition prévue à l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC en faveur des pays les moins avancés Membres". La délégation de mon pays souhaite remercier sincèrement tous les Membres pour le très large soutien qu'ils ont apporté à notre proposition dans toutes les réunions du Conseil des ADPIC lorsque ce point de l'ordre du jour était examiné.

510. Aucun pays de la catégorie des PMA n'a l'intention de conserver ce statut éternellement. Par conséquent, il est devenu urgent d'inciter tous les pays concernés à s'employer à sortir de cette catégorie en leur accordant un maximum de flexibilité et de soutien. Le reclassement ne représente qu'un seuil assorti d'indicateurs conçus artificiellement, alors que plusieurs autres aspects du développement socioéconomique ne sont toujours pas pris en considération.

511. La sortie de la catégorie des PMA suscite de nouveaux défis en matière de commerce et de développement pour les pays concernés. Les pays reclassés risquent fortement de retomber dans cette catégorie si leurs progrès ne s'inscrivent pas dans la durée. Il faut donc que les flexibilités spécifiques aux PMA continuent de s'appliquer après le reclassement et qu'elles soient supprimées progressivement. Le principe mondialement accepté d'une "transition sans heurts" devrait être reconnu. Le maintien des mesures de soutien pendant une période de transition plus longue est essentiel non seulement pour appuyer le reclassement des PMA, mais aussi pour les motiver à sortir de cette catégorie. En outre, cette prorogation de la période de transition n'empêcherait aucun PMA de mettre en œuvre plus tôt les dispositions de l'Accord sur les ADPIC en fonction de sa situation nationale.

512. Par ailleurs, un transfert de technologie accru au titre de l'article 66:2 et d'autres mesures de soutien, conformément à l'article 67 de l'Accord, aideraient grandement les PMA à mettre effectivement en œuvre l'Accord sur les ADPIC. La délégation de mon pays souhaite appeler tous les Membres à apporter leur précieux soutien et à accepter la demande de prorogation formulée dans notre communication.

13.21 Bangladesh

513. Le Groupe des PMA remercie sincèrement toutes les délégations qui se sont exprimées aujourd'hui en faveur de la communication. Notre groupe salue également les délégations qui ont fait part de leur volonté d'approfondir cette question importante. Le Groupe des PMA a rencontré précédemment les délégations de certains pays développés et a répondu à certaines de leurs questions. Il est également prêt à travailler avec elles dès qu'elles le souhaiteront.

514. Nous tenons à souligner à nouveau que les PMA représentent environ 12% de la population mondiale, mais moins de 2% du PIB mondial et environ 1% du commerce mondial. Ces statistiques sont très importantes à nos yeux. Par conséquent, nous insistons sur le fait que la prorogation de la période de transition en faveur des PMA, telle qu'elle est proposée, n'aura pas d'impact sur la communauté mondiale, mais qu'elle profitera grandement aux PMA en les plaçant sur la voie du développement durable. Personne ne peut contester cet objectif.

515. Nous nous réjouissons que les Membres admettent largement la nécessité d'accorder des flexibilités aux PMA. Ces flexibilités devraient être maintenues plus longtemps pour que les PMA puissent ajuster leurs économies, surtout après l'apparition de la pandémie. Les PMA se sont engagés à respecter les règles de l'OMC, y compris les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, dans le cadre de leurs capacités limitées. Mais ils ont besoin de jouir de certaines flexibilités, ce que reconnaît également le texte de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. L'objectif de ces mesures positives est d'aider les PMA à s'intégrer dans le système commercial multilatéral et de leur accorder une marge de manœuvre politique pour leur développement durable. Les PMA ont besoin d'un soutien inconditionnel de la part des Membres.

516. Nous demandons sincèrement au Conseil de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion. Nous sollicitons également le soutien de la Présidente du Conseil des ADPIC pour faire progresser les discussions vers une issue positive.

13.22 Tchad au nom du Groupe des PMA

517. Au nom de tous les membres du Groupe des PMA, je voudrais remercier très sincèrement tous les Membres et observateurs qui se sont exprimés en faveur de la proposition des PMA. J'aimerais remercier en particulier le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud, le Chili, la Turquie, la Chine, l'Inde, l'Australie, la Suisse, le Groupe africain, les États-Unis, le Japon, l'Égypte, l'Union européenne, le Taipei chinois, la Tunisie, l'Indonésie et tous les Membres qui ont appuyé notre demande.

518. Nous avons constaté un large soutien à notre proposition. Le devoir de solidarité envers les Membres les plus vulnérables est important, et plusieurs Membres l'ont fait observer. Nous n'avons pas relevé d'opposition catégorique à la proposition. Nous avons pris bonne note de la demande de précisions formulée par la Suisse concernant sa compatibilité avec certaines règles de l'OMC. Nous aborderons cette question de manière bilatérale avec la Suisse afin de lui apporter les éclaircissements nécessaires.

519. Nous espérons que le Conseil des ADPIC adoptera le texte de la décision qui lui a été soumis pour approbation dans les meilleurs délais et, quoi qu'il en soit, avant la date d'expiration de la période de transition. Pour l'heure, nous sommes prêts à poursuivre le dialogue afin d'approuver ensemble une décision consensuelle. Comme l'a expliqué notre point focal le Bangladesh, la prorogation demandée n'a pas un caractère permanent. Elle sera valable pendant une durée limitée. S'agissant des PMA en cours de reclassement, l'objectif est de leur permettre une transition sans heurts. Nous avons besoin de ces flexibilités et de cette marge de manœuvre pour nous aider, en tant que PMA, dans nos efforts de développement et, comme l'a dit notre point focal, pour améliorer notre participation au commerce mondial.

520. Le Groupe des PMA se félicite également de l'approche, de la souplesse et de la compréhension affichées par les États-Unis et l'Union européenne. Nous sommes prêts à apporter des précisions supplémentaires afin de parvenir à un résultat consensuel. Nous vous remercions, Madame la Présidente, pour cette discussion équitable et fructueuse. Nous espérons qu'elle aboutira rapidement à un résultat très positif, de sorte que la proposition du Groupe des PMA puisse être adoptée par le Conseil des ADPIC et le Conseil général.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: RENDRE LES MPME COMPÉTITIVES DANS LE SECTEUR DES TECHNOLOGIES VERTES

14.1 Suisse

521. Au nom du groupe des Amis de la propriété intellectuelle et de l'innovation, la Suisse a le plaisir de présenter brièvement le document IP/C/W/675 "Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes", qui a aussi pour auteurs l'Australie; le Canada; le Chili; les États-Unis; le Japon; le Royaume-Uni; Singapour; le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; et l'Union européenne.

522. Les changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement et la sécurité alimentaire sont quelques-uns des principaux défis auxquels l'humanité est confrontée et qui appellent des actions aux niveaux national, régional et international.

523. S'agissant des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), il est essentiel qu'elles puissent protéger et diffuser leurs innovations. Une étude récente de l'Office européen des brevets (OEB) et de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle montre que les PME qui détiennent des droits de propriété intellectuelle (DPI) ont un chiffre d'affaires par salarié de 68% plus élevé que celles qui n'en détiennent pas. Pourtant, moins de 9% des PME détiennent des DPI.²⁴ La présente communication a donc pour objet d'examiner les approches possibles pour rendre les MPME plus compétitives dans le secteur des technologies vertes grâce à l'utilisation des DPI. Les questions suivantes peuvent contribuer à orienter les débats du Conseil:

- a. Quelles sont les données d'expérience accumulées par les Membres concernant des plates-formes internationales telles que l'Inventaire vert de l'OMPI (WIPO GREEN)?
- b. Comment les MPME peuvent-elles élaborer une solide stratégie de propriété intellectuelle dans le secteur des technologies vertes?
- c. Quels types de mesures intéressant la propriété intellectuelle prises par les Membres se sont révélés utiles pour soutenir les MPME du secteur des technologies vertes dans leur stratégie de financement/commercialisation et lesquels n'ont pas fait la preuve de leur utilité?
- d. Comment les MPME du secteur des technologies vertes peuvent-elles être sensibilisées aux avantages de la propriété intellectuelle pour leurs activités commerciales?
- e. D'après l'expérience des Membres, quels sont les principaux obstacles que doivent surmonter les MPME du secteur des technologies vertes pour partager leurs technologies avec les autres entreprises, y compris à tous les niveaux de développement économique?
- f. Quelle expérience les Membres ont-ils acquise en matière de traitement accéléré des demandes de brevet dans le secteur des technologies vertes?
- g. D'après l'expérience des Membres, quels sont les secteurs des technologies vertes qui ont le plus besoin de l'appui des DPI et/ou qui peuvent en bénéficier le plus?
- h. Existe-t-il d'autres moyens par lesquels les offices de propriété intellectuelle peuvent renforcer l'intérêt de l'utilisation des DPI par les MPME dans le secteur des technologies vertes?

524. Les auteurs de la communication espèrent un échange intéressant de données d'expérience entre les Membres.

²⁴ Intellectual property rights and firm performance in Europe: an economic analysis; https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/observatory/documents/reports/IPContributionStudy/IPR_firm_performance_in_EU/2021_IP_Rights_and_firm_performance_in_the_EU_en.pdf (last accessed: 03.03.21)

525. Avec votre permission, Madame la Présidente, je vais poursuivre immédiatement mon intervention en partageant, au nom de ma délégation, notre propre expérience dans ce domaine: la Suisse a adopté plusieurs règlements et outils comme la Loi révisée sur le dioxyde de carbone (CO₂), une stratégie nationale et des plans d'action afin de répondre aux problèmes environnementaux. Les technologies et les innovations durables sont essentielles pour relever ces défis mondiaux. En Suisse, les MPME jouent un rôle particulièrement important dans ce contexte. Elles représentent 99% de toutes les entreprises du pays.

Appui au niveau international

526. À l'OMC, la Suisse est un membre actif du Groupe de travail informel sur les MPME, qui vise à promouvoir l'intégration de ces entreprises dans l'économie mondiale. Son Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) est également un partenaire de l'Inventaire vert de l'OMPI (WIPO GREEN) et un membre de son comité central. Comme indiqué plus en détail dans la communication 675, l'objectif de WIPO GREEN est d'accélérer la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. De l'avis de la Suisse, il s'agit d'une initiative importante et particulièrement utile de l'OMPI, qui contribue à la recherche de solutions aux problématiques mondiales.

Au niveau national – appui général aux MPME dans le secteur des technologies vertes

527. Au niveau national, la Suisse a mis en place plusieurs initiatives et programmes qui facilitent et soutiennent la mise au point et la diffusion des technologies vertes. Parmi ceux-ci figurent des instruments et des fonds destinés expressément à favoriser les innovations dans le domaine de l'environnement et de l'énergie verte. Le programme Swiss Triple Impact (STI)²⁵ aide les entreprises suisses à mesurer leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable et à mettre en évidence les principaux domaines dans lesquels elles peuvent encore s'améliorer. Le programme STI offre également aux entreprises des opportunités commerciales et encourage l'innovation.

Au niveau national – appui aux MPME visant expressément la propriété intellectuelle dans le domaine des technologies vertes

528. Les MPME du secteur des technologies vertes s'adressent à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) pour effectuer à moindre coût des recherches assistées dans la littérature brevets. Elles peuvent ainsi recueillir des informations sur la brevetabilité de leur recherche ou de leur activité, avoir un aperçu de l'état de la technologie dans le secteur concerné et recevoir des conseils sur les aspects à surveiller après la délivrance d'un brevet.

529. L'IPI contribue également au Swiss Cleantech Report, qui est publié annuellement et présente une sélection de diverses innovations durables mises au point par des MPME et des instituts de recherche suisses, telles que des outils pour l'agriculture durable ou des technologies de recyclage. Le rapport 2020 note qu'environ 30 nouvelles start-up cleantech sont créées en Suisse chaque année, ce qui représente 10% de toutes les nouvelles start-up créées dans le pays. Les DPI jouent un rôle crucial pour ces entreprises émergentes ainsi que pour le secteur des technologies propres en général. Environ 16% de toutes les familles de brevets actives en Suisse se situent dans le secteur des technologies propres.

Un exemple – Bloom Biorenewables

530. Permettez-moi de terminer par un exemple suisse illustrant la manière dont les mesures internationales et nationales en matière de propriété intellectuelle peuvent contribuer à favoriser le développement d'une MPME du secteur des technologies vertes.

531. Lors du Forum suisse de l'innovation 2020, le lauréat dans la catégorie développement durable a été Bloom Biorenewables, une start-up qui a conçu une solution répondant à une problématique mondiale spécifique dans le domaine des technologies vertes. Sa mission est de mettre au point des produits durables et rentables pour remplacer les produits dérivés du pétrole. Elle a élaboré une

²⁵ <https://www.are.admin.ch/are/en/home/sustainable-development/strategy-and-planning/sustainable-development-strategy-2016-2019.html> (dernière consultation: 15/02/2021)

technologie de conversion qui sépare et transforme les matériaux d'origine végétale tels que le bois ou les déchets agricoles en blocs de construction pour l'industrie chimique. Ces dérivés chimiques peuvent être utilisés pour la fabrication de textiles, de parfums ou de bioplastiques, par exemple. Ces derniers, notamment, offrent un moyen de réduire les émissions de CO₂ causées par l'utilisation accrue de plastiques dans le monde.

532. Bloom Biorenewables a décidé très tôt de faire appel à l'IPI pour des recherches assistées dans la littérature brevets afin de se faire une idée du marché concerné et déterminer dans quelle direction elle souhaitait exactement orienter son activité d'innovation. Depuis lors, la start-up a déposé trois brevets (en utilisant le Traité de coopération sur les brevets (PCT)) et a continué dans le même temps à tirer parti de la recherche assistée de l'IPI pour définir son champ de liberté d'exploitation.

533. Lors de la manifestation parallèle organisée à l'OMC le jour précédent sur le thème "Soutenir les MPME, les PMA et les technologies vertes" par le groupe des Amis de la propriété intellectuelle et de l'innovation, le PDG de Bloom Biorenewables a souligné qu'il considérait l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle comme essentielle pour une jeune entreprise. Le modèle d'activité à long terme de l'entreprise était de devenir un fournisseur de technologies dans le domaine de la chimie durable et de générer la plupart de ses recettes sous forme de redevances tirées de son portefeuille de propriété intellectuelle. Cet exemple montre combien il importe pour les MPME d'assurer la protection de la propriété intellectuelle de leurs innovations, notamment afin d'attirer les nouveaux investissements nécessaires à la poursuite de leur croissance. Grâce à son portefeuille de propriété intellectuelle, Bloom Biorenewables a pu rassurer ses investisseurs en leur prouvant qu'elle pouvait se défendre contre les bénéficiaires opportunistes. Elle a également répertorié sa technologie dans la base de données WIPO GREEN aux fins d'une mise en relation et d'un échange de technologies avec des partenaires intéressés.

Conclusion

534. En résumé, la propriété intellectuelle joue un rôle important dans le soutien aux MPME du secteur des technologies vertes: au niveau national, les gouvernements peuvent fournir une assistance aux MPME, par exemple par le biais des services offerts par leurs offices de propriété intellectuelle; au niveau international, des plates-formes telles que WIPO GREEN offrent une visibilité et des possibilités de collaboration et de partenariat. Tous ces efforts favorisent l'innovation dans le secteur des technologies vertes et, partant, une plus grande durabilité pour le bien de notre planète.

14.2 États-Unis d'Amérique

535. Les États-Unis d'Amérique sont heureux de figurer parmi les auteurs de la communication examinée au titre de ce point de l'ordre du jour et de contribuer au débat sur le thème de la propriété intellectuelle et de l'innovation: Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes.

536. Je tiens à remercier les autres auteurs, à savoir l'Australie, le Canada, le Chili, le Japon, Singapour, la Suisse, le Taipei chinois, le Royaume-Uni et l'Union européenne et.

537. Je voudrais également saisir l'occasion pour remercier ceux qui ont participé à la réunion parallèle du 9 mars, qui portait sur "le soutien aux MPME, aux PMA et aux technologies vertes" et qui était la dernière dans la série de discussions autour du thème "Rendre les MPME compétitives grâce à la propriété intellectuelle et à l'innovation", organisée par les amis de la propriété intellectuelle et de l'innovation.

538. La réunion, qui pourra bientôt être visionnée sur YouTube, a rassemblé un groupe d'orateurs distingués et très expérimentés, dont des PDG représentant des jeunes entreprises de technologies vertes ainsi que des experts d'organisations internationales et de gouvernements qui soutiennent les MPME dans les efforts qu'elles font pour commercialiser leurs innovations en matière de technologies vertes, pour développer leurs activités et pour tirer le meilleur parti de la propriété intellectuelle.

539. La délégation des États-Unis aimerait aujourd'hui donner un très bref aperçu de certains des efforts et des ressources qui sont consacrés à la lutte contre la crise climatique en encourageant et

en renforçant la capacité des scientifiques, des inventeurs, des entrepreneurs et des penseurs créatifs d'innover dans le secteur des technologies vertes.

540. L'administration Biden-Harris accélère les investissements dans la recherche et le développement au moyen de la création d'un nouveau groupe de travail sur l'innovation climatique dans le cadre de la National Climate Task Force. Ce Groupe de travail appuiera la coordination et le renforcement des actions engagées par l'administration fédérale pour promouvoir les technologies abordables et révolutionnaires, qui peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif du Président Biden de réduire à zéro les émissions nettes dans l'ensemble de l'économie d'ici à 2050, ainsi que pour soutenir les recherches propres à favoriser la mise en place de chaînes d'approvisionnement nationales en énergie propre et à faire une plus large place au "fabriqué aux États-Unis".

541. En général, les collaborations entre le secteur privé et le secteur public dans le domaine de l'innovation s'inscrivent aux États-Unis dans le contexte d'une économie dans laquelle les entreprises privées opèrent sans intervention notable de l'État. L'innovation et le développement sont le fruit de la concurrence sur le marché et n'appellent pas de mesures de grande envergure par les pouvoirs publics. Une fonction utile des collaborations public-privé est qu'elles contribuent à combler l'espace que les marchés ne sont pas en mesure d'occuper seuls.

542. Comme premier exemple de l'effort d'innovation généralisé, on peut citer l'annonce par l'Advanced Research Projects Agency-Energy (ARPA-E) du Ministère américain de l'énergie d'un concours pour l'obtention d'un financement de 100 millions d'USD en faveur de technologies énergétiques transformationnelles à faible émission de carbone. Les experts des entreprises, des universités et des laboratoires nationaux de l'ensemble du pays ont été invités par l'ARPA-E à soumettre des projets à financer pour soutenir les recherches sur les technologies potentiellement perturbatrices dans tout l'éventail des applications énergétiques, en privilégiant expressément les approches interdisciplinaires et la collaboration entre les secteurs. Il s'agit de la première d'une série d'initiatives représentant des milliards de dollars qui seront annoncées en 2021 par le Ministère de l'énergie pour promouvoir la R&D.

543. En plus de soutenir les technologies qui sont sur le point d'être commercialisées, le Groupe de travail sur l'innovation climatique mettra également l'accent sur la recherche pour favoriser la mise en place de chaînes d'approvisionnement en énergie propre qui sont essentielles aux États-Unis et faire une plus large place au "fabriqué aux États-Unis". Aux fins de la coordination des actions en faveur de l'innovation climatique au sein de l'administration fédérale, il se concentrera sur les programmes des universités à vocation agricole, des universités historiquement réservées aux Noirs et d'autres institutions desservant les minorités.

544. Si les entrepreneurs sont à l'origine de solutions dynamiques aux problèmes énergétiques du monde réel, ils sont souvent confrontés à des difficultés qui leur sont propres pour positionner leurs produits sur les marchés. Au cours des premières phases de développement d'un produit, les entrepreneurs doivent s'atteler successivement aux tâches suivantes: protection de la propriété intellectuelle, essais et validation, fabrication à grande échelle et mise en place des réseaux de distribution essentiels à un modèle commercial solide.²⁶

545. L'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) fournit des services et un appui aux inventeurs dans le domaine des technologies vertes et propres par le biais de plusieurs programmes, notamment l'examen accéléré et le concours Patents for Humanity Awards.

- a. En 2009, l'USPTO a lancé un programme pilote pour les technologies vertes, qui visait également la réduction des gaz à effet de serre.²⁷
- b. Dans le cadre de ce programme, les entreprises ou particuliers souhaitant déposer un brevet pouvaient bénéficier d'une procédure accélérée (se voir accorder un statut spécial) pour l'examen de leur demande si celle-ci portait sur des technologies vertes, notamment la qualité de l'environnement, les économies d'énergie, le développement de ressources énergétiques renouvelables ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre.²⁸

²⁶ <https://www.energy.gov/eere/articles/accelerating-innovation-through-american-made-challenges>

²⁷ 74 FR 64666.

²⁸ Id.

- c. Ce programme a donné lieu à 5 550 demandes au total et 1 062 brevets portant sur des technologies "vertes" ont été délivrés par l'USPTO.²⁹
- d. Il a pris fin en 2012 et a ensuite été intégré dans les programmes plus larges d'examen prioritaire (Track I) ou d'examen accéléré (MPEP 708.02).³⁰
- e. Les programmes d'examen prioritaire ou d'examen accéléré ont pour objectif d'arriver à une décision finale dans les 12 mois à compter du lancement de la procédure.

546. Un autre programme proposé par l'USPTO qui contribue à encourager et à stimuler l'innovation dans le secteur de la consommation d'énergie des ménages et de l'assainissement domestique est le concours Patents for Humanity par lequel des prix sont décernés aux innovateurs qui utilisent une technologie révolutionnaire pour répondre aux enjeux humanitaires mondiaux.

547. Ce concours vise à inciter les entreprises à répondre aux besoins des plus nécessiteux: les lauréats se voient remettre un certificat grâce auquel certaines procédures qu'ils engagent auprès de l'USPTO font l'objet d'un traitement accéléré et ils bénéficient aussi d'une reconnaissance publique de leur travail. Les prix décernés récompensent l'avant-gardisme des détenteurs de brevets qui, grâce à leur esprit visionnaire, mettent au point des méthodes innovantes pour proposer des solutions abordables, évolutives et durables qui contribuent au bien commun, tout en offrant des débouchés commerciaux.

548. Ces dernières années, les lauréats du prix Patents for Humanity ont notamment présenté des inventions uniques et novatrices dans le domaine des technologies vertes. Par exemple, le Dr Daniel Yeh et son équipe de l'Université de Floride du Sud ont reçu un prix dans le cadre du concours 2020 pour leur machine NEWgenerator, qui récupère des engrais nutritifs, de l'énergie renouvelable et de l'eau propre à partir des rejets humains, sans avoir à passer par des égouts. Aux États-Unis, les services d'assainissement sont en général assurés au moyen d'un vaste réseau d'égouts couplé à une usine centralisée de traitement des eaux usées. Bien que cette méthode ait dans une large mesure permis de protéger la santé humaine et écologique, elle a un coût élevé en termes de capital, d'énergie, d'eau propre et d'entretien des infrastructures. Aujourd'hui, environ 40% de la population mondiale n'ont toujours pas accès à un mode d'assainissement adéquat en raison de contraintes liées aux infrastructures, aux terres, aux ressources et aux finances.

549. Le fait que, toutes les quelques secondes, un enfant meure après avoir contracté une maladie d'origine hydrique, comme la dysenterie ou le choléra, est une tragédie. Le NEWgenerator est un moyen de répondre à ces graves préoccupations. Logé dans un mini-conteneur, il constitue un instrument compact, modulaire et décentralisé de traiter les eaux usées à l'échelle d'un quartier et fonctionne entièrement hors réseau grâce à l'énergie solaire. Utilisant la technologie de pointe des bioréacteurs à membranes, le NEWgenerator peut simultanément récupérer dans les eaux usées les nutriments (tels que l'azote, le phosphore et le potassium (NPK)), l'énergie et l'eau. Ces ressources sont ensuite utilisées pour l'agriculture urbaine (au moyen d'un système hydroponique), bouclant ainsi la boucle pour répondre à un autre besoin urgent en matière de production alimentaire locale. Les inventeurs ont pour objectif d'utiliser le NEWgenerator à la fois sur les îles et les communautés côtières, pour constituer des micro-réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement alimentés par des énergies renouvelables et plus résistants aux tempêtes et aux catastrophes, ainsi que dans les camps de réfugiés. Pour la rendre largement accessible à ceux qui en ont besoin, la technologie a été cédée sous licence à des partenaires commerciaux dans le monde entier, notamment en Afrique du Sud et en Inde, où elle a déjà été mise en œuvre avec succès.

550. La start-up sociale Sanivation est un autre exemple d'entreprise s'étant vue décerner un prix Patents for Humanity, dans ce cas pour sa technologie innovante de traitement des rejets d'origine humaine avec de l'énergie solaire thermique pour créer des briquettes de type charbon de bois utilisables pour la cuisson et le chauffage. Dans certaines régions, jusqu'à 90% des rejets d'origine humaine sont éliminés sans traitement. Les maladies propagées par ces déchets sont la deuxième cause de décès chez les enfants de moins de cinq ans. Sanivation a su tirer parti de la possibilité non seulement de résoudre ce problème spécifique d'élimination des déchets, mais aussi d'assurer

²⁹ Voir Green Petition Report Summary [PDF] [mis à jour le 7 mai 2012; Date du rapport: 26 avril 2012], adresse consultée: <https://www.uspto.gov/patents/initiatives/green-technology-pilot-program-closed#heading-5>

³⁰ Voir <https://www.uspto.gov/patents/initiatives/green-technology-pilot-program-closed#heading-5>

leur transformation en un produit combustible répondant aux besoins des communautés. L'entreprise a installé trois usines au Kenya qui fournissent chaque mois à 2 500 personnes des services d'assainissement et d'énergie plus rentables que les autres solutions. Les briquettes qu'elle produit brûlent plus longtemps que le charbon de bois et réduisent de deux tiers les émissions de monoxyde de carbone et de particules, ce qui permet de sauver 88 arbres par tonne vendue. Le travail de Sanivation a été soutenu par les Centres américains de contrôle des maladies, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Fondation Gates et le gouvernement kenyan. Sanivation construit des usines supplémentaires avec pour objectif de desservir un million de personnes d'ici à 2022.

551. Le Ministère de l'énergie soutient depuis des décennies l'innovation dans le secteur de l'énergie, notamment par l'élaboration de politiques, l'octroi de subventions, la facilitation de partenariats et l'organisation d'ateliers pédagogiques. Je n'évoquerai aujourd'hui à titre d'exemple que quelques-uns des différents types de programmes mis en place par ce ministère pour contribuer à stimuler l'innovation nécessaire à la transition du monde vers un avenir énergétique propre.

552. Les services du Ministère de l'énergie et les 17 laboratoires nationaux œuvrent chaque jour à la recherche, au développement et au déploiement des technologies d'énergie propre de l'avenir, y compris le stockage des batteries, les énergies renouvelables, les véhicules électriques, la capture du carbone et l'infrastructure de réseau résiliente.

553. Les laboratoires nationaux du Ministère de l'énergie contribuent dans une large mesure au développement des écosystèmes d'innovation dans leurs régions respectives. Le Ministère a mis en place des "Lab-Embedded Entrepreneurship Programmes" (programmes d'entrepreneuriat intégrés aux laboratoires) afin d'offrir un lieu d'accueil au sein d'une institution aux chercheurs tournés vers l'innovation et de leur permettre, une fois leur doctorat obtenu, de transformer leurs recherches en produits et se former à l'entrepreneuriat. Outre l'accès aux technologies et l'accompagnement technologique, le programme propose aux innovateurs des formations pour développer leur esprit d'entreprise et leurs compétences, tout en les mettant en relation avec des partenaires de l'écosystème afin qu'ils soient en mesure de tirer parti des possibilités commerciales et d'investissement.

554. Les programmes gérés par le Bureau des transitions technologiques (Office of Technology Transitions), comme le Fonds de commercialisation des technologies (Technology Commercialization Fund) et Energy I-Corps, favorisent la collaboration avec le secteur privé et l'esprit d'entreprise indispensables pour que les innovations conçues en laboratoire puissent trouver des débouchés sur les marchés.

555. Le Lab Partnering Service du Ministère de l'énergie [lab partnering DOT org] constitue un outil de partenariat complet pour les entités externes qui cherchent à entrer en contact avec les experts travaillant dans des laboratoires et à accéder aux milliers d'éléments de propriété intellectuelle des laboratoires pouvant faire l'objet de licences.

556. Cette double priorité accordée à la fois à la R&D préliminaire et au développement de l'esprit d'entreprise permet aux innovateurs de disposer de la plate-forme nécessaire pour passer du stade de la conception en laboratoire à celui de la commercialisation.

557. Le Ministère de l'énergie accorde des prêts pour faciliter les technologies d'énergie propre et les activités de fabrication correspondantes, alors que ses règlements contribuent à promouvoir les technologies de construction avancées, les appareils à faible consommation d'énergie, etc. Ces mesures permettent d'accélérer l'innovation, de commercialiser les solutions et, au final, de créer de nouveaux emplois. Les activités de recherche-développement financées par le Ministère sont soumises à la Loi Bayh-Dole, qui prévoit que, pour encourager la commercialisation, l'entité qui réalise l'invention a la possibilité de devenir propriétaire de celle-ci, tandis que le gouvernement des États-Unis conserve une licence pouvant être utilisée par l'administration pour la réutilisation à titre gratuit des informations publiques.

558. Un autre exemple intéressant est le programme dans le cadre duquel est décerné le prix American-Made Challenges, conçu par le Bureau de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable (Office of Energy Efficiency and Renewable Energy) du Ministère de l'énergie et destiné à encourager les innovateurs à l'échelle nationale, en les incitant à faire valoir des projets qui

concernent des questions importantes en matière d'énergie et de ressources. Dans le cadre de ce programme, les inventeurs conservent l'intégralité de la propriété intellectuelle et les lauréats reçoivent des montants en espèces pour s'attaquer aux obstacles et aux problèmes de fabrication et de mise à l'échelle. Ils se voient également offrir une connexion à l'American-Made Network, qui permet aux entrepreneurs du secteur de l'énergie de puiser dans des ressources interdisciplinaires pour contribuer à la résolution des problèmes et développer et commercialiser leurs idées et leurs produits

559. Un récent lauréat de l'un des prix American-Made Challenges dans le domaine "solaire" a été l'équipe Solar Inventions, dont l'objectif était de produire un panneau solaire plus stable et plus fiable.

560. Cette équipe a conçu une nouvelle méthode pour diviser efficacement une cellule photovoltaïque en plusieurs sections sans la casser physiquement, ce qui permet d'éviter les points chauds et d'améliorer l'efficacité et la sécurité. Solar Inventions a mis au point, construit et testé le prototype de cellule configurable (C3) avec des partenaires universitaires, notamment le Georgia Institute of Technology et l'Université de Caroline du Nord à Charlotte, des laboratoires privés et les installations et l'expertise du National Laboratory. L'entreprise a lancé ses panneaux C3, s'est acquis une clientèle et s'emploie à conclure un accord de licence en attendant l'approbation du brevet.

Conclusion

561. Les types de politiques et de pratiques que nous venons de mentionner resteront importants pour soutenir les entreprises, les inventeurs et les chercheurs et les encourager à innover et à rechercher des moyens de faire face à la crise climatique.

562. Les États-Unis continuent de tirer les leçons de leurs expériences en encourageant et en facilitant l'innovation dans le secteur des technologies vertes, auquel, comme je l'ai indiqué précédemment, la présente administration accorde un rang élevé de priorité et dans lequel elle investit beaucoup afin de préparer le pays à relever les défis environnementaux actuels et futurs, tels que les besoins en énergie renouvelable, la réduction de la pollution atmosphérique ou l'amélioration des procédures de recyclage. Je vous remercie et attends avec impatience d'entendre ce que les autres Membres ont à dire sur ce sujet.

14.3 Australie

563. L'Australie félicite la Suisse pour les efforts qu'elle a déployés pour la rédaction du document IP/C/W/675 et est heureuse de pouvoir se joindre à ses auteurs. Elle remercie également les États-Unis et les autres membres du groupe des Amis de la propriété intellectuelle et de l'innovation d'avoir accueilli la réunion parallèle du 9 mars 2021 sur le thème "Soutenir les MPME, les PMA/PRITI et les technologies vertes". En contribuant au transfert de technologies, de savoir-faire et de données d'expérience entre tous les Membres de l'OMC, nous sommes heureux que cette réunion ait donné l'occasion à l'OMPI, à des organisations gouvernementales et au secteur privé de présenter des points de vue pratiques.

564. Face aux enjeux mondiaux que représentent les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation de l'environnement et l'insécurité alimentaire, l'Australie est consciente du rôle essentiel que jouent les technologies vertes et reconnaît également la contribution importante qu'apportent les MPME (ou en Australie – les petites et moyennes entreprises) à la mise au point, à l'adaptation et au partage des technologies vertes.

565. L'Australie sait combien les MPME ont été touchées par la pandémie mondiale, aux niveaux national et mondial, et souligne l'importance particulière des initiatives conçues pour cibler et soutenir ces entreprises dans le climat actuel. Les MPME ont travaillé dur pour ne pas interrompre leurs activités et, dans de nombreux cas, pour les transformer, que ce soit au moyen de livraisons en ligne, d'événements virtuels ou de l'adoption de nouvelles plates-formes numériques, et cette volonté d'innover reste un facteur clef dans la réponse de l'Australie aux difficultés immédiates résultant de la crise de la COVID-19 et sera centrale pour aider toutes les entreprises et l'économie mondiale à rebondir.

566. L'Australie s'engage à soutenir le secteur des technologies vertes. Le Clean Energy Innovation Fund est le plus grand investisseur dans le secteur des technologies propres en Australie. Établi pour investir 200 millions d'USD dans des entreprises de ce secteur en phase de démarrage, il cible les technologies et les entreprises, y compris les PME, qui ont dépassé le stade de la recherche-développement et qui peuvent tirer parti de capitaux de démarrage ou de croissance pour passer à l'étape suivante de leur développement.

567. L'Australie s'appuie sur le financement et l'expertise de la Clean Energy Finance Corporation (CEFC) pour fournir principalement des fonds propres aux entreprises innovantes qui travaillent dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des technologies à faibles émissions. Je veux profiter de cette occasion pour mettre en lumière quelques-unes des entreprises auxquelles la CEFC a apporté son soutien :

568. Tout d'abord, Tenacious Ventures. Il s'agit de la première société australienne de capital-risque spécialisée dans les technologies agroalimentaires, qui aide des entreprises en phase de démarrage à mettre au point des technologies pour réduire les émissions et augmenter l'efficacité énergétique dans le secteur agricole.

569. Ensuite, la Spoil Carbon Company. Compte tenu du caractère vital de la rétention de carbone organique dans les sols pour les systèmes agricoles extensifs, cette société développe un traitement biologique des semences qui a le potentiel d'améliorer la résistance à la sécheresse des terres agricoles, d'augmenter la productivité, de réduire l'utilisation d'engrais et de retirer le CO₂ de l'atmosphère.

570. L'Australie déploie également une série d'initiatives et de programmes pour aider les PME, y compris celles du secteur des technologies vertes, à protéger leurs inventions et à ne pas se perdre dans les méandres de la propriété intellectuelle de façon à faire valoir leurs droits dans ce domaine.

571. Par exemple, le Programme des entrepreneurs pour l'accélération des aides à la commercialisation (Entrepreneurs' Programme for Accelerating Commercialisation Grants) fournit une aide financière aux petites et moyennes entreprises, aux entrepreneurs et aux chercheurs pour commercialiser de nouveaux produits, procédés et services. Le montant de cette aide représente 50% des coûts du projet pouvant être couverts à concurrence de la limite maximale, avec des paiements progressifs effectués à l'avance; les activités admissibles doivent être directement liées à la commercialisation d'une offre nouvelle et, parmi les coûts y afférents, peuvent figurer les coûts professionnels encourus pour élaborer une stratégie de propriété intellectuelle; les coûts raisonnables associés à la protection de la propriété intellectuelle, comme une assurance en la matière; et les autres coûts engagés pour l'obtention et la préservation d'un brevet.

572. Enfin, IP Australia, notre agence gouvernementale spécialisée dans la propriété intellectuelle, propose également une série d'outils aux PME du secteur des technologies vertes, notamment des fiches d'information sur la commercialisation et l'exportation de la propriété intellectuelle, un portail permettant d'accélérer l'examen des brevets ainsi que plusieurs séminaires en ligne et documents pédagogiques, alors que le gouvernement continue également de progresser dans son examen de l'accessibilité des brevets, qui vise à étudier de manière indépendante les conditions d'accès des petites et moyennes entreprises au système australien des brevets. Cet examen met en évidence les possibilités pour le gouvernement australien d'aider les PME à participer pleinement au système des DPI.

573. Nous attendons avec intérêt de nouveaux échanges avec les Membres sur la manière d'utiliser les outils relatifs à la propriété intellectuelle pour soutenir les MPME dans le secteur des technologies vertes.

14.4 Singapour

574. Singapour remercie la Suisse d'avoir présenté un document de travail au titre de ce point de l'ordre du jour sur le thème "Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes" et se félicite de s'être jointe à ses autres auteurs, qu'elles remercient également. Singapour félicite en outre les États-Unis pour le rôle clef de coordination qu'ils ont joué dans la réunion parallèle sur la propriété intellectuelle et l'innovation du 9 mars 2021.

575. Singapour souhaite partager son expérience en matière de propriété intellectuelle, de MPME et d'énergies renouvelables. Du lancement du plus grand banc d'essai photovoltaïque flottant au monde à la mise en place du premier système d'essai d'un micro-réseau industriel en Asie du Sud-Est, Singapour démontre qu'elle peut être un "laboratoire vivant" permettant aux innovateurs en matière d'énergies renouvelables de tester leurs idées. Au-delà des essais, les innovateurs peuvent tirer parti du cadre juridique de renommée mondiale de Singapour, de son solide régime de propriété intellectuelle, de son environnement commercial favorable et de ses vastes réseaux mondiaux pour commercialiser leurs idées innovantes en matière d'énergies renouvelables et les transformer en technologies viables sur les marchés mondiaux. Permettez-moi de souligner trois points clefs qui sous-tendent les efforts de Singapour.

576. Premièrement, le gouvernement singapourien a investi et continue d'investir massivement pour stimuler la recherche sur le photovoltaïque. Par exemple, le plan national 2020 "Recherche, innovation et entreprise" a permis de réserver expressément 660 millions d'USD pour des initiatives de R&D et de déploiement liées aux solutions urbaines et à la durabilité. Ces financements permettront de renforcer les capacités d'innovation et de recherche de Singapour dans les domaines des technologies solaires, des réseaux intelligents et des systèmes de stockage de l'énergie. L'engagement ferme des pouvoirs publics a permis de favoriser la croissance de nombreux organismes menant des recherches complémentaires sur le photovoltaïque. Par exemple, l'Institut de recherche sur l'énergie solaire (Solar Energy Research Institute of Singapore (SERIS)), créé en 2008, a été l'un des premiers organismes de recherche à consolider la position du pays en tant que pôle de l'énergie solaire en Asie. Singapour a également invité des chercheurs et des entreprises du monde entier à venir dans le pays pour y faire des expériences, mettre leurs idées à l'essai et développer leurs solutions d'énergie renouvelable. REC Solar, une filiale du groupe norvégien REC, l'un des principaux concepteurs mondiaux de solutions pour l'utilisation de l'énergie solaire, va injecter près de 150 millions d'USD dans son usine de production à Singapour, qui est considérée comme l'une des plus grandes installations de production d'énergie solaire entièrement intégrées au monde. Le groupe REC investira également 37 millions d'USD supplémentaires dans un partenariat de recherche avec SERIS, qui accélérera la commercialisation de technologies solaires innovantes à Singapour.

577. Deuxièmement, Singapour a également su activement et rapidement tirer parti de la numérisation et des technologies perturbatrices. Grâce à des directives étroitement coordonnées sur la politique à mener, le pays est désormais accessible aux acteurs du marché de l'énergie souhaitant lancer des solutions innovantes. Pour répondre aux besoins du marché de l'énergie, notre Autorité du marché de l'énergie (Energy Market Authority) a instauré un "bac à sable réglementaire" en octobre 2017 pour permettre au secteur de l'énergie de tester de nouveaux produits et services, de manière créative, en dehors de ses systèmes réglementaires. Ce dispositif complète les initiatives de R&D en cours, grâce auxquelles les acteurs du marché peuvent exploiter de nouvelles technologies ou appliquer des technologies existantes de manière inédite afin de créer de la valeur pour les consommateurs d'électricité et de gaz, ou d'améliorer les procédures commerciales et opérationnelles. Il s'agit d'une initiative audacieuse et essentielle au développement de nouvelles technologies potentiellement perturbatrices qui ne cadrent pas avec l'environnement réglementaire et l'infrastructure existants.

578. Troisièmement, le Bureau de la propriété intellectuelle (IPOS) a évolué, pour passer de son rôle traditionnel de registre et de régulateur à celui de bâtisseur de l'écosystème d'innovation de Singapour en collaborant avec d'autres organismes publics et entreprises pour utiliser la propriété intellectuelle comme un catalyseur pour transformer les idées en objets de marché. Au niveau politique, l'IPOS coopère étroitement avec les organismes publics aux fins de l'élaboration du protocole national de propriété intellectuelle, qui définit des principes et des lignes directrices essentiels sur la manière dont les organismes doivent gérer le patrimoine immatériel de l'État. L'IPOS participe également à la valorisation des actifs de propriété intellectuelle de Singapour. Par l'intermédiaire de sa filiale IP ValueLab (IPVL), il met ses connaissances techniques approfondies en matière de propriété intellectuelle au service des autres organismes publics dans les domaines de l'identification, du développement et de la gestion du portefeuille d'actifs immatériels résultant de leurs activités d'innovation. L'IPVL a en outre renforcé ses partenariats avec les entreprises basées à Singapour pour les aider à identifier et à renforcer leurs actifs immatériels afin qu'elles puissent passer à la vitesse supérieure et se développer à l'international. Afin de doter les entreprises locales d'un savoir-faire et d'une expertise en matière de gestion de la propriété intellectuelle, l'IPOS s'est associé à la Singapore Business Federation pour aider quelque 25 000 de ses membres à accéder à la gamme de services de propriété intellectuelle offerts par la Fédération. Ces services comprennent

des formations et un apprentissage dans le domaine de la propriété intellectuelle ainsi que des services consultatifs pour la gestion stratégique de la propriété intellectuelle.

579. Nous attendons avec intérêt que d'autres Membres nous fassent part de leurs expériences nationales.

14.5 Royaume-Uni

580. Le Royaume-Uni souhaite remercier la Suisse d'avoir établi le document intitulé "Rendre les MPME compétitives dans le secteur des technologies vertes". Nous sommes heureux de nous être joint à ses auteurs et d'avoir l'occasion de répondre à certaines des questions qu'il soulève.

581. Les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) jouent un rôle central dans les efforts du Royaume-Uni en faveur d'une plus grande durabilité. Elles constituent les principaux moteurs de l'innovation et de la croissance et fournissent 70% des emplois.

582. Le Royaume-Uni n'est pas seul dans ce cas; dans le monde entier, les MPME représentent 95% des entreprises et, comme le montre clairement le document en question, leur importance pour l'économie est de plus en plus reconnue. En période d'incertitude, il est encore plus important de chercher des moyens de renforcer la capacité des MPME de soutenir la reprise économique verte.

583. Le Royaume-Uni considère qu'un cadre de propriété intellectuelle qui permet à ces entreprises hautement qualifiées de protéger leur créativité et leur innovation est essentiel pour maintenir leur avantage concurrentiel et pour soutenir et favoriser leur croissance continue.

584. Par conséquent, le gouvernement britannique s'est engagé à œuvrer pour que les MPME comprennent mieux le rôle déterminant qu'une gestion efficace de la propriété intellectuelle peut jouer dans leur développement. Il souhaite qu'elles prennent en compte et appréhendent tous leurs actifs et qu'elles soient en mesure d'accéder aux informations, aux conseils et au soutien pertinents en matière de propriété intellectuelle au moment opportun, afin de maximiser leur valeur et, éventuellement, de franchir une étape décisive.

585. Dans cette optique, l'Office britannique de la propriété intellectuelle a soutenu, ces 6 derniers mois, 26 entreprises à forte croissance dans le domaine des technologies vertes en finançant des audits complets réalisés avec l'appui de professionnels de la propriété intellectuelle. Ces audits ont permis de procéder à une analyse approfondie de la situation des DPI de ces entreprises, y compris les possibilités d'augmentation des recettes et les risques potentiels, ainsi que de formuler des recommandations pour valoriser au mieux leur patrimoine immatériel.

586. En 2009, l'Office britannique de la propriété intellectuelle a mis en place le "Green Channel" pour accélérer le traitement des demandes de brevets concernant des technologies vertes, grâce auquel un tel brevet peut être délivré en moins d'un an. Depuis sa création, le Green Channel a reçu plus de 3 000 demandes.

587. Les droits de propriété intellectuelle visent à encourager l'innovation et la créativité et à en faire bénéficier le plus grand nombre. Les solutions vertes innovantes seront essentielles pour relever des défis tels que les changements climatiques et les droits de propriété intellectuelle joueront un rôle majeur à cet égard. Ils peuvent, par exemple, favoriser les investissements dans la recherche-développement et faciliter la commercialisation efficace de la technologie, de façon qu'elle ait un impact dans le monde réel. Il est indispensable de prendre conscience de l'influence que la "propriété intellectuelle verte" peut apporter pour reconstruire en mieux et bâtir un avenir durable.

588. Pour que des changements puissent intervenir en faveur d'un mode de vie plus durable fondé sur les technologies vertes, dans le cadre de l'élaboration de nouvelles politiques environnementales mondiales, une protection équilibrée et efficace des droits de propriété intellectuelle doit être assurée.

589. Pour mettre au point des solutions technologiques propres, les organisations doivent étudier comment elles peuvent utiliser les actifs de propriété intellectuelle et les droits associés de manière plus collaborative. La promotion de la croissance verte des MPME est importante pour arriver à une croissance inclusive et durable. Le Royaume-Uni remercie à nouveau la Suisse pour la présentation de ce document, qui contribue largement à alimenter les débats.

14.6 Japon

590. Merci à la Présidente et aux collègues de nous donner l'occasion de partager nos expériences et nos informations sur les politiques nationales concernant ce point de l'ordre du jour. Tout d'abord, la délégation du Japon aimerait remercier la délégation de la Suisse pour avoir présenté le document de réflexion examiné actuellement.

591. Ainsi que nous l'indiquons dans ce document, le programme WIPO GREEN joue un rôle essentiel pour faciliter le développement et la diffusion des technologies vertes. Comme vous le savez tous, WIPO GREEN a été lancé en 2013 afin de favoriser la diffusion et l'utilisation des technologies vertes en facilitant les relations d'affaires entre les fournisseurs et les demandeurs de technologies vertes ainsi que le recours à des bases de données en ligne et à des activités régionales. À l'heure actuelle, la base de données WIPO GREEN, sur laquelle sont enregistrés plus de 3 800 technologies, besoins et experts, est utilisée par plus de 1 500 utilisateurs dans le monde entier.

592. Le 19 février 2020, l'Office des brevets du Japon (JPO) a commencé à participer à WIPO GREEN en tant que partenaire. Plus de 100 partenaires, dont des organismes gouvernementaux, des groupes industriels, des entreprises et des universités, participent à WIPO GREEN et, en fait, le JPO a été le premier office de propriété intellectuelle de la région Asie-Pacifique à rejoindre cette plate-forme. Les partenaires deviennent membres du Comité consultatif de WIPO GREEN et collaborent avec le Bureau international de l'OMPI pour orienter les échanges qui ont lieu dans le cadre de WIPO GREEN. Ils jouent un rôle clef en offrant un appui et des conseils sur les activités de la plate-forme. En sa qualité de partenaire, le JPO continuera d'encourager la diffusion des technologies vertes en fournissant des conseils sur les activités de WIPO GREEN et en partageant ses connaissances avec d'autres partenaires.

593. À l'heure actuelle, 25 organismes japonais sont partenaires de WIPO GREEN. Certaines de leurs activités sont présentées sur le site Web du JPO afin de diffuser et de faire connaître les initiatives engagées dans le cadre de la plate-forme. Aujourd'hui, nous aimerions passer en revue certaines d'entre elles. La première concerne Fujitsu Limited. Afin d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD), Fujitsu estime qu'il importe non seulement d'utiliser ses propres technologies vertes, mais aussi de les diffuser plus largement dans la société en collaborant avec de nombreux autres acteurs. En application de ce principe, la société a rejoint WIPO GREEN en tant que partenaire en septembre 2017, a depuis répertorié plus de 500 éléments de propriété intellectuelle liés aux technologies vertes dans la base de données et a conclu 46 contrats de licence de brevet avec six organisations. Elle a également proposé des formations en ligne et des ateliers sur les ODD, en tirant parti pour étayer ces formations des informations dont elle disposait sur ses propres activités et des besoins de données contenues dans WIPO GREEN que ces activités généraient. La deuxième initiative que nous aimerions mentionner concerne une PME, Green Science Alliance, qui a mis au point une résine biodégradable issue de la biomasse 100% naturelle et a répertorié sa technologie dans la base de données WIPO GREEN. Cette technologie est applicable à de nombreux types de produits, notamment les composites de nanocellulose, divers types de résines à base de déchets de biomasse, les résines à base de ressources de biomasse non comestibles et les matériaux de revêtement composés à 100% de biomasse. Grâce à ces initiatives de WIPO GREEN, la délégation japonaise espère sincèrement que ces technologies vertes continueront à se répandre dans le monde entier.

594. Notre économie et notre société modernes dépendent d'un environnement stable et prospère. Mais l'augmentation de l'activité humaine continue de faire peser une lourde charge sur l'environnement mondial et les crises environnementales sont devenues des problèmes planétaires, qui touchent nos vies de diverses façons. Si les changements climatiques, le recyclage des ressources et la biodiversité font partie de ces préoccupations mondiales, il s'agit aussi de problèmes locaux étroitement imbriqués à nos vies. Au Japon, nous nous consacrons autant que possible à l'avènement d'une société verte, tout en privilégiant un cycle vertueux de l'économie et de l'environnement comme pilier de notre stratégie de croissance. Des innovations révolutionnaires dans le domaine des technologies vertes jouent un rôle vital à cet égard et la propriété intellectuelle est essentielle à la promotion et à la diffusion à grande échelle de ces innovations. Le Japon compte continuer de contribuer dans toute la mesure de ses moyens à la diffusion des technologies vertes sur son territoire et à l'étranger, y compris grâce à la coopération et aux mesures qu'il a lui-même introduites. Enfin, la délégation japonaise se réjouit de prendre connaissance des expériences que les autres Membres voudront bien partager.

14.7 Union européenne

595. Les changements climatiques et la dégradation de l'environnement constituent une menace existentielle pour l'UE et pour le reste le monde. Pour relever ces défis, l'UE s'appuie sur le "Pacte vert" pour l'Europe, qui vise à transformer l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, garantissant également la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050. L'UE s'est engagée à transformer progressivement son économie pour la rendre plus verte. Elle est l'un des chefs de file dans le domaine des principales technologies vertes (par exemple, elle détient 34% de tous les brevets de technologies relatives aux changements climatiques).

596. Les technologies vertes sont essentielles à la transition vers une économie durable. La propriété intellectuelle est un outil qui permet de tirer parti des résultats des activités de recherche et d'innovation dans les technologies vertes, tout en assurant un retour sur investissement pour les entreprises menant ces activités. Une gestion saine de la propriété intellectuelle est également indispensable pour favoriser la valorisation des résultats des activités de recherche-développement dans les technologies vertes et leur déploiement dans l'ensemble de l'UE.

597. Le *Plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle pour renforcer la résilience et la reprise économique dans l'Union européenne* (Plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle), qui a été publié en novembre 2020, vise notamment à encourager et à récompenser les inventions vertes. Il contribuera également à mobiliser les technologies et les données, afin de les mettre au service de la transition écologique et de l'économie dans son ensemble. En parallèle, un appui a été apporté aux PME pour améliorer leurs performances économiques et leur compétitivité, en les aidant à assurer une meilleure gestion de leur propriété intellectuelle, dont l'importance dans ce contexte doit être soulignée.

598. Nombre de PME et chercheurs dans les pays de l'UE et dans le monde n'exploitent pas pleinement les possibilités offertes par la protection de la propriété intellectuelle. Par exemple, seulement 9% des PME de l'UE ont enregistré leurs DPI. Dans le contexte de la crise actuelle, le nombre d'enregistrements de titres de propriété intellectuelle a considérablement diminué, au détriment de la compétitivité et de la résilience des entreprises. Comme indiqué dans le Plan d'action de l'UE en faveur de la propriété intellectuelle, il ressort d'une analyse récente que la réticence des PME à utiliser les DPI est due dans une large mesure au manque de connaissances en la matière. Même lorsqu'elles utilisent ces droits, les PME trouvent le système trop coûteux, complexe et difficile à maîtriser. .

599. La Commission est pleinement consciente des difficultés auxquelles sont confrontées les PME innovantes dans le domaine des technologies vertes et propose plusieurs outils pour les accompagner. Nous avons déjà décrit en détail ces outils lors du Conseil des ADPIC d'octobre 2020: l'UE a mis en place des bureaux d'assistance pour la propriété intellectuelle des PME dans ses pays membres et également en Chine, en Inde, en Amérique latine et en Asie du Sud-Est et elle offre également des services de prédiagnostic dans ce domaine à l'intention des start-up et des PME exploitant des DPI.

600. Le Plan d'action de l'UE en faveur de la propriété intellectuelle vise également à stimuler l'utilisation de la propriété intellectuelle par les MPME de l'UE au moyen de quatre mesures, en plus des outils déjà mentionnés:

- a. L'UE soutient financièrement les MPME avec un "chèque PI". Depuis le début de 2021, les PME basées dans l'UE peuvent demander un financement au titre du Fonds "Ideas Powered for Business SME". Ce nouveau dispositif offre un **soutien financier sous la forme de remboursements** pour des demandes de marques et dessins ou modèles et pour des services de "prédiagnostic de PI" (IP Scan), **jusqu'à un montant maximum de 1 500 euros par** entreprise. Le budget global est de 20 millions d'euros (19,8 millions d'euros de l'EU IPO et 0,2 million de COSME).
- b. La Commission se propose de mettre en évidence les technologies vertes à soutenir dans ce contexte.

- c. Selon l'expérience de l'UE, le cofinancement inconditionnel des droits de propriété intellectuelle, en particulier des brevets, n'est peut-être pas optimal, car il risque d'entraîner une hausse des enregistrements de mauvaise qualité. La solution idéale consiste à cofinancer l'enregistrement de certains DPI en suivant les recommandations formulées dans le cadre d'une assistance préalable et sur mesure.

601. La Commission, en étroite collaboration avec l'EUIPO et les offices de la propriété intellectuelle des États membres, élargira la disponibilité des services de "prédiagnostic de PI" dans l'ensemble de l'UE. Il s'agit d'une assistance stratégique et sur mesure qui permet aux MPME d'élaborer leur stratégie dans ce domaine. Ce service sera mis à la disposition de toutes les MPME qui participent à des recherches financées par l'UE et qui souhaitent élaborer des stratégies de propriété intellectuelle facilitant la diffusion des technologies mises au point conjointement.³¹ Un grand nombre de ces projets financés par l'UE concerneront des technologies vertes. Ce service contribuera donc au déploiement harmonieux des technologies en question.

602. Il est difficile de faire comprendre aux MPME les avantages de la propriété industrielle et de les familiariser avec les mesures d'appui ciblé disponibles. C'est pourquoi le Centre européen d'information sur la propriété intellectuelle (géré par l'EUIPO), qui s'appuiera sur les sources d'information existantes pour les rendre plus accessibles, sera intégré au portail d'information des entreprises de la Commission. La Commission et les offices de la propriété intellectuelle des États membres coopéreront avec les partenaires des actions générales de soutien aux entreprises afin de fournir aux PME des informations sur la propriété intellectuelle lorsqu'elles en ont besoin.

603. Les MPME, en particulier celles qui sont innovantes et spécialisées, entre autres dans les technologies vertes, disposent généralement de peu d'actifs physiques pouvant leur donner accès à des financements pour leurs investissements dans la recherche et l'innovation. L'UE collaborera avec la communauté des investisseurs pour déterminer le type d'informations relatives à la propriété intellectuelle dont ils auraient besoin pour être plus facilement en mesure d'identifier les actifs intellectuels dans lesquels il vaut la peine d'investir, ce qui pourrait créer de nouvelles possibilités d'investissement et renforcer la capacité d'innovation des MPME écologiques. Au sein de l'UE, des réseaux tels que le réseau Enterprise Europe Network (soutien général aux entreprises) ou les PATLIB (réseau de centres d'information sur les brevets animé par l'Office européen des brevets) pourraient être des partenaires dans ce domaine.

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

604. L'EUIPO mène en faveur des PME des actions cohérentes avec la politique de la Commission en matière de propriété intellectuelle. Compte tenu de la nécessité de soutenir davantage les PME et de mieux utiliser ses ressources, l'EUIPO a élaboré un programme en faveur des PME dans le cadre de son nouveau Plan stratégique 2025. Ce programme a été lancé en juillet 2020 pour donner aux PME les moyens d'agir au sein de l'UE et au-delà afin de protéger et faire valoir leur avantage concurrentiel grâce aux droits de propriété intellectuelle.

605. Les quatre principaux objectifs sont les suivants:

- a. améliorer les informations fournies aux PME;
- b. soutenir les PME dans leur parcours entrepreneurial;
- c. assurer un réseau de soutien aux PME; et
- d. contribuer à une utilisation plus efficace des droits de propriété intellectuelle.

606. Dans ce cadre, l'EUIPO élabore, et a commencé de lancer, une série d'initiatives d'aide aux PME:

- a. [Plate-forme Ideas Powered for business](#)

³¹ Horizon IP Scan – https://intellectual-property-helpdesk.ec.europa.eu/horizon-ip-scan_en

607. Un espace dédié aux PME (sur le site Web de l'EUIPO) a été lancé en juillet 2020. Il donne accès à un service de mise en relation [pro bono et au service de résolution des litiges de l'EUIPO](#). Les entreprises intéressées peuvent notamment demander une aide personnalisée gratuite en matière de propriété intellectuelle et de recourir à un service rapide et sur mesure de mise en relation avec des entités à même d'assurer gratuitement leur représentation et de leur fournir des conseils au cours de cette période sans précédent. Il s'agit pour l'essentiel de répondre aux besoins des PME, en veillant à ce que celles-ci obtiennent les conseils juridiques dont elles ont besoin pour protéger leurs DPI de manière optimale et en maximiser les avantages et qu'elles aient accès à une représentation professionnelle adéquate pour défendre ces droits. Les entreprises peuvent se voir proposer des solutions pratiques pour gérer leurs préoccupations juridiques et surmonter les défis économiques posés par la pandémie de COVID-19. Cette plate-forme sera développée pour devenir un centre européen d'information sur la propriété intellectuelle qui s'appuiera sur les sources d'information existantes et sera intégré au site Web d'aide aux entreprises de la Commission, le portail "L'Europe est à vous".

- b. [Easy-filing](#), lancé en janvier 2021, un moyen simplifié, facile et convivial pour les PME d'enregistrer des marques et des dessins et modèles.

608. En outre, une série d'initiatives sont en cours de développement, notamment IP Valuation pour les marques.

L'Office européen des brevets

609. Les Centres européens d'information sur les brevets, gérés par l'Office européen des brevets (OEB), ont fourni des conseils sur les brevets, principalement aux PME et aux universités, ces 30 dernières années.

610. Le réseau PATLIB 2.0 est un exemple d'action concrète visant à fournir des conseils et une assistance de base sur divers aspects des DPI ainsi qu'un soutien, par exemple sous la forme de recherches assistées dans la littérature brevets et d'analyses contextuelle assistées de brevets.

611. En outre, l'Académie européenne des brevets de l'OEB a mis au point des événements, des études de cas et des supports de formation dédiés pour aider les entreprises technologiques à forte croissance, telles que les MPME ou les start-up, à mettre sur le marché et à faire évoluer les nouvelles technologies vertes et autres. L'offre de formation vise expressément à mettre en commun les données d'expérience et à promouvoir les meilleures pratiques en matière de stratégie de gestion de la propriété intellectuelle, afin de tirer parti des éléments propres à favoriser une croissance et un changement d'échelle rapides.

612. L'OEB suit régulièrement, par le biais d'études, les performances et les enjeux économiques des PME innovantes qui utilisent des brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle.

613. L'OEB a établi un système de classification spécialisé concernant les technologies d'atténuation du climat. Ce système répertorie plus de trois millions de documents et comprend 372 catégories transversales qui correspondent aux domaines liés aux technologies énergétiques propres (Y02E), aux réseaux intelligents (Y04S), à la capture et au stockage du carbone (Y02C) et aux technologies d'efficacité énergétique dans les secteurs d'utilisation finale tels que les transports (Y02T), le bâtiment (Y02B) ou la production industrielle (Y02P). Le système Y02/Y04S fait partie intégrante de la Classification coopérative des brevets et est accessible gratuitement dans les produits d'information sur les brevets de l'OEB tels qu'Espacenet, l'index mondial des brevets ou la base de données PATSTAT. Il s'agit d'une ressource unique permettant aux MPME de rechercher des informations sur les brevets dans le secteur des technologies vertes et aux décideurs de suivre les tendances et d'identifier les acteurs actifs dans ce domaine.

14.8 Tchad au nom du Groupe des PMA

614. Au nom du Groupe des PMA, je voudrais remercier la Suisse et tous les autres auteurs d'avoir présenté le document IP/C/W/675 sur la propriété intellectuelle et l'innovation, garants de la compétitivité des MPME dans les technologies vertes.

615. Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'attention des expériences très enrichissantes de la Suisse, des États-Unis, de l'Australie, de Singapour, de l'Union européenne, entre autres, et nous constatons que l'innovation peut permettre aux MPME de relever les défis mondiaux dans le domaine de l'environnement grâce à l'écofiscalité. Celle-ci peut être un support très intéressant si elle est reliée à la question que nous examinons aujourd'hui. Comment les PMA peuvent-ils accéder aux technologies vertes pour stimuler leur compétitivité, tout en respectant les impératifs environnementaux, alors qu'ils ne disposent pas d'une base technologique viable? Ils ont particulièrement besoin de bénéficier de transferts de technologie, qui contribueraient d'une part à accroître leurs niveaux de production et leur permettraient, d'autre part, de disposer des technologies nécessaires à la mise au point de nouveaux produits et c'est, de ce point de vue, que nous estimons que l'écofiscalité peut présenter un grand intérêt.

616. À l'heure de la quatrième révolution industrielle et de la numérisation, l'acquisition par les PMA de nouvelles technologies, notamment les technologies vertes, est également très importante. L'accès à ces technologies et leur maîtrise étant un enjeu très important pour leur rattrapage économique, le Groupe des PMA s'emploie à assurer une mise en œuvre effective de l'article 66.2 sur l'Accord sur les ADPIC concernant les incitations pour encourager le transfert de technologie et la coopération requise dans ce domaine. L'accès des PMA aux technologies appropriées doit être garanti au moyen de transferts de technologie appropriés et il faut aussi leur donner accès à des possibilités de recherche-développement.

617. La question est de savoir comment aider les MPME des PMA ne disposant pas d'une base technologique solide à utiliser correctement les plates-formes de partenariat permettant d'accéder à la technologie et également à tirer parti de cette propriété intellectuelle à des fins d'innovation. Enfin, le Groupe des PMA se dit disposé à poursuivre sa réflexion avec les auteurs du document sur la question de la mise à disposition des PMA de technologies vertes et de l'utilisation par eux de ces technologies afin de contribuer à la compétitivité de leurs MPME. Les PMA rencontrent beaucoup de difficultés et il devrait être possible de relier leurs préoccupations particulières et les différents aspects de la question examinée. Elles aimeraient ainsi continuer à participer aux discussions avec les auteurs et, dans la pratique, ont déjà transmis cette communication à leur capitale pour une étude approfondie des sujets abordés.

14.9 Canada

618. Le Canada se félicite d'être l'un des auteurs du document IP/C/W/675 et souhaite remercier sincèrement la délégation de la Suisse pour son leadership dans la rédaction de cette communication. Il partage l'objectif des autres Membres, qui consiste à œuvrer en permanence pour faire en sorte que les politiques liées au commerce, à l'environnement et à l'innovation se renforcent mutuellement, y compris dans le domaine des droits de propriété intellectuelle.

619. De nombreuses entreprises canadiennes sont des chefs de file internationaux dans l'industrie des technologies propres et le Canada soutient l'innovation et la croissance des PME dans ce secteur de diverses façons. Par exemple, le Carrefour de la croissance propre est un service gratuit du gouvernement canadien qui collabore avec les producteurs et les utilisateurs de technologies propres afin de les aider à trouver les programmes et les services fédéraux qui peuvent contribuer à faire progresser les projets dans ce domaine. Des interactions sont encouragées notamment avec des programmes et des services intéressant plus particulièrement la propriété intellectuelle, qui sont bien sûr au centre de l'attention du Conseil.

620. S'agissant de ces initiatives axées sur la propriété intellectuelle, le Canada continue d'encourager les politiques qui stimulent la création et la diffusion de technologies pour répondre aux défis environnementaux. Par exemple, depuis 2011, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada a mis en place des mesures pour un traitement plus rapide des demandes de brevet relatives aux technologies environnementales, afin d'accélérer la commercialisation des technologies pouvant se révéler utiles pour atténuer les menaces environnementales ou pour préserver l'environnement et les ressources naturelles.

621. Pour avoir accès au service d'examen accéléré, l'entreprise qui dépose une demande de brevet doit soumettre une déclaration indiquant que sa demande porte sur une technologie dont la commercialisation contribuerait à résoudre ou à atténuer les effets sur l'environnement ou à

préserver l'environnement et les ressources naturelles. Aucun frais supplémentaire n'est exigé pour un examen accéléré des demandes de brevet relatives aux technologies vertes.

622. Pour renforcer le soutien du système de propriété intellectuelle au développement et à la diffusion des technologies propres, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada a également mis au point plusieurs outils destinés aux entreprises. Par exemple, un webinaire intitulé "Les technologies propres et la propriété intellectuelle" est récemment devenu accessible sur le site Web de l'Office pour aider les entreprises de ce secteur. Il comporte des volets décrivant en détail l'élaboration d'une stratégie en matière de propriété intellectuelle, précisant le rôle de la propriété intellectuelle dans la recherche-développement et dressant un inventaire des ressources nécessaires pour sensibiliser et former aux questions de propriété intellectuelle. Ce webinaire est accessible gratuitement sur le site Web de l'Office, si d'autres délégués souhaitent le visionner ou le faire connaître à des collègues.

623. Dans la communication établie pour le présent point de l'ordre du jour, il est noté que WIPO GREEN constitue un mécanisme très utile pour promouvoir la diffusion des technologies vertes, notamment parmi les PME. Il s'agit bien sûr d'un cadre d'échanges interactif qui favorise l'innovation et la diffusion des technologies vertes et facilite les relations et les transactions commerciales en mettant en relation les fournisseurs et les demandeurs de technologies vertes. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada est membre de WIPO GREEN et le Canada appuiera sans aucun doute la participation d'autres Membres à cette initiative.

624. Enfin, s'agissant de la question du transfert de technologie vers les PMA, je voudrais noter le lien avec le rapport 2020 du Canada sur la mise en œuvre de l'article 66.2. Lors de l'atelier très productif de la semaine dernière, le Canada a eu le plaisir de présenter un exposé axé sur les incitations qu'il offrait pour promouvoir les transferts, notamment vers les PMA, des technologies intéressantes pour l'environnement et les changements climatiques, comme les contributions à des initiatives multilatérales telles que le Fonds pour les technologies propres géré par la Banque mondiale et le Fonds de partenariat pour le carbone forestier. Des informations plus détaillées sur ces initiatives figurent bien sûr dans le rapport du Canada.

625. Pour conclure, le Canada voudrait mettre en avant l'importance de l'innovation et du développement des technologies propres ainsi que le rôle du système de propriété intellectuelle, à l'heure où nous faisons collectivement face à des défis environnementaux, y compris les changements climatiques. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion d'en apprendre davantage sur l'expérience d'autres Membres dans ce domaine important au cours des débats du Conseil des ADPIC sur ce point de l'ordre du jour ainsi qu'au cours de la rencontre virtuelle tenue en parallèle. Le Canada serait heureux de s'entretenir avec toute délégation souhaitant débattre plus avant de ces questions.

14.10 Inde

626. Nous remercions les auteurs de la proposition présentée dans le document IP/C/W/675. Les MPME sont d'importants moteurs d'innovation, de croissance, de création d'emplois et de cohésion sociale, et sont donc des acteurs économiques essentiels dans l'effort d'atténuation des changements climatiques et de développement durable. En Inde, le secteur des MPME, avec plus de 8 000 produits, allant des articles traditionnels aux articles de précision de haute technologie, contribue à environ 45% de la production manufacturière totale et à 40% des exportations. Ce secteur est à même de contribuer à la diffusion de la croissance industrielle à travers le pays et peut être un partenaire majeur dans le processus de croissance inclusive.

627. En mars 2020, WIPO GREEN a lancé sa nouvelle série d'entretiens, Women in Green, avec des femmes innovatrices et des entrepreneuses vertes. Une entrepreneuse indienne, responsable de la conception chez PadCare Labs, une start-up spécialisée dans la gestion de l'hygiène menstruelle dans le respect du climat, a été interrogée. L'entreprise a inventé Saneco – une unité écologique d'élimination et de recyclage des serviettes hygiéniques – qui utilise un processus chimio-mécanique "5D" (désinfection, décoloration, désodorisation, désactivation et désintégration) pour décomposer une serviette hygiénique en 30 secondes. Le sous-produit qui en résulte peut être recyclé comme combustible ou matière première pour l'industrie du papier.

628. L'Inde a engagé plusieurs initiatives pour renforcer la contribution de la propriété intellectuelle à la croissance et au développement des MPME. En 2019, le gouvernement indien a proposé une réduction des frais d'enregistrement des DPI pour les MPME et les start-up, afin d'encourager davantage de MPME à enregistrer ces droits. Diverses tournées de présentation sont également organisées sur le thème des DPI et de la politique nationale en matière de propriété intellectuelle afin d'informer les MPME des avantages des dépôts de marques et de brevets. Le Ministère des MPME a lancé le Programme national de compétitivité des activités manufacturières pour améliorer la compétitivité du secteur des MPME. L'une des composantes du programme est la sensibilisation de ces entreprises aux droits de propriété intellectuelle (DPI). L'objectif est d'accroître la productivité, de mettre à niveau la technologie et d'économiser l'énergie dans les procédés de fabrication ainsi que d'élargir la part des produits des MPME indiennes sur les marchés national et mondial. L'une des principaux instruments utilisés dans le cadre de ce programme est la fourniture d'une aide financière pour l'obtention de brevets/l'enregistrement d'indications géographiques de produits ou de marques.

629. L'Inde est fermement convaincue que la propriété intellectuelle n'est qu'un élément de l'écosystème plus large de l'innovation et que les lois sur la propriété intellectuelle ne favorisent pas à elles seules le développement technologique. L'innovation doit être soutenue par des moyens qui la rendent abordable et permettent d'assurer qu'elle sera adoptée.

14.11 Norvège

630. La Norvège tient à remercier les Membres qui ont participé à l'établissement du document IP/C/W/675 et qui l'ont présenté au titre de ce point de l'ordre du jour. Nous convenons que les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) peuvent jouer un rôle important dans la transformation verte dont le monde a besoin pour atteindre le développement durable.

631. Nous avons quelques observations à formuler en réponse à certaines des questions qui ont été posées à la fin de la présentation:

- a. L'Office norvégien de la propriété industrielle propose des mesures qui visent à soutenir les MPME dans la mise en œuvre de leurs stratégies de financement et de commercialisation – par exemple un service de recherche gratuit et des frais de demande réduits pour les entreprises de moins de 20 salariés. Bien qu'il s'agisse de mesures générales visant toutes les MPME, elles se sont révélées utiles également dans le secteur des technologies vertes.
- b. Pour sensibiliser les MPME du secteur des technologies vertes aux avantages de la propriété intellectuelle pour leurs activités commerciales, cet office propose également des services d'analyse sémantique des brevets, des webinaires thématiques en ligne accessibles gratuitement, un service d'information individualisé de première ligne ainsi que des conférences et des stands lors de foires commerciales en coopération avec Innovation Norway, qui est l'agence de promotion des entreprises du gouvernement norvégien.
- c. L'un des principaux enjeux que représentent pour les MPME les technologies vertes, lorsqu'elles partagent leurs nouvelles technologies avec des entreprises plus grandes, est d'arriver à garder le contrôle de leurs propres DPI et actifs intellectuels, ce qui souligne la nécessité d'une plus grande sensibilisation et compétence juridique.
- d. Les MPME ont indiqué qu'elles avaient besoin d'un soutien plus important dans certains secteurs et sous-secteurs des technologies vertes que dans d'autres. Une étude nordique portant sur les demandes de brevets présentées ces dernières années a montré que les entreprises norvégiennes s'intéressaient surtout aux énergies renouvelables, aux autres sources d'énergie à faible émission de carbone et aux technologies d'atténuation des gaz à effet de serre et des changements climatiques.
- e. Pour renforcer l'attrait de l'utilisation des DPI dans les secteurs des technologies vertes, les offices de la propriété intellectuelle pourraient aussi s'employer à renforcer la visibilité de la contribution de la protection des DPI à la création de valeur et à la rentabilité des MPME, comme l'a souligné tout récemment un nouveau rapport publié en février 2021 par

l'Office européen de la propriété intellectuelle: "Droits de propriété intellectuelle et performances des entreprises dans l'UE".

14.12 Brésil

632. Nous remercions les "amis de la propriété intellectuelle et de l'innovation" pour cette nouvelle série de discussions sur la propriété intellectuelle et les MPME. Les échanges d'aujourd'hui ont permis de faire le lien entre deux domaines prioritaires pour le Brésil: les MPME et la durabilité. Pour la plupart des MPME, pénétrer dans le monde de la propriété intellectuelle reste problématique. Au Brésil, des études ont révélé que la propriété intellectuelle en général, y compris les marques, était encore peu prise en compte dans les stratégies commerciales d'un grand nombre de MPME.

633. Il existe plusieurs barrières à l'entrée, telles que des coûts élevés et une connaissance limitée des DPI et de leur utilisation économique. Comme nous l'avons vu lors de notre rencontre précédente, les MPME bénéficient de divers programmes visant à améliorer leur connaissance du système de la propriété intellectuelle et de son utilisation en tant qu'actif commercial important. Reconnaissant l'importance de l'innovation dans le domaine des technologies vertes, le Brésil a élaboré et mis en œuvre des politiques spécifiques dans ce domaine.

634. Depuis 2012, nous disposons d'un "circuit rapide" pour l'examen des brevets relatifs à des technologies vertes, appelée "examen prioritaire des brevets verts". En outre, tant les MPME que les technologies vertes bénéficient de réductions des redevances. L'Office des brevets du Brésil est également partenaire de WIPO Green et participe à l'un de ses projets d'accélération aux côtés du Chili et de l'Argentine. Dans la première phase du projet d'accélération, on s'est efforcé de recenser les besoins et les fournisseurs dans le domaine des technologies à zéro émission. Le partenariat se poursuit, et une prochaine phase du projet d'accélération permettra d'explorer d'autres aspects technologiques.

635. L'Institut national de la propriété industrielle organise également ses propres rencontres, en coopération avec des partenaires internationaux, dans le cadre de son programme "INPI for business" récemment créé. Un premier cycle de jumelage a eu lieu en 2020 et un deuxième devrait avoir lieu en 2022 avec plusieurs partenaires comme Euroclima+, WIPO Green et d'autres pays.

636. Le Service brésilien de soutien aux micro et petites entreprises (SEBRAE) a également élaboré un programme qui ajoute de la valeur à la biodiversité par le biais de l'entrepreneuriat. La première version de ce projet s'appelle "Inova Amazônia" et vise à soutenir les nouvelles entreprises, principalement les petites entreprises, qui innoveront et explorent la biodiversité de la région de manière durable. Ce sont là quelques exemples d'un large éventail d'initiatives qui ont été mises en place et nous continuons à étudier d'autres moyens d'apporter un appui aux MPME dans le domaine des technologies vertes.

14.13 Équateur

637. L'Équateur remercie les Membres qui ont présenté le document IP/C/W/675, à savoir l'Australie; le Canada; le Chili; les États-Unis;; le Japon; le Royaume-Uni; Singapour; la Suisse; le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, et l'Union européenne, et exprime également sa gratitude pour l'intéressante manifestation parallèle du 9 mars 2021 sur le renforcement de la compétitivité des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) grâce à la propriété intellectuelle et l'innovation, l'appui aux pays les moins avancés et les technologies vertes.

638. Les questions soulevées dans le document susmentionné en vue d'un débat sur cette question ont été analysées par le gouvernement équatorien et le SENADI, l'entité spécialisée chargée des questions de propriété intellectuelle, comme suggéré dans le document. À cet égard, nous présentons ci-après quelques points de vue de l'Équateur. Actuellement, nous participons à l'étude sectorielle sur l'agriculture pilotée par WIPO GREEN avec la participation de l'Argentine, du Brésil et du Chili, qui en est à son stade initial.

639. Le gouvernement équatorien a promulgué la Loi organique de 2020 sur l'entrepreneuriat et l'innovation, dont l'objectif est d'établir un cadre réglementaire qui favorise l'entrepreneuriat, l'innovation et le développement technologique et qui encourage une culture entrepreneuriale dans le pays afin de renforcer l'écosystème d'affaires.

640. Un autre aspect positif de la politique de l'Équateur dans ce domaine concerne la réduction de 50 à 90% accordée sur les frais d'enregistrement par le SENADI, ce qui facilite l'accès à la protection des actifs incorporels au moyen de l'enregistrement de la propriété intellectuelle. En outre, cet organisme national travaille en coordination avec le Ministère de la production aux fins de la fourniture d'informations et de conseils sur ces sujets aux petites et moyennes entreprises.

641. Dans le cadre de PROSUR, l'Équateur a participé à la rédaction de bulletins sur les technologies vertes, notamment l'énergie éolienne, qui permettent de diffuser des informations sur les connaissances les utilisations en Amérique latine et dans les pays hispanophones. Nous continuons à œuvrer pour assurer la compétitivité des MPME dans le domaine des technologies vertes et réduire les pressions s'exerçant sur l'environnement dans le cadre de stratégies visant à garantir la qualité et la durabilité environnementale, économique et sociale.

14.14 Chine

642. Nous tenons à remercier pour commencer la Suisse et les autres auteurs d'avoir soumis cette proposition. Comme c'est le cas dans de nombreux Membres, les MPME sont essentielles à la vie sociale et économique de la Chine. Elles créent des emplois, stimulent l'innovation et favorisent une croissance durable. En période de pandémie en particulier, le redressement et le développement de ces entreprises jouent un rôle critique dans la relance de l'économie chinoise. Nous avons donc pris de nombreuses mesures, notamment en matière de propriété intellectuelle, pour faire progresser l'innovation et le développement des MPME, non seulement dans le domaine des technologies vertes, mais aussi dans d'autres domaines.

643. Premièrement, la Chine aide les MPME à optimiser la gestion de la propriété intellectuelle et encourage la création de sociétés de services de propriété intellectuelle qui peuvent accompagner ces entreprises dans la mise en place de leur système de gestion dans ce domaine. Nous les aidons aussi à réduire leurs coûts d'exploitation et à améliorer leur capacité de gestion de la propriété intellectuelle. En outre, l'Autorité nationale chinoise en matière de propriété intellectuelle et d'autres autorités gouvernementales ont publié la norme nationale sur la gestion de la propriété intellectuelle par les entreprises. Ce document donne des indications pratiques aux MPME pour les différentes étapes de la construction de leur système de gestion de la propriété intellectuelle, depuis le lancement du projet, la R&D, l'approvisionnement, la production, les ventes jusqu'aux services après-vente.

644. Deuxièmement, la Chine s'est employée à répondre aux difficultés rencontrées par les MPME pour financer la propriété intellectuelle. Grâce à la facilitation des procédures d'enregistrement de la propriété intellectuelle, le système de nantissement et de financement des DPI a été considérablement amélioré. Au cours de la crise liée à la COVID-19, nous avons établi un circuit vert pour l'enregistrement des nantissements de brevets et de marques, ce qui a permis de traiter immédiatement les demandes de nantissement de DPI par les entreprises et d'aider celles-ci à obtenir rapidement un financement.

15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC

15.1 Secrétariat de l'OMC

645. Depuis la dernière réunion du Conseil des ADPIC en octobre 2020, les examens des politiques commerciales des sept Membres suivants ont eu lieu: Thaïlande; Indonésie; Macao, Chine; Inde; Nicaragua; Myanmar; et Royaume d'Arabie saoudite. Au cours de ces examens, les délégations ont demandé des précisions sur les questions suivantes intéressant les ADPIC:

- a. la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle;
- b. les dispositions institutionnelles pour l'administration et la mise en œuvre des DPI;
- c. les politiques expressément axées sur les petites et moyennes entreprises, les start-up et les femmes inventeurs;
- d. les régimes de droits d'auteur et de droits apparentés;

- e. le régime des marques, y compris les marques sonores et olfactives;
- f. la protection des indications géographiques et des appellations d'origine;
- g. le régime des brevets;
- h. les critères pour les licences obligatoires et la rémunération des détenteurs de brevets;
- i. la protection des obtentions végétales;
- j. les secrets commerciaux et autres détournements de propriété industrielle;
- k. l'application des lois, en ligne et aux frontières;
- l. la coopération internationale en matière de mise en œuvre des DPI;
- m. les programmes de sensibilisation à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle;
- n. la ratification du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC;
- o. les accords de coopération bilatérale entre les offices de propriété intellectuelle;
- p. les mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19;
- q. l'adhésion aux instruments de l'OMPI et la mise en œuvre de ces instruments; et
- r. l'adhésion à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales.

646. Comme indiqué lors de la dernière réunion, le Secrétariat a aussi contribué aux rapports de la Directrice générale sur le suivi du commerce consacrés aux mesures commerciales du G-20 et de l'ensemble des Membres de l'OMC, qui ont été distribués en novembre 2020.

647. Nous sommes actuellement en train de procéder aux études préparatoires pour les prochains rapports semestriels. La Directrice générale, Mme Ngozi Okonjo-Iweala, enverra une télécopie dans les semaines à venir, pour inviter les délégations à soumettre des informations sur les mesures prises concernant le commerce de marchandises, les services et la propriété intellectuelle depuis la mi-octobre 2020.

648. Conformément à la pratique actuelle, les rapports de suivi semestriels comprennent également une sous-section sur les mesures spécifiques intéressant la propriété intellectuelle qui visent à faciliter le développement et la diffusion des technologies de santé liées à la COVID-19, à assouplir les prescriptions en matière de procédure et à prolonger les délais pour le règlement des questions administratives en rapport avec les DPI. Le tableau contenant ces mesures, qui est régulièrement mis à jour, est disponible sur le site Web de l'OMC, comme indiqué précédemment lors de l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

649. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

17 AUTRES QUESTIONS

650. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

18 ÉLECTION DU PRÉSIDENT/DE LA PRÉSIDENTE

651. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.
